

PERSPECTIVES

Perspectives économiques régionales 2018-2023

Juillet 2018

Contributions

Cette publication est le fruit de la collaboration des équipes suivantes :

BFP : Delphine Bassilière, Didier Baudewyns, Ingrid Bracke, Frédérique Denil, Nicole Fasquelle, Vincent Frogneux, Gina Gentil, Koen Hendrickx, Laurence Laloy, Hendrik Nevejan, Peter Stockman, Filip Vanhorebeek.

Traduction : Christelle Castelain, Ben Dragon, Miguel Louis, Patricia Van Brussel.

Cellule informatique : Adinda De Saeger.

IBSA : Pierre-François Michiels.

IWEPS : Frédéric Caruso, Olivier Meunier.

Statistiek Vlaanderen : Dirk Hoorelbeke.

Adresses de contact :

hermreg@plan.be

pfmichiels@perspective.brussels

O.Meunier@iweps.be

dirk.hoorelbeke@vlaanderen.be

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

<http://www.plan.be>

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, perspective.brussels

Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles

<http://www.ibsa.brussels>

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route de Louvain-la-Neuve 2, 5001 Belgrade (Namur)

<http://www.iweps.be>

Statistiek Vlaanderen

Havenlaan 88 bus 20, 1000 Brussel

<http://www.statistiekvlaanderen.be/>

Éditeur responsable BFP : Philippe Donnay - Dépôt légal : D/2018/7433/23

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Environnement international et contexte national	3
2.1. Environnement international	3
2.2. Contexte économique national	5
2.2.1. Croissance économique et composantes du PIB	5
2.2.2. Évolutions par branche d'activité	9
2.2.3. Inflation	11
2.2.4. Coût salarial	12
2.2.5. Emploi et chômage	12
2.2.6. Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	13
2.2.7. Finances publiques	13
3. Évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales.....	15
3.1. Résultats macroéconomiques	15
3.2. Marché du travail	27
3.2.1. Démographie et offre de travail	27
3.2.2. Travailleurs frontaliers, navetteurs, population active occupée et taux d'emploi	36
3.2.3. Chômage et taux de chômage	40
4. Comptes de revenus des ménages	46
4.1. Introduction	46
4.2. Évolution au niveau national	47
4.3. Évolution par région	49
4.3.1. Région de Bruxelles-Capitale	49
4.3.2. Région flamande	51
4.3.3. Région wallonne	54
4.4. Revenus par tête	56
5. Finances publiques.....	59
5.1. Introduction	59
5.2. Ensemble des communautés et régions	59
5.3. Région de Bruxelles-Capitale	61
5.4. Commission communautaire commune	63
5.5. Communauté flamande	64
5.6. Région wallonne	67
5.7. Communauté française	69

6. Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	71
6.1. Méthodologie	71
6.2. Contexte	71
6.3. Évolution des émissions de gaz à effet de serre	71
6.3.1. Royaume	72
6.3.2. Région de Bruxelles-Capitale	73
6.3.3. Région flamande	73
6.3.4. Région wallonne	74
7. Synthèse	77
8. Bibliographie.....	81
9. Annexes.....	82
9.1. Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi	82
9.2. Comptes de revenus des ménages - Résultats détaillés	85
9.3. Glossaire	87

Liste des tableaux

Tableau 1	Principales hypothèses internationales.....	4
Tableau 2	Principaux résultats des Perspectives économiques 2018-2023	7
Tableau 3	Principaux résultats sectoriels de la projection nationale	11
Tableau 4	Principaux résultats macroéconomiques de la projection régionale	17
Tableau 5	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région de Bruxelles-Capitale	20
Tableau 6	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région flamande ..	21
Tableau 7	Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région wallonne...	21
Tableau 8	Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale	25
Tableau 9	Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région flamande	26
Tableau 10	Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région wallonne	26
Tableau 11	Scénario pour la démographie et l'offre de travail	28
Tableau 12	Perspectives régionales du marché du travail.....	44
Tableau 13	Comptes de revenus des ménages - Belgique	48
Tableau 14	Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale.....	51
Tableau 15	Comptes de revenus des ménages - Région flamande	53
Tableau 16	Comptes de revenus des ménages - Région wallonne.....	55
Tableau 17	Évolutions des revenus primaire et disponible par tête	56
Tableau 18	Compte des communautés et régions	61
Tableau 19	Compte de la Région de Bruxelles-Capitale	63
Tableau 20	Compte de la Commission communautaire commune	64
Tableau 21	Compte de la Communauté flamande	66
Tableau 22	Compte de la Région wallonne	68
Tableau 23	Compte de la Communauté française	70
Tableau 24	Évolution des émissions totales de gaz à effet de serre par secteur	75
Tableau 25	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région de Bruxelles-Capitale	82
Tableau 26	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région flamande	83
Tableau 27	Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région wallonne.....	84
Tableau 28	Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale.....	85
Tableau 29	Comptes de revenus des ménages - Région flamande	85
Tableau 30	Comptes de revenus des ménages - Région wallonne.....	86

Liste des graphiques

Graphique 1	PIB de la zone euro et des États-Unis	4
Graphique 2	Emploi (variations en milliers) et taux d'emploi (en pour cent de la population d'âge actif)	13
Graphique 3	PIB régionaux	16
Graphique 4	Écart de croissance économique entre la Flandre et les deux autres régions, moyenne mobile centrée sur 3 ans	19
Graphique 5	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Royaume	30
Graphique 6	Contribution du comportement d'offre (en points de pourcentage) selon l'âge - Royaume	30
Graphique 7	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région de Bruxelles-Capitale	32
Graphique 8	Contribution du comportement d'offre (en points de pourcentage) selon l'âge - Région de Bruxelles-Capitale	32
Graphique 9	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région flamande	34
Graphique 10	Contribution du comportement d'offre (en points de pourcentage) selon l'âge - Région flamande	34
Graphique 11	Contributions à la croissance de l'offre de travail - Région wallonne	35
Graphique 12	Contribution du comportement d'offre (en points de pourcentage) selon l'âge - Région wallonne	35
Graphique 13	Population active occupée - Région de Bruxelles-Capitale	37
Graphique 14	Population active occupée - Région flamande	38
Graphique 15	Population active occupée - Région wallonne	38
Graphique 16	Taux d'emploi régionaux selon la définition HERMREG	39
Graphique 17	Taux de chômage régionaux	41
Graphique 18	Revenu primaire et revenu disponible par tête	57

1. Introduction

Ce rapport présente les résultats de la désagrégation régionale des perspectives économiques nationales du Bureau fédéral du Plan¹ pour la période 2018-2023. Tout comme pour les études précédentes², le rapport est le fruit d'une collaboration entre le Bureau fédéral du Plan et les services d'étude des trois Régions belges (IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen³). Dans ce cadre, le modèle qui a été développé (le modèle multirégional et multisectoriel HERMREG) peut être classé dans la catégorie des modèles macroéconométriques de type *top-down*. HERMREG⁴ s'articule entièrement avec le modèle national HERMES développé par le Bureau fédéral du Plan. Cela signifie que les projections nationales de moyen terme d'HERMES sont réparties au niveau des entités considérées à l'aide de clés régionales endogènes.

La présente projection régionale coïncide donc parfaitement avec la projection nationale de juin 2018 qui est elle-même basée sur les informations économiques et budgétaires disponibles début juin 2018. La projection nationale s'inscrit dans un contexte international marqué par une croissance économique de la zone euro particulièrement dynamique en 2017-2018 (2,4 % par an en moyenne) mais qui ralentit progressivement par la suite pour atteindre 1,4 % en 2023. La croissance du PIB belge présente un profil similaire à celui de la zone euro, tout en lui restant inférieure. Elle ralentirait ainsi graduellement, passant de 1,7 % en 2017 à 1,2 % en 2023.

Le rapport fournit des projections régionales et sectorielles à l'horizon 2023 pour les valeurs ajoutées, l'emploi, les salaires et les investissements. Dans HERMREG, ces agrégats sont modélisés au niveau de 12 branches d'activité d'HERMES. Des projections démographiques et de taux d'activité régionaux, ainsi que des perspectives en matière de travail frontalier et de navettes domicile-travail entre régions, sont également disponibles. Toutes ces projections permettent de prévoir l'évolution de la population active, de la population active occupée et du chômage. HERMREG produit aussi des projections régionales de produit intérieur brut (PIB) et de taux d'emploi. Il comprend en outre un module qui calcule les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (ce qui permet de fournir une régionalisation des perspectives nationales en matière de gaz à effet de serre ou « GES »), un bloc de finances publiques détaillé, ainsi qu'un module relatif aux comptes de revenus des ménages pour chaque région.

Rappelons enfin que tant HERMES que HERMREG sont des modèles de moyen terme. Ceci signifie que leur finalité première n'est pas, à l'instar des modèles de court terme, de fournir des prévisions fines pour chaque agrégat et chaque année mais bien de brosser le tableau du paysage économique futur, sous l'hypothèse de politique inchangée, à un horizon de cinq à six ans et d'identifier tout déséquilibre éventuel qui pourrait surgir, se creuser ou perdurer à moyen terme.

Le reste du rapport est structuré de la manière suivante. Le deuxième chapitre décrit l'environnement international et le contexte économique national qui sous-tendent les résultats régionaux. Le troisième

¹ Bureau fédéral du Plan (2018).

² Voir BFP – IBSA – IWEPS – SVR-DKB (2017) pour l'étude publiée en juillet 2017.

³ Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et Statistiek Vlaanderen.

⁴ Le modèle HERMREG est décrit dans Bassilière et al. (2008a).

PERSPECTIVES

chapitre présente les principales évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales (y compris le marché du travail). Le chapitre 4 présente les comptes de revenus des ménages régionalisés. Le chapitre 5 est consacré aux résultats de finances publiques. Le chapitre 6 présente les résultats des émissions de GES. Enfin, le chapitre 7 résume les principaux résultats.

2. Environnement international et contexte national

Ce chapitre présente le contexte qui encadre la projection régionale HERMREG. Dans la première section sont reprises les principales hypothèses qui sous-tendent la projection nationale HERMES de juin 2018. Elles concernent l'environnement international⁵. La deuxième section donne un aperçu des principaux résultats de cette projection pour l'économie belge. Ces résultats constituent la référence sur laquelle s'aligne entièrement la projection régionale.

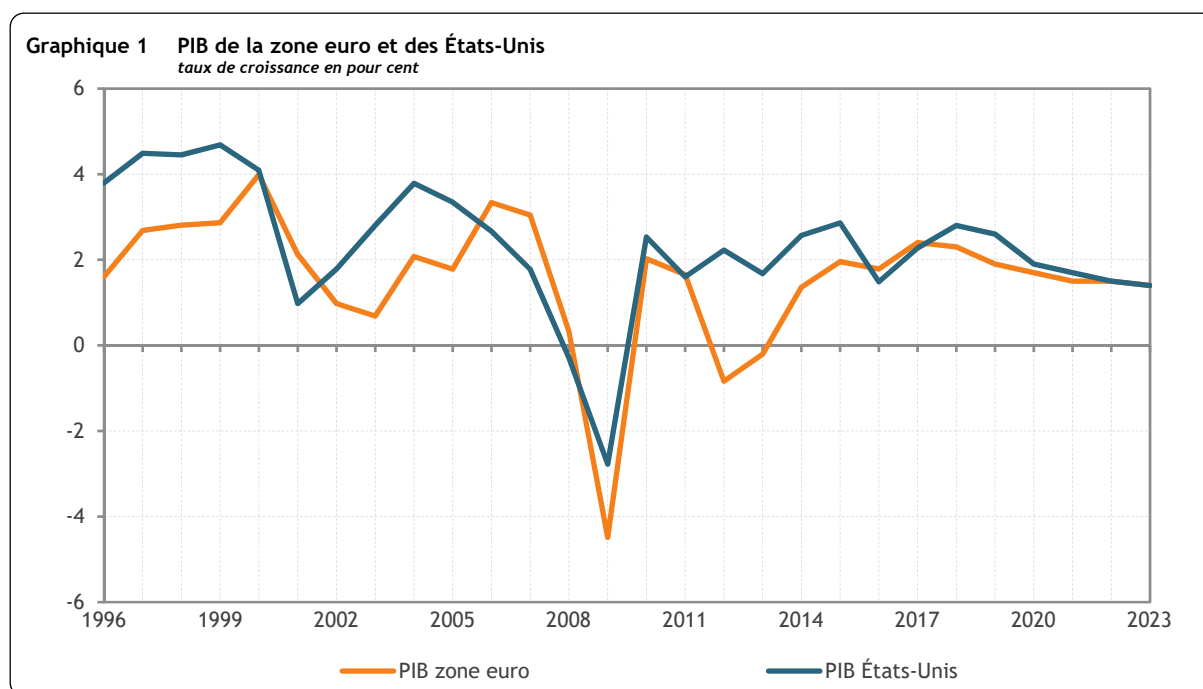
2.1. Environnement international

La croissance de l'économie mondiale s'est accélérée en 2017 pour atteindre 3,8 % (contre 3,2 % en 2016) sous l'impulsion d'une reprise des investissements dans les économies avancées et d'une consommation des ménages plus dynamique dans les pays émergents. Avec la poursuite de la politique monétaire accommodante en Europe et une politique budgétaire expansive menée par l'administration américaine, l'affermissement de la croissance du PIB mondial devrait se confirmer cette année et l'année prochaine pour atteindre annuellement 3,9 %. À partir de 2020, la croissance économique mondiale devrait légèrement fléchir.

La zone euro a enregistré une croissance économique de 2,4 % en 2017, soit sa meilleure performance des dix dernières années. Les indicateurs avancés récents suggèrent toutefois que le sommet conjoncturel a maintenant été dépassé. Le PIB de la zone ne devrait dès lors plus croître que de 2,3 % cette année et de 1,9 % en 2019. Ces chiffres restent appréciables et s'expliquent par des évolutions qui demeurent favorables sur le marché du travail, alimentant ainsi le pouvoir d'achat des ménages, et par des taux d'utilisation des capacités de production industrielle élevés qui appellent des investissements d'expansion. Par la suite, la croissance économique dans la zone euro devrait s'effriter pour ne plus s'élever qu'à 1,4 % en 2023, bridée par le vieillissement de la population et des gains de productivité qui restent limités.

Le scénario décrit ici est entouré de plusieurs risques à la baisse, notamment une détérioration des relations commerciales internationales, une forte hausse du prix du pétrole brut suite à des tensions géopolitiques et l'incertitude quant au résultat des négociations du Brexit. En outre, une importante détérioration du déficit budgétaire aux États-Unis ou les incertitudes politiques dans certains pays de la zone euro pourraient entraîner une nette hausse des taux d'intérêt de long terme. Cela pourrait miner la confiance des marchés financiers dans les pays lourdement endettés et raviver la crainte d'une nouvelle crise de l'euro.

⁵ Bureau Fédéral du Plan (2018), chapitre 2.

**Tableau 1 Principales hypothèses internationales**

	2016	2017	2018	2019	2020-2023	Moyennes		
						2003-2009	2010-2016	2017-2023
Marchés potentiels d'exportation pour la Belgique (1)	2,5	5,1	5,0	4,3	3,7	3,7	4,3	4,2
PIB zone euro (1)	1,8	2,4	2,3	1,9	1,5	1,0	1,1	1,8
PIB États-Unis (1)	1,5	2,3	2,8	2,6	1,6	1,6	2,1	2,0
Prix mondiaux en EUR (1)								
- Exportations de biens et services hors énergie	-0,8	1,0	-2,0	0,2	2,0	-1,0	1,5	1,0
- Importations de biens et services hors énergie	0,3	0,3	-3,4	0,5	2,0	-2,1	1,5	0,8
- Importations d'énergie	-15,4	21,5	30,2	-1,5	4,8	10,4	0,8	9,9
Prix du baril (Brent, USD) (niveau) (2)	43,8	54,3	75,3	75,2	90,7	59,7	86,6	77,7
Taux de change (niveau) (2)								
- EUR en USD (*100)	110,6	113,0	120,3	121,9	121,9	130,2	126,8	120,4
Taux d'intérêt (niveau) (2)								
- Court terme (3 mois)								
Zone euro	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	2,4	2,8	0,4	0,7
États-Unis	0,7	1,3	2,3	2,9	2,7	2,9	0,4	2,5
- Long terme (10 ans)								
Zone euro	0,7	1,0	1,1	1,4	3,5	4,0	2,4	2,1
États-Unis	1,8	2,3	3,0	3,1	3,2	4,1	2,4	3,0

(1) Taux de croissance.

(2) La valeur en fin de période, soit 2023, est présentée dans la colonne 2020-2023.

2.2. Contexte économique national

2.2.1. Croissance économique et composantes du PIB

En 2018, la croissance en volume du PIB belge serait proche de celle de 2017 (1,6 % contre 1,7 %) ; elle serait toutefois portée essentiellement par la progression de la demande intérieure (1,6 % contre 1,3 %) alors que les exportations nettes ne contribueraient plus à la croissance qu'à hauteur de 0,1 point de pour cent (contre 0,5 l'an dernier). En 2019 et 2020, la croissance du PIB serait stabilisée à 1,6 %. La contribution des exportations nettes à la croissance deviendrait toutefois légèrement négative mais serait compensée par une demande intérieure un peu plus dynamique. À partir de 2021, la croissance économique belge ralentirait progressivement, passant de 1,4 % en 2021 à 1,2 % en 2023. Sur l'ensemble de la période 2018-2023, la croissance moyenne serait toutefois en nette progression par rapport à la période 2012-2017 (1,5 % contre 1,1 %).

En 2018 et 2019, la croissance du revenu disponible réel des particuliers (respectivement 1,8 % et 2,0 %) devrait être soutenue par les réductions additionnelles d'impôts accordées dans le cadre du tax shift, la hausse des salaires réels et les créations d'emplois. La progression des dépenses de consommation des particuliers serait plus modeste (respectivement 1,6 % et 1,7 %), impliquant une remontée du taux d'épargne. En l'absence de nouvelles mesures de baisse des prélèvements obligatoires et malgré une progression significativement positive du salaire brut horaire réel, la croissance du revenu disponible réel devrait graduellement ralentir pour retomber à 1,0 % en 2023. Les dépenses de consommation connaîtraient un profil analogue, quoique légèrement moins prononcé, de sorte que le taux d'épargne devrait enregistrer un léger recul dès 2020.

La croissance du volume des investissements des entreprises s'élèverait à 3,2 % tant en 2018 qu'en 2019. Ensuite, cette croissance ralentirait pour atteindre 2,3 % en 2023. Cette bonne dynamique s'explique essentiellement par des taux d'utilisation des capacités de production industrielle élevés, des perspectives de débouchés favorables et un taux de rentabilité important. La croissance en volume des investissements en logements se limiterait à 0,5 % cette année mais, portés par des conditions de crédit toujours attrayantes et par une évolution favorable du pouvoir d'achat, ces investissements progresseraient de 1,1 % en 2019. Cette croissance plus soutenue devrait se confirmer en 2020-2021 (1,2 % par an) pour retomber ensuite à 0,8 % en 2023, parallèlement à la remontée des taux d'intérêt à long terme.

Les investissements de tous les sous-secteurs publics, mais en particulier ceux des pouvoirs locaux en cette année d'élections communales, devraient afficher une progression réelle très soutenue en 2018, portant la croissance pour l'ensemble des administrations publiques à 10,6 %. Malgré un net recul des investissements des pouvoirs locaux, le taux de croissance des investissements publics en volume ne serait que légèrement négatif en 2019 (-0,6 %) et redeviendrait même positif en 2020 (4,5 %), en raison principalement d'importants investissements du pouvoir fédéral dans la Défense (en 2019 et 2020) et des communautés et régions (en particulier le projet Oosterweel en Flandre à partir de 2020). Par contre-coup, le volume de l'ensemble des investissements publics stagnerait en moyenne sur la période 2021-2022, puis rebondirait fortement en 2023 (7,6 %) sous l'impulsion de nouveaux investissements des pouvoirs locaux, en prévision des élections communales de 2024, et de la Défense.

La consommation publique en volume devrait augmenter de 1,0 % en 2018, sous l'impulsion essentiellement de la progression des dépenses de soins de santé et des achats nets de biens et services. En 2019 et 2020, la croissance de la consommation publique serait quasiment identique avant de remonter à 1,2 % à partir de 2021. Cette légère accélération serait portée par une croissance un peu plus forte des dépenses de soins de santé mais également des rémunérations du secteur des administrations publiques. Notons l'importante modification, au fil des ans, de la structure de la consommation publique. Ainsi, la part des dépenses de soins de santé, qui ne s'élevait encore qu'à 28,5 % en 2000, a atteint 33,9 % en 2016 et devrait poursuivre sa progression pour atteindre 35,7 % en 2023. À l'inverse, la part des rémunérations publiques se contracte, passant de 53,4 % en 2000 à 52,8 % en 2016 et à 51,4 % en 2023.

En 2018, la croissance des débouchés extérieurs de la Belgique devrait atteindre, comme l'an dernier, environ 5,0 % alors que l'appréciation du taux de change effectif de l'euro et la croissance plus soutenue des salaires affecteraient la compétitivité de l'économie belge. Dans ce contexte, les exportations en volume devraient progresser de 4,4 %, ce qui implique, en combinaison avec une croissance identique des importations, une contribution des exportations nettes à la croissance économique légèrement positive puisque la valeur des exportations excède celle des importations. À partir de 2019, les marchés extérieurs pertinents pour la Belgique verraient leur taux de croissance diminuer graduellement, passant de 4,3 % en 2019 à 3,6 % en 2023. Cette évolution, associée à la stabilisation de la parité euro-dollar et à l'augmentation des coûts salariaux par unité produite, se solderait par une croissance des exportations belges de biens et services de 4,0 % en 2019 qui tomberait à 3,3 % en 2023. Les importations devraient atteindre un rythme de progression très légèrement supérieur ; dès lors, les exportations nettes auraient une contribution à la croissance économique négative entre 2019 et 2023.

Tableau 2 Principaux résultats des Perspectives économiques 2018-2023

	2016	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		
						2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023
Croissance économique et ses composantes (en termes réels, sauf mention contraire) (*)								
- Dépenses de consommation finale privée	1,7	1,3	1,6	1,7	1,4	1,3	1,1	1,4
- Dépenses de consommation finale des administrations publiques	0,5	1,3	1,0	0,8	1,1	1,5	0,8	1,1
- Formation brute de capital fixe	3,6	0,7	3,3	2,4	2,4	2,6	2,0	2,3
. Entreprises	4,9	0,7	3,2	3,2	2,7	2,6	2,7	2,6
. Administrations publiques	-3,1	1,5	10,6	-0,6	3,0	3,1	0,9	3,4
. Logements	2,6	0,3	0,5	1,1	1,0	3,0	0,6	0,9
- Variations de stocks (contribution à la croissance du PIB)	0,2	0,1	-0,3	0,0	0,0	0,2	0,1	-0,0
- Demande intérieure totale	2,1	1,3	1,6	1,7	1,6	1,8	1,4	1,5
- Exportations de biens et services	7,5	4,9	4,4	4,0	3,5	2,3	4,9	3,9
- Importations de biens et services	8,4	4,4	4,4	4,2	3,6	2,7	5,0	3,9
- Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	-0,6	0,5	0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,0	-0,0
- PIB	1,5	1,7	1,6	1,6	1,4	1,6	1,3	1,5
- PIB à prix courants	3,1	3,3	3,2	3,2	3,0	3,5	2,8	3,1
- Revenu national brut réel par tête	2,4	-0,5	0,7	1,2	0,9	0,5	0,7	0,7
Prix et taux d'intérêt (*)								
- Indice national des prix à la consommation	2,0	2,1	2,0	1,7	1,7	2,1	1,8	1,8
- Indice santé	2,1	1,8	1,6	1,7	1,7	1,9	1,7	1,7
- Termes de l'échange	0,7	-1,3	-0,4	0,1	-0,2	-0,3	-0,1	-0,3
- Déflateur du PIB	1,6	1,6	1,5	1,6	1,6	1,9	1,5	1,6
- Taux d'intérêt à long terme nominal (**) (10 ans, niveau)	0,4	0,7	0,8	1,1	3,2	4,0	2,3	1,8
- Taux d'intérêt à court terme nominal (**) (3 mois, niveau)	-0,6	-0,7	-0,6	-0,4	2,1	2,5	0,1	0,4
Emploi, chômage et productivité								
- Population active, définition BFP								
. en milliers (**)	5331,6	5358,1	5371,8	5393,0	5438,2	5054,4	5274,9	5406,4
. différence, en milliers	26,2	26,4	13,7	21,2	11,3	43,1	23,1	15,2
. variation en %	0,5	0,5	0,3	0,4	0,2	0,9	0,4	0,3
- Emploi total								
. en milliers (**)	4658,0	4723,3	4783,1	4829,6	4972,0	4311,2	4560,3	4862,2
. différence, en milliers	57,7	65,3	59,8	46,6	35,6	41,2	30,4	44,9
. variation en %	1,3	1,4	1,3	1,0	0,7	1,0	0,7	0,9
- Taux d'emploi, concept EU2020 (a) (**)	67,7	68,5	69,2	69,8	71,9	66,6	67,3	70,3
- Chômage total, définition BFP								
. en milliers (**)	596,3	557,4	511,4	486,0	388,8	668,6	636,1	466,8
. différence, en milliers	-31,5	-38,9	-46,1	-25,4	-24,3	0,3	-7,1	-29,6
- Taux de chômage, définition BFP (**)	11,2	10,4	9,5	9,0	7,2	13,2	12,1	8,6
- Productivité horaire (branches d'activité marchande) (*)	-0,7	0,1	0,3	0,5	0,7	1,1	0,6	0,5

PERSPECTIVES

	2016	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		
						2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023
Revenus								
- Taux de salaire horaire réel (branches d'activité marchande) (*)	-0,8	-0,1	0,5	0,9	1,0	0,2	0,1	0,8
- Coût salarial unitaire (branches d'activité marchande) (b) (*)	-0,1	1,6	1,7	1,9	1,9	1,6	0,8	1,8
- Part salariale (branches d'activité marchande) (c) (**)	58,6	58,8	59,1	59,1	60,3	60,1	60,0	59,5
- Taux de rentabilité des entreprises (d) (**)	43,4	43,6	43,3	43,3	42,7	40,3	41,6	43,2
- Revenu disponible brut réel des particuliers (*)	0,9	1,3	1,8	2,0	1,2	1,4	-0,0	1,4
- Taux d'épargne des particuliers (**)	11,2	11,2	11,3	11,5	10,9	15,9	12,7	11,2
Finances publiques								
- Solde de financement								
. en milliards d'euros (**)	-10,5	-4,2	-4,5	-6,6	-9,5	-5,1	-13,1	-7,1
. en % du PIB (**)	-2,5	-1,0	-1,0	-1,4	-1,8	-1,6	-3,4	-1,5
dont (niveaux de pouvoir) :								
- Pouvoir fédéral (**)	-2,6	-1,3	-0,5	-1,6	-2,2	-1,5	-2,8	-1,6
- Sécurité sociale (**)	-0,1	0,1	-0,0	0,2	0,5	-0,0	-0,0	0,3
- Communautés et régions (**)	0,0	0,1	-0,4	-0,1	-0,2	-0,0	-0,4	-0,2
- Pouvoirs locaux (**)	0,2	0,1	-0,0	0,1	0,0	0,0	-0,1	0,0
- Solde structurel (**)	-1,9	-0,9	-1,4	-1,6	-1,8	-1,6	-2,9	-1,6
- Dette								
. en % du PIB (**)	105,9	103,4	102,1	101,0	98,0	94,6	104,4	100,4
Balance extérieure								
- Solde des opérations courantes								
. en milliards d'euros (**)	0,4	-2,9	-4,7	-4,6	-8,4	10,5	3,2	-5,7
. en % du PIB (**)	0,1	-0,7	-1,0	-1,0	-1,6	3,3	0,9	-1,2
Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre								
Consommation finale d'énergie (*)	1,4	-0,1	-0,4	0,8	0,3	-0,6	0,8	0,2
Émissions de gaz à effet de serre (e) (**)	117,7	118,8	115,4	114,5	113,3	141,5	120,4	114,4

(*) Taux de croissance en %

(**) La valeur en fin de période, soit 2023, est présentée dans la colonne 2020-2023.

(a) Selon le concept EU2020 (source : enquête sur les forces de travail, catégorie d'âge 20-64 ans)

(b) Coût salarial des branches d'activité marchande avant déduction des subventions salariales

(c) Part du coût du travail y compris les indépendants en % de la valeur ajoutée

(d) Excédent brut d'exploitation des entreprises en % de leur valeur ajoutée

(e) En millions de tonnes d'équivalent CO₂

2.2.2. Évolutions par branche d'activité

D'après les premières estimations (encore provisoires) disponibles pour l'année 2017, il semble que la croissance de la valeur ajoutée totale belge en volume (1,7 %) aurait surtout été portée l'année passée par les branches "biens d'équipement", "autres services marchands", "transports et communication" et "santé et action sociale", toutes ayant crû à un rythme proche de 3 %. D'autres branches, par contre, auraient tiré la croissance de la valeur ajoutée totale en volume à la baisse, à savoir les branches "agriculture" (-8,1 %), "énergie" (-2,3 %), "crédit et assurances" (-1,5 %) et "biens intermédiaires" (-0,4 %), les deux dernières citées après avoir enregistré une croissance particulièrement dynamique en 2016 (respectivement 5,8 % et 3,3 %).

Au cours de la période 2018-2023, dans un contexte d'évolution globalement assez semblable, en moyenne, à celle de la période 2000-2015 de la croissance du PIB et de ses principales composantes, la valeur ajoutée réelle de l'ensemble de l'économie devrait progresser de 1,5 % par an en moyenne, soit 0,1 point de pourcentage de moins qu'au cours de la période 2000-2015. Notons que le ralentissement progressif de la croissance belge qui interviendrait au sein de la période de projection provient tant de la demande intérieure que des exportations, affectant dès lors tant les branches de l'industrie manufacturière, davantage orientées vers le marché extérieur que les branches de services marchands, davantage orientées vers le marché domestique.

Les branches de l'industrie⁶ ainsi que l'agriculture progresseraient à un rythme semblable ou inférieur à cette moyenne de l'ensemble de l'économie, à l'exception cependant de la "construction" (1,9 %), tout comme au cours de la période 2000-2015, et des "biens d'équipement" (1,8 %)⁷.

En ce qui concerne les services marchands, leur progression devrait être semblable ou supérieure à la moyenne de l'ensemble de l'économie, à l'exception cependant de la branche "commerce et horeca" (1,3 %), tout comme cela avait déjà été le cas au cours de la période 2000-2015.

La croissance de la valeur ajoutée des services non marchands (0,9 %), lesquels regroupent principalement l'administration publique et l'enseignement, serait, elle, nettement inférieure à la croissance moyenne de la valeur ajoutée totale, et ce encore un peu plus que cela n'avait déjà été le cas au cours de la période 2000-2015.

Notons que les présentes Perspectives tiennent compte de la mise à l'arrêt de deux centrales nucléaires belges, comme prévu dans la loi du 28 juin 2015. Ceci a un impact négatif sur la valeur ajoutée de la branche d'activité "énergie" en 2023.

Couplées à la progression des prix de la valeur ajoutée de chacune des branches, ces évolutions de valeur ajoutée en volume ont bien entendu un corollaire en termes de structure de l'économie belge. Au cours des vingt-trois dernières années, le poids économique des services marchands dans la valeur ajoutée nominale a nettement progressé, passant de 55,6 % en 1995 à 59,9 % en 2005 et à 62,3 % en 2017. À moyen terme, ce poids des services marchands serait stabilisé (62,3 % en 2023). La part nominale de

⁶ Définie comme l'ensemble des branches de l'industrie manufacturière, l'"énergie" et la "construction".

⁷ Notons que la croissance annuelle moyenne 2000-2015 négative de la branche "biens d'équipement" (-1,2 %) avait été fortement tirée à la baisse par la croissance de la seule année 2009 (-25,4 %).

L'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée s'est contractée de façon importante entre 1995 et 2017, passant de 20,2 % en 1995 à 17,1 % en 2005 et à 13,7 % en 2017. En projection, elle serait stabilisée, atteignant 13,6 % en 2023. Enfin, le poids des services non marchands est resté stable entre 1995 (14,0 %) et 2005 (14,1 %), avant d'augmenter à la fin des années 2010 (14,9 % en 2017) ; il serait, lui aussi, stabilisé à moyen terme (15,0 % en 2023).

Sur l'ensemble de la période 2018-2023, l'emploi intérieur augmenterait de 249 000 personnes, soit une hausse plus importante que celle enregistrée au cours des six dernières années (+188 000 personnes). Toutefois, l'accroissement de l'emploi dans les services marchands (+225 000 personnes) serait à peine plus élevé que durant la période 2012-2017 (+215 000 personnes). La progression de l'emploi dans les services marchands est à nouveau principalement alimentée par les nombreuses créations d'emplois dans les branches « santé et action sociale » et « autres services marchands » (+191 000 personnes pour ces deux branches ensemble), tandis que les branches « commerce et horeca » (+20 000 personnes) et 'transports et communication' (+6 000 personnes) enregistrent de meilleures performances qu'au cours des six dernières années. Le nombre d'emplois titres-services augmenterait encore (+13 000 personnes) mais de façon nettement ralentie par rapport au passé récent. Les plus grandes différences avec les six années écoulées se situent dans les branches d'activité industrielle. Alors que, sur la période 2012-2017, près de 41 000 emplois ont été perdus dans l'industrie manufacturière, une perte limitée à 17 000 emplois devrait être enregistrée d'ici à 2023. Dans le secteur de la construction, 24 000 emplois supplémentaires devraient être créés sur la période 2018-2023, surtout au début de celle-ci quand les créations d'emplois seraient soutenues par les réductions ciblées additionnelles sur le précompte professionnel. Dans les services non marchands, l'emploi continuerait à progresser (+15 000) mais de façon plus limitée qu'au cours des six dernières années.

Tableau 3 Principaux résultats sectoriels de la projection nationale

	2016	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		
						2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023
1. Valeur ajoutée brute (prix de base, en volume, taux de croissance)								
- Agriculture	-9,1	-8,1	-1,2	0,9	0,9	0,1	-0,6	-0,7
- Énergie	-2,0	-2,3	1,2	1,3	0,5	3,3	1,8	0,3
- Industries manufacturières	1,4	0,5	1,4	1,6	1,4	-0,2	2,2	1,3
. Biens intermédiaires	3,3	-0,4	1,0	1,4	1,3	-0,7	4,1	1,0
. Biens d'équipement	1,9	3,9	1,6	1,8	1,8	-2,5	-0,7	2,1
. Biens de consommation	-2,1	-0,0	1,7	1,7	1,4	2,2	0,8	1,3
- Construction	0,3	1,3	2,2	1,7	1,8	3,6	1,2	1,8
- Services marchands	1,1	2,4	1,9	1,8	1,5	1,9	1,2	1,8
. Transports et communication	-2,8	3,1	2,8	1,8	0,9	1,8	1,0	1,6
. Commerce et horeca	0,0	1,1	1,5	1,5	1,2	1,2	0,2	1,3
. Crédit et assurances	5,8	-1,5	1,5	1,5	1,5	-0,1	1,2	1,1
. Santé et action sociale	2,7	2,4	1,6	1,5	1,6	1,4	0,6	1,7
. Autres services marchands	1,3	3,8	2,1	2,0	1,8	2,9	1,8	2,2
- Services non marchands	2,8	1,2	0,9	0,8	1,0	1,2	1,1	1,0
Total	1,2	1,7	1,7	1,6	1,4	1,6	1,3	1,5
2. Emploi (taux de croissance)								
- Agriculture	-0,6	-1,6	0,1	0,1	0,2	-1,8	-1,7	-0,1
- Énergie	0,5	0,7	0,7	0,2	0,1	2,6	0,5	0,3
- Industries manufacturières	0,1	0,6	0,1	-0,4	-0,8	-1,9	-1,6	-0,4
. Biens intermédiaires	0,6	1,1	-0,4	-0,8	-1,4	-1,2	-1,5	-0,8
. Biens d'équipement	-1,0	-1,4	0,1	-0,8	-1,2	-3,9	-2,6	-1,0
. Biens de consommation	0,2	0,9	0,5	0,2	0,1	-1,4	-1,3	0,3
- Construction	0,6	1,2	2,5	1,6	1,1	1,4	0,0	1,4
- Services marchands	1,8	1,9	1,7	1,4	1,1	1,7	1,3	1,3
. Transports et communication	0,2	1,0	1,4	0,6	0,1	0,4	-1,0	0,5
. Commerce et horeca	0,4	0,8	1,0	0,6	0,3	0,2	0,0	0,5
. Crédit et assurances	-1,3	-0,9	-0,9	-0,5	-0,4	-1,0	-1,0	-0,6
. Santé et action sociale	2,4	2,3	2,4	2,4	2,2	2,7	2,4	2,3
. Autres services marchands	3,1	2,9	2,1	1,8	1,3	3,2	2,6	1,7
- Services non marchands	0,4	0,5	0,2	0,0	0,4	0,9	0,4	0,3
Total	1,3	1,4	1,3	1,0	0,7	1,0	0,7	0,9

2.2.3. Inflation

L'inflation, mesurée comme le taux de croissance en glissement annuel de l'indice national des prix à la consommation, s'est accélérée au cours des derniers mois suite à la hausse des prix de l'énergie. En 2018, le prix du pétrole exprimé en euro devrait être coté, sur base annuelle, 30 % au-dessus de son niveau de 2017, de sorte que l'inflation cette année (2,0 %) serait à peine plus faible qu'en 2017 (2,1 %), année également marquée par une forte hausse des prix de l'énergie. L'inflation sous-jacente augmente dans une mesure très limitée depuis 2017. La disparition des effets de la politique de modération salariale menée au cours de la période 2014-2016 a effectivement pour conséquence une accélération de la croissance salariale, mais les conséquences de celle-ci sur l'inflation sous-jacente sont freinées par l'appréciation (réelle) du taux de change de l'euro. En 2019, l'inflation retomberait à 1,7 % suite à la stabilisation du

prix du pétrole. À partir de 2020, l'inflation sous-jacente serait pratiquement stabilisée tout comme l'évolution des coûts salariaux unitaires, alors que le prix du pétrole augmenterait graduellement. Dans ces conditions, l'inflation sur la période 2020-2023 s'élèverait en moyenne à 1,7 % par an.

2.2.4. Coût salarial

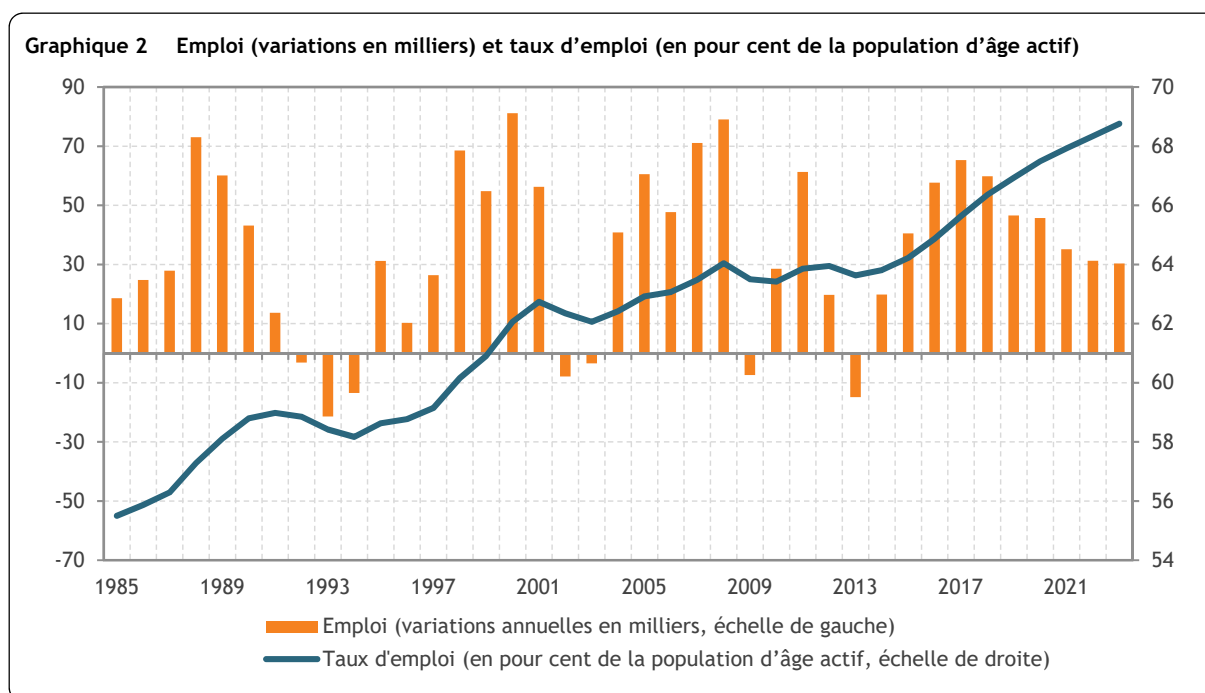
Après avoir augmenté de 0,4 % en 2017, le salaire horaire brut avant indexation dans le secteur des entreprises devrait croître de 0,7 % en 2018, conformément à la hausse maximale convenue dans le cadre du dernier accord interprofessionnel. Étant donné les baisses de charges salariales additionnelles accordées dans le cadre de la seconde phase du tax shift et l'indexation, la hausse du coût horaire nominal du travail devrait s'élever à 1,9 % en 2018. Par la suite, la croissance du salaire horaire brut avant indexation devrait s'accélérer pour passer de 0,8 % en 2019 à 1,0 % en moyenne sur la période 2020-2023. En conséquence, et compte tenu des subventions salariales ciblées additionnelles via des réductions sur le précompte professionnel à verser, la progression du coût horaire nominal du travail serait donc, dans un premier temps, encore limitée (2,4 % en 2019 et 2,0 % en 2020), mais devrait ensuite monter à 2,7 % en moyenne sur 2021-2023. La part du coût du travail dans la valeur ajoutée des entreprises, qui s'élevait en moyenne à 64 % dans les années quatre-vingt, est tombée à 58,6 % en 2016 mais devrait se redresser progressivement pour atteindre 60,3 % à l'horizon 2023.

2.2.5. Emploi et chômage

Soutenu par la croissance de la valeur ajoutée dans le secteur privé et des gains de productivité qui restent limités, l'emploi intérieur devrait continuer à croître en 2018 (+60 000 personnes) presque aussi rapidement qu'en 2017 (+65 000). La progression de l'emploi en 2019-2020 (+46 000 par an) serait en net ralentissement par l'effet conjugué de la remontée des gains de productivité et du tassement de l'activité économique marchande. La croissance de l'emploi faiblirait encore plus durant la seconde moitié de la période de projection (seulement +30 000 personnes en 2023), suite au ralentissement de l'activité économique et, dans une moindre mesure, à la remontée des gains de productivité, qui est elle-même fortement influencée par l'évolution du coût salarial. Le taux d'emploi⁸ grimpe de 68,5 % en 2017 à 70,4 % en 2020, ce qui est sensiblement en deçà de l'objectif de 73,2 % fixé par la Belgique à cet horizon, pour finalement atteindre 71,9 % en 2023.

Le nombre de chômeurs a reculé de 99 000 unités au cours des trois dernières années ; ce repli devrait s'accélérer de manière importante (-46 000 personnes) cette année, porté par le caractère intensif en main-d'œuvre de la croissance dans le secteur marchand et une augmentation plus faible de la population active. La baisse du chômage serait réduite de moitié sur la période 2019-2020 (-25 000 personnes par an), la croissance de l'emploi s'essouffant alors que celle de la population active est robuste. Par la suite, la croissance de l'emploi continue à faiblir mais celle de la population active également, de sorte que la baisse du chômage reste quasiment inchangée (-24 000 personnes par an). Ainsi, le taux de chômage passerait de 10,4 % en 2017 à 9,5 % en 2018 pour finalement atteindre 7,2 % en 2023, soit le niveau le plus bas atteint depuis la seconde moitié des années 70.

⁸ Selon le concept 'UE2020' (source : enquête sur les forces de travail, classe d'âge 20-64 ans).



2.2.6. Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

La consommation finale d'énergie devrait croître en moyenne de 0,3 % par an sur la période 2018-2023 alors que les émissions de gaz à effet de serre passeraient de 117,7 millions de tonnes d'équivalent CO₂ en 2016 à 113,3 millions de tonnes en 2023. Ce résultat s'explique en grande partie par la baisse des émissions de CO₂ d'origine énergétique à la suite des modifications structurelles intervenues dans la consommation d'énergie en faveur de produits moins polluants et d'énergies renouvelables. Les émissions de CO₂ d'origine non énergétique seraient également en repli, tout comme les émissions de CH₄, de N₂O et de gaz fluorés.

2.2.7. Finances publiques

Le déficit des administrations publiques considérées dans leur ensemble se monte à 1,0 % du PIB en 2018, stable par rapport à 2017 et en nette amélioration par rapport à 2016. Contrairement au solde nominal, le solde structurel (hors effets du cycle et hors mesures ponctuelles et glissement) se détériore en 2018, reflétant notamment l'impact du volet additionnel du tax shift, la hausse des investissements des pouvoirs locaux en année électorale et la remontée substantielle de la contribution au budget européen après une année 2017 exceptionnellement basse. En 2019, le déficit s'accroît à 1,4 % du PIB à politique inchangée, puis oscille autour de 1,7 % du PIB les années suivantes, tout comme le solde structurel. La poursuite du mouvement de résorption du déficit entamé ces dernières années en vue de satisfaire aux exigences du pacte de stabilité et de croissance européen nécessiterait donc des mesures budgétaires additionnelles.

La décade du taux d'endettement entamée en 2015 se poursuit. Il passerait sous la barre des 100 % du PIB en 2021. La baisse a été particulièrement marquée en 2017 grâce au net recul du déficit public et à la vente par l'État fédéral d'une partie de sa participation dans BNP Paribas. Par la suite, la baisse se poursuit à un rythme ralenti compte tenu de l'affaiblissement du solde primaire, de la remontée des taux

d'intérêt, d'une croissance moindre du PIB nominal (qui est le dénominateur du ratio), de divers facteurs financiers au niveau du pouvoir fédéral et des prêts octroyés par la Communauté flamande dans le cadre de la politique du logement.

Sur les deux années 2017 et 2018, le déficit du pouvoir fédéral se sera réduit de plus de 2 % du PIB. À l'effet des mesures de consolidation budgétaire et au repli des dépenses liées à la crise de l'asile et des charges d'intérêts se sont ajoutés des facteurs favorables non récurrents de grande ampleur. Citons en particulier la hausse de la part de l'impôt des sociétés liquidée par voie de versements anticipés en 2017 et 2018 et la ponction en 2018 sur les dotations aux régions dans le cadre du passage au régime définitif de la loi spéciale de financement. Vu la partie non récurrente de cette amélioration, le déficit du pouvoir fédéral se creuse à nouveau par la suite à politique inchangée, à 1,6 % du PIB en 2019 et plus de 2 % du PIB à l'horizon de la projection. Cette détérioration reflète également la mise en œuvre en 2019 d'un volet supplémentaire du tax shift ayant trait à l'impôt des personnes physiques, l'arrivée à son terme en 2019 du programme pluriannuel d'économies, l'accroissement du financement alternatif de la sécurité sociale en compensation du tax shift lié aux cotisations sociales et la hausse en fin de période des charges d'intérêts.

La sécurité sociale, proche de l'équilibre en 2017-2018, dégage un surplus budgétaire à moyen terme (jusqu'à 0,5 % du PIB après cinq ans) sous l'hypothèse technique que ses dotations d'équilibre reçues du pouvoir fédéral restent constantes en termes réels à leur niveau fixé pour 2018. Dans un contexte où la sécurité sociale est largement immunisée des effets des baisses de cotisations liées au tax shift, ce surplus annuel découle des hausses du financement alternatif des soins de santé et du financement alternatif basé sur le précompte mobilier (les recettes du précompte mobilier étant en croissance à moyen terme) ainsi que des implications favorables du dynamisme du marché du travail sur les recettes de cotisations sociales et les dépenses de chômage. Ces facteurs positifs, relevant en partie de mécanismes de financement internes aux administrations publiques, font plus que compenser la hausse des dépenses de pensions, d'indemnités de maladie-invalidité et de soins de santé.

En léger surplus en 2017, le compte du sous-secteur des communautés et régions voit réapparaître un déficit en 2018, qui se stabilise à moyen terme à environ 0,15 % du PIB. Il résulte notamment de la réduction de l'assiette des additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques et de la révision à la baisse de ces mêmes additionnels suite au passage au régime définitif de la loi spéciale de financement. Les finances de ce sous-secteur sont également affectées par l'évolution des investissements dans les bâtiments scolaires, dans la sécurité et dans la mobilité à Bruxelles et pour le projet Oosterweel. Dans ce contexte, la poursuite supposée des tendances restrictives imprimées à l'évolution générale des dépenses ces dernières années, à l'exception notable des dépenses de santé, explique la relative stabilité du déficit à moyen terme.

Dans les hypothèses de la projection, le compte des pouvoirs locaux reste à l'équilibre ou en léger surplus, l'érosion de la recette des additionnels à l'impôt des personnes physiques induite par le tax shift fédéral étant compensée par la prolongation des tendances restrictives des dernières années en matière de dépenses. En particulier, le repli tendancier du taux d'investissement, qui semble se manifester sous la présente législature issue des élections de 2012, est conservé dans ces Perspectives, bien qu'il soit entouré d'incertitudes.

3. Évolutions macroéconomiques et sectorielles régionales

Ce chapitre présente les principaux résultats macroéconomiques de la projection régionale. La section 3.1 présente les évolutions des principaux agrégats macroéconomiques régionalisés : valeur ajoutée (et produit intérieur brut), investissements, emploi intérieur, productivité et coût salarial. Les résultats concernant le marché du travail font l'objet de la section 3.2.

3.1. Résultats macroéconomiques

Croissance économique

Selon les derniers comptes régionaux publiés par l'ICN en février 2018⁹, la croissance économique aurait été, en 2016, plus forte en Wallonie (1,9 %) que dans les Régions flamande (1,4 %) et bruxelloise (1,1 %) (voir tableau 4). Cette évolution tranche avec le schéma de reprise économique des régions observé les deux années précédentes. Ainsi, après deux années (2012 et 2013) de contraction de l'activité économique, la croissance de l'économie wallonne s'est raffermie modérément en 2014-2015 (1,1 % par an en moyenne). En Flandre, en revanche, le rythme de progression de l'activité économique, moins affecté par le ralentissement des échanges en 2012-2013, a présenté un fort rebond en 2014 avant de se tasser en 2015 (et encore en 2016), permettant à la région d'engranger un gain de croissance moyen du PIB (en volume) de 2,0 % par an en 2014-2015. À Bruxelles, le ralentissement de l'activité s'est révélé à la fois plus sévère et de plus longue durée que dans les deux autres régions, et le rebond en 2015 de moins grande ampleur, de sorte que le PIB bruxellois est globalement en baisse en 2014-2015 (-0,3 % par an en moyenne).

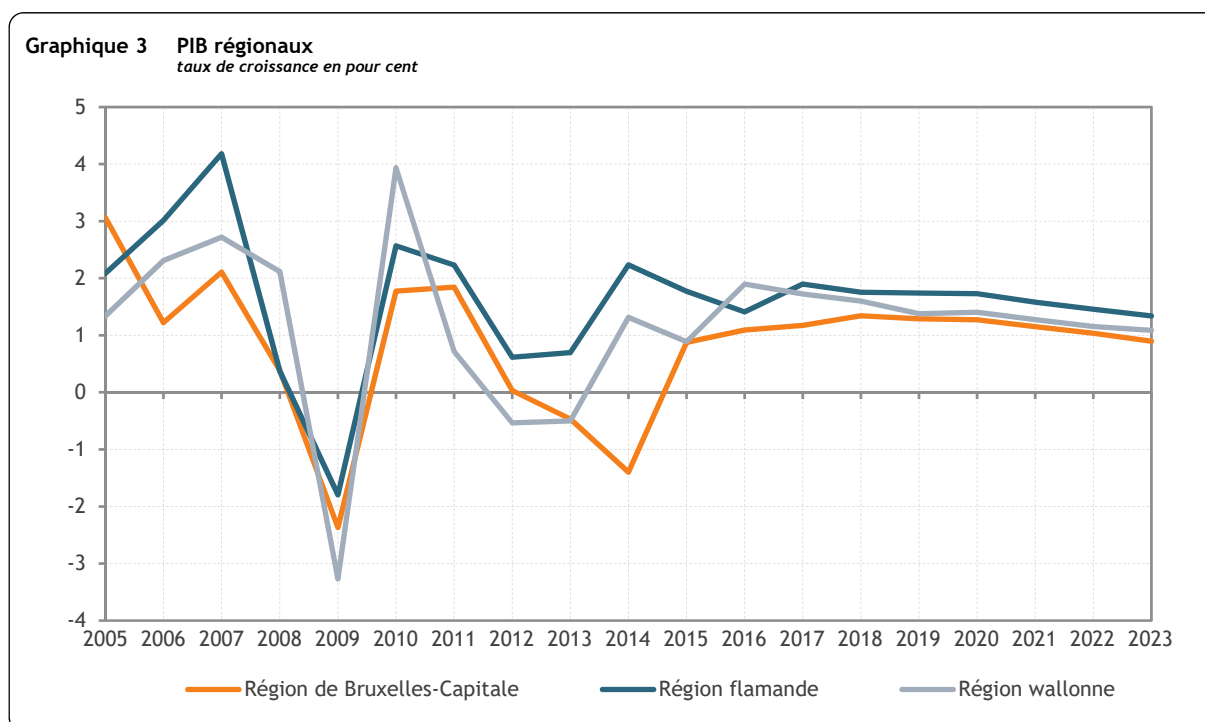
En 2017, la reprise économique s'est globalement affermie en Belgique, comme chez les principaux partenaires européens. Cette accélération de la croissance en volume du PIB belge (1,7 %) refléterait, selon nos estimations, des profils d'évolution de l'activité à nouveau différents à l'échelle des régions. Alors que le surcroît de croissance de l'économie wallonne en 2016 devrait s'être avéré transitoire, l'économie flamande aurait profité du renforcement de la conjoncture économique mondiale observé l'an dernier. En 2017, la croissance économique se serait ainsi accélérée en Flandre (1,9 %) et dans une moindre mesure à Bruxelles (1,2 %), tandis qu'elle se serait un peu ralentie en Wallonie (1,7 %).

Dans les trois régions, c'est le fort regain de dynamisme de la branche « autres services marchands » qui aurait constitué le principal moteur de la croissance en 2017. Ces activités comprennent notamment une grande variété de services aux entreprises ainsi que le secteur de l'intérim, tous deux sensibles à la conjoncture. À Bruxelles, la hausse de la valeur ajoutée de la branche aurait atteint 3,3 % (contre -0,4 % en 2016), portant la contribution de ces services à la croissance économique de la région de -0,1 point de

⁹ Rappelons que les chiffres de valeur ajoutée régionale relatifs à la dernière année des comptes régionaux (soit 2016, dans cette édition des perspectives régionales) sont établis par l'ICN selon une méthode provisoire et sont donc susceptibles d'être révisés dans le futur (révisions « courantes »). La croissance du PIB en 2017 est donc une estimation HERMREG. Toute révision de la valeur ajoutée sur le passé récent peut avoir des effets non négligeables sur les projections de PIB régional à court-moyen terme, compte tenu de la modélisation macroéconomique dynamique adoptée. Une certaine prudence s'impose donc lors des commentaires des chiffres récents de valeurs ajoutées régionales.

pourcent (pp) à 1,0 pp en 2017¹⁰. En Flandre, où le poids de la branche dans la structure de l'économie est à peine moins important que dans la capitale, la forte progression de la valeur ajoutée des « autres services marchands » devrait également s'être traduite par un net redressement de la contribution de la branche à la croissance économique, de 0,4 pp en 2016 à 1,2 pp en 2017. En Wallonie, l'apport de la branche aurait également augmenté, de 0,5 pp en 2016 à 0,9 pp en 2017. Parmi les autres branches de services, les « transports et communication » auraient apporté l'an dernier une contribution positive à la croissance de 0,2 pp à chacune des trois régions, en fort contraste avec l'année 2016 où cette branche avait contribué négativement à la croissance des trois régions. À Bruxelles, la spécialisation relative de l'économie régionale dans les services financiers, dans un environnement persistant de taux d'intérêt très bas, devrait avoir freiné la progression de son PIB en 2017 (-0,3 pp).

Malgré le contexte international favorable en 2017, la contribution à la croissance des branches de l'industrie manufacturière se serait limitée à 0,1 pp pour l'économie flamande et aurait été nulle pour l'économie wallonne. La forte hausse de la valeur ajoutée créée au sein de la branche « biens d'équipement » devrait avoir été compensée par le recul de la valeur ajoutée de la branche « biens intermédiaires », la valeur ajoutée de la branche « biens de consommation » étant pour sa part stabilisée à son niveau de 2016¹¹. Les mauvais résultats économiques de la branche « biens intermédiaires », qui aurait enregistré une croissance de la valeur ajoutée nulle en Flandre et négative en Wallonie, interviendrait toutefois après une période de croissance forte depuis la crise, tant en Flandre qu'en Wallonie (soit respectivement 4,7 % et 2,8 % en moyenne par an entre 2010 et 2016), soutenue notamment par le dynamisme de l'industrie pharmaceutique.



¹⁰ Notons que les tableaux 25 à 27 en annexe présentent la contribution des différentes branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi de chacune des régions.

¹¹ Selon les premières estimations (encore provisoires) disponibles, pour le niveau national, dans les comptes trimestriels.

Tableau 4 Principaux résultats macroéconomiques de la projection régionale
taux de croissance en pour cent

	2016	2017	2018	2019	Moyennes			
					2020-2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Produit intérieur brut en volume								
Royaume	1,5	1,7	1,6	1,6	1,4	1,6	1,3	1,5
Région de Bruxelles-Capitale	1,1	1,2	1,3	1,3	1,1	1,0	0,5	1,2
Région flamande	1,4	1,9	1,8	1,7	1,5	1,8	1,6	1,6
Région wallonne	1,9	1,7	1,6	1,4	1,2	1,5	1,1	1,4
2. Valeur ajoutée brute en volume								
Royaume	1,2	1,7	1,7	1,6	1,4	1,6	1,3	1,5
Région de Bruxelles-Capitale	0,9	1,2	1,4	1,3	1,1	1,0	0,5	1,2
Région flamande	1,1	1,9	1,8	1,7	1,6	1,8	1,7	1,7
Région wallonne	1,7	1,7	1,6	1,4	1,3	1,5	1,1	1,4
3. Formation brute de capital fixe en volume (1)								
Royaume	3,9	0,8	4,1	2,7	2,8	2,6	2,5	2,7
Région de Bruxelles-Capitale	5,3	0,1	3,4	2,3	2,4	1,6	1,6	2,2
Région flamande	7,9	1,0	4,3	2,9	2,8	2,9	2,3	2,8
Région wallonne	-5,8	0,8	4,1	2,6	2,9	3,0	4,0	2,7
4. Emploi intérieur								
Royaume	1,3	1,4	1,3	1,0	0,7	1,0	0,7	0,9
Région de Bruxelles-Capitale	0,6	1,1	0,9	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6
Région flamande	1,4	1,4	1,3	1,1	0,8	1,0	0,8	1,0
Région wallonne	1,2	1,5	1,3	0,9	0,7	1,1	0,6	0,9
5. Productivité réelle par tête (branches d'activité marchande)								
Royaume	-0,5	0,2	0,3	0,5	0,7	0,7	0,6	0,5
Région de Bruxelles-Capitale	-0,2	-0,2	0,3	0,7	0,6	0,4	-0,0	0,4
Région flamande	-0,7	0,4	0,3	0,5	0,8	0,9	0,9	0,6
Région wallonne	-0,1	0,1	0,1	0,4	0,6	0,5	0,4	0,4
6. Coût salarial réel par tête (branches d'activité marchande) (2)								
Royaume	-2,0	-0,0	0,0	0,7	0,8	-0,3	-0,3	0,6
Région de Bruxelles-Capitale	-2,2	-0,2	-0,1	0,6	0,8	-0,3	-0,7	0,5
Région flamande	-1,9	0,1	0,1	0,8	0,9	-0,3	-0,1	0,6
Région wallonne	-1,9	-0,0	0,1	0,6	0,7	-0,4	-0,2	0,5

(1) Hors investissement résidentiel.

(2) Le coût salarial présenté ici, contrairement à celui présenté pour la Belgique au tableau 2, est net des subventions salariales.

En 2018 et 2019, le fléchissement conjoncturel progressif en Europe devrait limiter l'apport de la composante externe de la demande. La progression du PIB belge, stable à 1,6 % cette année et l'an prochain (et encore en 2020), serait essentiellement portée par la demande intérieure. Vu les fortes interdépendances économiques entre les trois régions belges, cela devrait stimuler l'activité de chacune d'entre elles.

La croissance économique de la Région bruxelloise se consoliderait ainsi cette année et l'année prochaine, à 1,3 %, principalement sous l'effet d'un renforcement des contributions à la croissance des branches « crédit et assurances » et « transports et communication », qui représentent ensemble un

quart de la valeur ajoutée à Bruxelles. En revanche, les rythmes de progression de l'activité s'essouffleraient légèrement tant en Wallonie qu'en Flandre. Le ralentissement de la croissance de la valeur ajoutée au Nord et au Sud du pays se produirait dans l'ensemble des branches tertiaires, à l'exception du « crédit et assurances » et du « commerce et horeca » (surtout en Flandre). La contribution à la croissance des « autres services marchands » serait ainsi réduite de moitié par rapport à l'année passée. À l'inverse, la dynamique des branches de l'industrie manufacturière se renforcerait à court terme (2018-2019). La contribution de la branche « construction », pour sa part, serait stabilisée à 0,1 pp en 2018 et 2019, tant en Flandre qu'en Wallonie.

À moyen terme (2020-2023), la progression du PIB flamand, soit 1,5 % par an, demeurerait supérieure à la croissance économique annuelle moyenne projetée pour la Wallonie (1,2 %) et Bruxelles (1,1 %). Cette progression moyenne masque cependant un tassement de la croissance économique au sein des trois régions en fin de période. Presque toutes les branches d'activité affichent un ralentissement de la croissance de leur valeur ajoutée à partir de 2021.

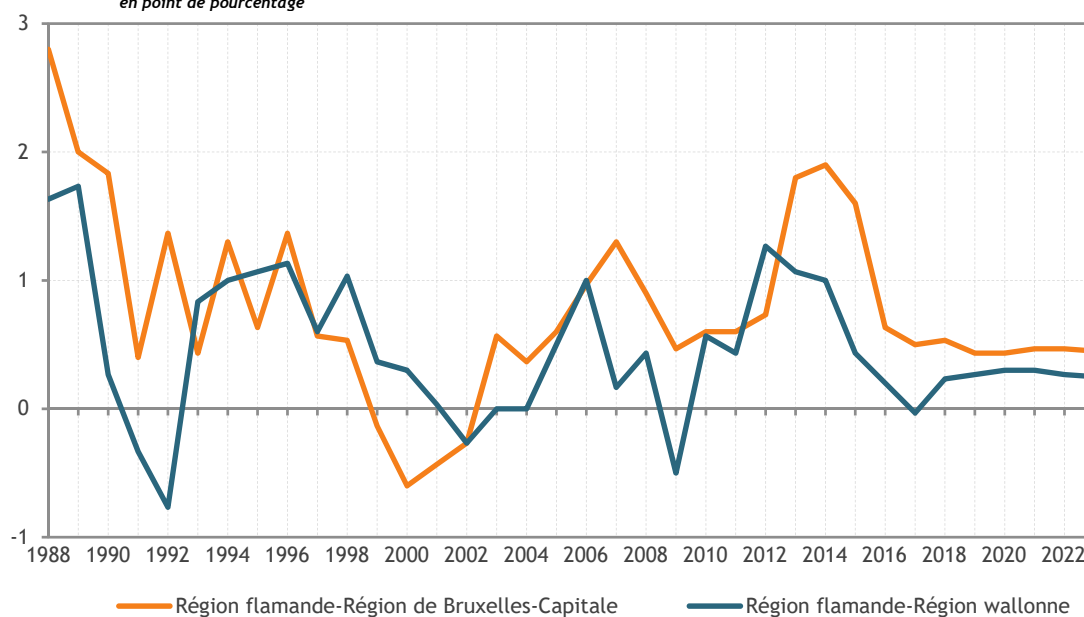
En Région bruxelloise, la dynamique de croissance à moyen terme reposerait pour l'essentiel sur la contribution des branches « crédit et assurances » (17,5 % de la valeur ajoutée régionale en 2016) et « autres services marchands » (29,1 % de la valeur ajoutée régionale) ; leur contribution annuelle moyenne devrait ainsi s'élever à 0,2 pp et 0,4 pp, respectivement, sur la période 2020-2023. Bien qu'inférieure à ce qu'elle avait été avant 2016, la contribution à la croissance de la branche « administration publique et enseignement », laquelle compte pour un cinquième de la valeur ajoutée bruxelloise, continuerait de contribuer positivement à la croissance à Bruxelles, soit 0,2 pp par an à moyen terme (contre 0,3 pp sur la période 2003-2016). Ce repli serait la conséquence des mesures de restriction budgétaire planifiées dans les administrations régionales, communautaires et fédérale qui sont, effectivement, fortement représentées sur le territoire bruxellois.

Tant en Wallonie qu'en Flandre, la progression de l'activité économique à moyen terme (2020-2023) serait soutenue non seulement par l'industrie manufacturière (contribution à la croissance de 0,2 pp par an dans chacune de ces régions), mais aussi et surtout, étant donné leur poids dans le PIB, par les « autres services marchands » (0,4 pp et 0,6 pp par an, respectivement). En Wallonie, la croissance économique reposerait à nouveau sur une contribution significative de la branche « santé et action sociale » (0,2 pp), tandis qu'en Flandre, l'accroissement de valeur ajoutée régionale continuerait de bénéficier du dynamisme de la branche « commerce et horeca » (qui apporterait 0,2 pp de croissance).

Le surplus de croissance économique en Flandre, par rapport à la Wallonie, avait eu tendance à se réduire au cours des années 2000 (voir graphique 4). En revanche, la contraction plus sévère de l'activité économique wallonne enregistrée en 2009 et encore en 2012 et 2013¹² a creusé un nouvel écart de croissance défavorable pour cette région par rapport à la Flandre. Bien qu'en baisse depuis lors, un surplus de croissance de la Flandre, d'environ +0,3 point par an par rapport à la Wallonie, subsisterait encore en moyenne à l'horizon 2020-2023.

¹² Ainsi, sur la période 2009-2016, la croissance annuelle moyenne du PIB wallon s'est élevée à 0,6 %, soit 0,7 pp de moins qu'en Flandre. Pour Bruxelles, le différentiel de croissance par rapport à la Flandre a été de -1,0 pp sur la même période.

Graphique 4 Écart de croissance économique entre la Flandre et les deux autres régions, moyenne mobile centrée sur 3 ans en point de pourcentage



Par ailleurs, la Région bruxelloise accuse depuis 2003 un écart de croissance négatif par rapport à la Flandre¹³ (voir graphique 4). L'une des principales sources de ce différentiel défavorable à la Région bruxelloise résiderait dans sa « surspécialisation », à la fois dans le secteur financier (qui a été touché dès 2007 par la crise financière) et, en tant que « région-capitale », dans la branche « administration publique et enseignement ». Néanmoins, nos projections tablent sur une réduction progressive de ce différentiel, en ligne avec les dernières observations indiquant une baisse en 2015 et 2016 (voir graphique 4). Cette évolution s'explique notamment par le retour d'une croissance plus vigoureuse dans la branche « crédit et assurances ». À moyen terme (2020-2023), la croissance économique à Bruxelles demeurerait encore toutefois inférieure de 0,4 pp à ce qu'elle est en Flandre.

En termes de structure de l'activité économique, la tendance longue de tertiarisation de l'activité économique s'est poursuivie durant la période 1995-2016 (tableaux 5 à 7 suivants). Au cours de la période 2017-2023, la structure de la valeur ajoutée à prix courants devrait toutefois peu évoluer. La part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée serait globalement stabilisée (très légère baisse en Flandre et stabilisation en Wallonie), tout comme celle des services marchands (très légère hausse en Flandre et en Wallonie, très légère baisse à Bruxelles). On s'attend également à ce que le poids des services non marchands, c'est-à-dire la part de la branche « administration publique et enseignement » dans la valeur ajoutée¹⁴, se stabilise en projection pour la Flandre et la Wallonie, tandis qu'elle tendrait à s'accroître légèrement à Bruxelles.

En raison du caractère essentiellement urbain de l'économie de la Région bruxelloise, les activités tertiaires y dominent fortement le processus de production régionale. La part des services marchands dans le total de la valeur ajoutée devrait atteindre 70,6 % en 2023, en léger recul par rapport à son poids

¹³ Plus précisément, sur l'ensemble de la période 2003-2016, la moyenne annuelle du différentiel de croissance bruxelloise (par rapport à la Flandre) a été de -1,0 pp.

¹⁴ Le poids économique des services domestiques est presque nul.

moyen au cours des périodes précédentes. Parmi les services marchands bruxellois, les branches « transports et communication » et « autres services marchands » enregistreraient la croissance de la valeur ajoutée en volume la plus élevée en projection (2017-2023) (respectivement 1,7 % et 1,6 % par an). En outre, la Région bruxelloise conserverait une forte spécialisation relative dans la branche du « crédit et assurances » ; le poids de celle-ci dans la valeur ajoutée régionale s'élèverait à 16,6 % à l'horizon 2023, à comparer à un poids relatif de cette même branche d'environ 3,5 % dans le reste de la Belgique. Une remarque similaire vaut pour les services non marchands : leur part dans la valeur ajoutée régionale bruxelloise s'élèverait à 20,6 % en fin de période de projection, soit plus qu'en Wallonie (18,9 %) et bien plus qu'en Flandre (11,7 %).

En Flandre et en Wallonie, le secteur secondaire (« énergie », « industries manufacturières » et « construction ») représente encore une part relativement importante de l'activité, soit respectivement 25,8 % et 23,3 % de la valeur ajoutée régionale en 2016. En projection (2017-2023), ces parts seraient quasiment inchangées, pour s'établir en moyenne respectivement à 25,9 % et 23,5 %.

Tableau 5 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région de Bruxelles-Capitale
en pour cent

	Structure à prix courants				Taux de croissance annuel moyen (volumes)		
	1995	2005	2016	2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	35,6	3,4	-0,8
2. Énergie	3,2	4,0	3,3	3,7	0,8	-2,0	0,3
3. Industries manufacturières	7,2	5,4	2,8	2,6	-4,0	-1,2	0,1
a. Biens intermédiaires	2,6	1,8	1,1	1,0	-5,4	2,7	-0,8
b. Biens d'équipement	2,3	1,8	0,6	0,5	-8,6	-2,6	0,3
c. Biens de consommation	2,3	1,8	1,1	1,1	0,2	-3,5	0,7
4. Construction	2,7	2,3	2,6	2,5	4,5	-0,2	1,7
5. Services marchands	71,3	71,3	71,2	70,6	0,9	0,4	1,3
a. Transports et communication	9,2	11,4	8,4	8,3	1,6	1,8	1,7
b. Commerce et horeca	14,2	13,3	10,9	10,2	-0,4	-1,6	0,7
c. Crédit et assurances	16,9	16,6	17,5	16,6	-0,9	-0,0	1,0
d. Santé et action sociale	4,5	4,8	5,4	5,8	0,1	0,3	1,5
e. Autres services marchands	26,5	25,2	29,1	29,6	2,5	1,1	1,6
6. Services non marchands	15,5	17,0	20,2	20,6	2,1	1,6	0,9
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,0	0,5	1,2

Tableau 6 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région flamande
en pour cent

	Structure à prix courants				Taux de croissance annuel moyen (volumes)		
	1995	2005	2016	2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Agriculture	1,8	1,2	0,9	0,8	0,1	-0,4	-0,5
2. Énergie	3,7	2,9	3,0	3,3	4,4	3,7	0,5
3. Industries manufacturières	24,8	20,8	16,7	16,4	-0,3	2,3	1,3
a. Biens intermédiaires	10,8	9,9	8,4	8,3	-0,9	4,7	1,2
b. Biens d'équipement	6,3	4,7	3,1	3,0	-2,9	-1,0	1,8
c. Biens de consommation	7,7	6,2	5,2	5,1	2,4	0,7	1,2
4. Construction	6,0	5,7	6,1	5,9	3,4	1,6	1,8
5. Services marchands	52,0	58,0	61,6	61,8	2,4	1,5	1,9
a. Transports et communication	7,8	7,3	6,6	6,3	2,1	1,3	1,7
b. Commerce et horeca	14,3	16,6	15,5	14,9	1,6	0,6	1,4
c. Crédit et assurances	3,7	3,0	3,7	3,5	1,1	2,4	1,2
d. Santé et action sociale	5,9	6,4	7,3	7,8	1,6	0,7	1,8
e. Autres services marchands	20,4	24,7	28,3	29,4	3,4	2,1	2,4
6. Services non marchands	11,7	11,4	11,7	11,7	1,0	1,1	1,1
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,8	1,7	1,7

Tableau 7 Structure et croissance de la valeur ajoutée brute aux prix de base de la Région wallonne
en pour cent

	Structure à prix courants				Taux de croissance annuel moyen (volumes)		
	1995	2005	2016	2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Agriculture	1,8	1,1	0,8	0,7	-0,4	-1,2	-1,3
2. Énergie	3,2	2,9	2,9	3,1	2,7	0,3	-0,1
3. Industries manufacturières	19,5	17,5	15,0	15,0	1,0	2,3	1,4
a. Biens intermédiaires	11,3	11,0	8,5	8,3	0,4	2,8	0,8
b. Biens d'équipement	3,3	2,6	2,7	2,8	1,1	0,6	3,1
c. Biens de consommation	4,9	4,0	3,8	3,9	2,4	2,4	1,5
4. Construction	5,5	5,1	5,4	5,2	3,7	0,7	1,6
5. Services marchands	51,9	55,2	56,9	57,1	1,6	1,0	1,6
a. Transports et communication	7,2	7,0	5,7	5,4	1,3	-0,6	1,3
b. Commerce et horeca	11,5	13,4	12,9	12,3	1,3	0,5	1,2
c. Crédit et assurances	3,4	2,9	3,8	3,6	0,3	3,1	1,0
d. Santé et action sociale	7,7	8,2	9,5	10,3	1,8	0,6	1,7
e. Autres services marchands	22,1	23,7	25,0	25,6	1,9	1,5	2,0
6. Services non marchands	18,1	18,2	19,0	18,9	0,9	0,8	0,8
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,5	1,1	1,4

Investissements

Étant donné la forte variabilité du total des investissements¹⁵, il convient d'analyser cet agrégat macroéconomique en moyenne de période, et non pas année par année. Ainsi, au cours de la période 2017-2023, les investissements en volume devraient croître, grosso modo, au même rythme en Wallonie et en Flandre (respectivement 2,7 % et 2,8 % par an en moyenne). La hausse du volume des investissements serait un peu moins prononcée à Bruxelles (2,2 % par an). Cette évolution moyenne masque toutefois un ralentissement de la croissance des dépenses d'investissement du secteur privé au sein des régions à partir de 2021, dans un contexte de remontée progressive des taux d'intérêt et de ralentissement de l'activité économique.

À Bruxelles et, dans une moindre mesure, en Flandre, le regain de croissance des investissements durant la période 2017-2023 constituerait un rattrapage après sept années (2010-2016) de progression globalement modérée des dépenses d'investissements (respectivement 1,6 % et 2,3 % par an en moyenne ; voir tableau 4). En revanche, les dépenses d'investissement en Wallonie montrent depuis la crise une relative résilience (4,0 % par an en moyenne au cours de la période 2010-2016), un bon résultat cependant gonflé pour l'année 2015 (+11,6 %) par des opérations exceptionnelles dans la branche des « biens intermédiaires ». Le rythme de croissance des investissements wallons, qui devrait quelque peu freiner sur l'ensemble de la période 2017-2023 (2,7 % par an en moyenne), serait toutefois semblable à celui observé au cours de la période 2003-2009 (3,0 % par an en moyenne).

Les taux d'investissement¹⁶, en hausse dans les trois régions, atteindraient des niveaux élevés : en moyenne, entre 2020 et 2023, ils seraient de 20,1 % à Bruxelles (contre 19,2 % en 2016), de 21,8 % en Flandre (contre 20,7 % en 2016) et de 22,2 % en Wallonie (contre 21,1 % en 2016).

Productivité et salaires

Durant la période 2017-2023, la Flandre enregistrerait des gains de productivité réelle par tête de 0,6 % par an dans l'ensemble des branches d'activité marchande, une progression un peu plus prononcée qu'en Wallonie et à Bruxelles (0,4 %). Dans cette dernière région, cette hausse constituerait un rattrapage d'une évolution moins favorable observée dans le passé récent (0,0 % par an en moyenne au cours de la période 2010-2016). Toutefois, ces taux contrasteraient avec les gains de productivité de mise avant 2008, qui, dans toutes les régions, étaient environ trois fois plus élevés.

En Région bruxelloise, étant donné le faible poids des activités industrielles, ce sont surtout les branches « transports et communication » et « crédit et assurances » qui, traditionnellement, ont soutenu la croissance de la productivité bruxelloise. Durant la période 2017-2023, la croissance annuelle moyenne de la productivité dans ces deux branches atteindrait, respectivement, 1,4 % et 1,7 %. Pour la branche « transports et communication », cela constitue un net recul par rapport à la progression observée au cours de la période 2010-2016 (2,3 %) et plus encore par rapport à celle observée au cours de la période 2003-2009 (3,1 %). Pour la branche « crédit et assurances », en revanche, ce rythme de progression projeté serait

¹⁵ Dans cette section, on entend par « investissements » la formation brute de capital fixe du secteur privé et du secteur public, déduction faite des investissements en logement.

¹⁶ Le taux d'investissement est ici défini comme les investissements hors logement en pour cent de la valeur ajoutée brute totale, exprimés en termes nominaux.

assez semblable à celui observé au cours de la période 2010-2016 (1,9 %) et supérieur à celui observé au cours de la période 2003-2009 (0,7 %).

Tout comme par le passé, les industries manufacturières constitueraient, en projection, une source importante de croissance de la productivité en Flandre comme en Wallonie (qui emploient ensemble 96 % de l'emploi manufacturier belge). Les gains de productivité réelle par tête projetés pour la période 2017-2023 pour ces industries, soit 1,7 % par an en moyenne dans les deux régions, devraient être supérieurs aux hausses de salaires réels par tête (0,7 % par an en moyenne tant en Flandre qu'en Wallonie). Les entreprises industrielles sont effectivement soumises à une forte concurrence internationale, ce qui les pousse à comprimer continuellement leurs coûts salariaux par unité produite. Ceci, combiné à une évolution projetée de la productivité du travail dans les branches tertiaires marchandes légèrement plus rapide en Flandre qu'en Wallonie (respectivement 0,5 % et 0,3 % par an en moyenne), explique une croissance projetée de la productivité réelle pour l'ensemble des activités marchandes un peu supérieure en Flandre (0,6 % par an contre 0,4 % par an en Wallonie sur la période 2017-2023).

L'évolution relativement contenue des gains de productivité projetés est à mettre en parallèle avec la progression des coûts réels du travail, induite par la politique fédérale et régionale de baisse des charges salariales. Dans ce cadre, compte tenu des dispositifs de modération du coût du travail (en particulier en 2017-2018 et en 2020) et des dispositions relativement restrictives de la nouvelle loi sur la compétitivité de mars 2017, le coût salarial réel par tête dans les branches d'activité marchande devrait enregistrer une croissance encore faible en 2017 et 2018, avant de s'accroître de façon relativement modérée à partir de 2019. Sur l'ensemble de la période de projection 2017-2023, l'augmentation du coût salarial réel des branches d'activité marchande devrait être identique à la croissance réelle de la productivité en Flandre (+0,6 %). En Wallonie (+0,5 %) et à Bruxelles (+0,5 %), elle serait très légèrement supérieure à celle de la productivité (+0,4 % dans chacune de ces régions).

L'évolution des salaires projetée sur la période 2020-2023 devrait être relativement homogène dans les trois régions : +0,7 % par an, en termes réels, dans les branches d'activité marchande en Wallonie, +0,8 % par an à Bruxelles et +0,9 % par an en Flandre. Cette progression s'explique, d'une part, par le système relativement centralisé de négociation des salaires en Belgique, et, d'autre part, par l'évolution presque identique dans les trois régions de la productivité par tête dans les branches d'activité marchande – qui est effectivement un déterminant économique important de la croissance des salaires. En revanche, la modélisation *top-down* des perspectives économiques régionales n'est pas adéquate pour rendre compte finement, à l'échelle des régions, des effets (retour) différenciés des taux de chômage sur les salaires bruts. Or, les tensions qui pourraient graduellement se faire jour sur le marché du travail, en particulier en Flandre, où le taux de chômage projeté en fin de période est très bas (cf. section 3.2.3), pourraient être de nature à exercer une certaine pression à la hausse sur les salaires en fin de période.

Sur l'ensemble de la période 2017-2023, la croissance du coût salarial réel par unité produite¹⁷ dans les branches d'activité marchande, reflet de l'évolution de la compétitivité-coût des économies régionales,

¹⁷ Le coût salarial par unité produite est mesuré par le rapport entre le coût salarial et la productivité par tête, tous deux exprimés en termes réels.

serait atone à Bruxelles et en Flandre (0,0 % par an en moyenne), et en légère hausse en Wallonie (+0,2 %).

Emploi intérieur

En 2016, selon les derniers chiffres des comptes régionaux, la création d'emplois s'est nettement accélérée en Flandre (1,4 %) et en Wallonie (1,2 %), tandis qu'elle enregistrait une croissance plus mitigée à Bruxelles (0,6 %), dans un contexte de redressement plus tardif (en 2015 au lieu de 2014) et plus modéré de la croissance économique. La progression de l'emploi s'ajuste en effet traditionnellement avec un certain retard aux inflexions de la demande. Ce décalage entraîne mécaniquement une baisse de la productivité dans les phases descendantes du cycle économique et une hausse dans les phases ascendantes. En 2014, la reprise conjoncturelle s'est ainsi d'abord traduite, en Wallonie et dans une moindre mesure en Flandre, par un mouvement de restauration partielle de la productivité du travail. Dès l'année suivante et plus encore en 2016, année de la mise en œuvre d'importantes mesures d'allègement fiscal et parafiscal décidées par le gouvernement fédéral, le raffermissement de l'activité économique s'est toutefois accompagné de créations nettes d'emploi relativement fortes, tant en Flandre qu'en Wallonie. À Bruxelles, où la croissance économique avait encore été négative en 2014, l'emploi intérieur n'a renoué avec une croissance positive qu'à partir de 2016.

Cette dynamique se serait renforcée en début de période de projection (2017-2018). Soutenues par la croissance de la valeur ajoutée et de nouvelles mesures prises pour limiter le coût du travail, les créations nettes d'emplois demeureraient très importantes dans les trois régions : +1,0 % par an en moyenne à Bruxelles et +1,4 % tant en Flandre qu'en Wallonie. Durant la période 2019-2020, la progression de l'emploi intérieur serait en ralentissement dans les trois régions, sous l'effet conjugué de la remontée des gains de productivité et du tassement de l'activité économique marchande ; elle s'élèverait à 0,6 % par an en moyenne à Bruxelles, 0,9 % en Wallonie et 1,1 % en Flandre.

La croissance de l'emploi intérieur de chacune des régions faiblirait encore plus en fin de période de projection (2021-2023), suite au ralentissement de l'activité économique et, dans une moindre mesure, à la remontée des gains de productivité ; elle atteindrait 0,5 % par an en moyenne à Bruxelles, 0,6 % en Wallonie et 0,7 % en Flandre.

Ainsi, sur la période 2017-2023, les créations nettes d'emploi atteindraient, en moyenne, près de 28 600 personnes par an en Flandre (soit 200 400 cumulées sur la période), environ 11 600 par an en Wallonie (ou 81 400 emplois cumulés) et près de 4 600 en Région bruxelloise (soit 32 200 emplois cumulés). Dans chacune de ces régions, les branches de la « santé et action sociale » et des « autres services marchands » (y compris les emplois titres-services) conserveraient à moyen terme un rôle moteur dans la croissance de l'emploi, comme observé dans le passé récent. À l'inverse, l'érosion de l'emploi industriel devrait se poursuivre, en Wallonie comme en Flandre, en raison des gains de productivité que l'industrie manufacturière doit structurellement engranger pour faire face à la concurrence internationale. Les rythmes régionaux de repli de l'emploi manufacturier devraient toutefois se ralentir par rapport au passé récent. Dans le secteur de la construction, et contrairement à ce qui a été observé au cours des dernières années en raison du phénomène des détachements, l'emploi salarié devrait engranger une hausse importante concentrée surtout en début de période de projection (2018-2020), où les créations d'emploi du secteur sont soutenues par les subventions salariales additionnelles accordées. L'évolution de l'emploi dans la

branche « administration publique et enseignement » serait pratiquement nulle dans les trois régions. Elle devrait être soutenue par la progression de l'emploi dans l'enseignement mais freinée par les mesures d'économies budgétaires dans l'administration publique.

Enfin, sur la période de projection 2017-2023, et comme déjà observé par le passé, le nombre d'indépendants s'accroîtrait plus vivement à Bruxelles (1,6 % par an en moyenne) que dans les deux autres régions (1,2 % en Flandre et 0,8 % en Wallonie). Cette évolution moyenne masque cependant le ralentissement progressif de la croissance de l'emploi indépendant dans les trois régions après 2016. L'accroissement global de l'emploi indépendant masque aussi un changement de la composition de celui-ci au sein des trois régions, au détriment surtout du « commerce et horeca » et, en Flandre et en Wallonie, de l'agriculture, tandis que la branche des « autres services marchands » verrait sa contribution se renforcer.

À Bruxelles, l'accroissement de l'effectif des indépendants dans la construction, au caractère explosif entre 2005 et 2016 (10,2 % par an en moyenne à Bruxelles contre 2,6 % par an au niveau national), ne se poursuivrait plus au même rythme selon nos projections¹⁸.

Tableau 8 Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale
en pour cent

	Structure				Taux de croissance annuel moyen		
	1995	2005	2016	2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	-11,7	6,2	1,8
2. Énergie	1,0	1,0	1,3	1,3	3,1	1,4	0,4
3. Industries manufacturières	7,2	5,2	2,8	2,5	-5,5	-3,9	-1,1
a. Biens intermédiaires	1,9	1,4	0,7	0,5	-7,5	-3,0	-3,1
b. Biens d'équipement	2,2	1,7	0,6	0,5	-11,2	-3,2	-2,4
c. Biens de consommation	3,0	2,1	1,5	1,5	-1,2	-4,5	0,2
4. Construction	3,3	2,7	3,1	3,4	2,0	0,4	2,0
5. Services marchands	64,2	65,2	66,6	67,5	0,6	0,5	0,8
a. Transports et communication	8,0	7,7	6,8	6,7	-1,4	-0,4	0,4
b. Commerce et horeca	17,4	15,5	13,1	12,4	-0,5	-1,2	-0,2
c. Crédit et assurances	10,2	9,9	7,8	7,1	-1,5	-1,9	-0,7
d. Santé et action sociale	7,7	8,8	10,0	10,9	1,4	1,9	2,0
e. Autres services marchands	21,0	23,2	28,9	30,5	2,6	1,9	1,4
6. Services non marchands	24,3	25,9	26,1	25,3	1,2	0,8	0,2
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	0,5	0,4	0,6

¹⁸ L'évolution du travail indépendant dans la construction à Bruxelles a présenté, à partir de 2005, une rupture de tendance sous l'effet du nombre croissant de ressortissants des nouveaux États membres européens qui ont choisi de s'établir en Belgique sous ce statut en raison des restrictions limitant, à partir de 2004, la circulation des travailleurs salariés en provenance de ces États. Les dernières restrictions ont pris fin en Belgique, en 2014 pour ce qui est des citoyens roumains et bulgares, et en 2015 pour les citoyens croates.

Tableau 9 Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région flamande
en pour cent

	Structure				Taux de croissance annuel moyen		
	1995	2005	2016	2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Agriculture	2,7	2,1	1,5	1,4	-1,7	-1,9	0,0
2. Énergie	1,1	1,0	1,1	1,1	2,6	0,2	0,4
3. Industries manufacturières	21,3	17,1	12,8	11,6	-2,0	-1,6	-0,4
a. Biens intermédiaires	7,2	6,4	5,0	4,4	-1,1	-1,1	-0,7
b. Biens d'équipement	5,1	3,9	2,5	2,2	-4,0	-2,7	-1,1
c. Biens de consommation	9,0	6,8	5,3	5,0	-1,6	-1,4	0,2
4. Construction	6,8	6,1	6,1	6,3	1,1	0,2	1,4
5. Services marchands	52,0	57,6	63,1	64,9	2,0	1,5	1,4
a. Transports et communication	6,8	6,4	5,8	5,6	1,2	-1,1	0,4
b. Commerce et horeca	18,7	17,8	16,3	15,7	0,3	0,1	0,5
c. Crédit et assurances	2,5	2,0	1,8	1,6	-0,5	-0,4	-0,4
d. Santé et action sociale	8,6	10,7	13,1	14,3	3,0	2,6	2,4
e. Autres services marchands	15,3	20,6	26,1	27,6	3,4	2,7	1,8
6. Services non marchands	16,1	16,0	15,3	14,7	1,0	0,4	0,5
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,0	0,8	1,0

Tableau 10 Structure et croissance de l'emploi intérieur de la Région wallonne
en pour cent

	Structure				Taux de croissance annuel moyen		
	1995	2005	2016	2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Agriculture	2,7	2,0	1,5	1,3	-1,9	-1,3	-0,4
2. Énergie	1,2	1,0	1,2	1,2	2,3	0,6	0,0
3. Industries manufacturières	15,5	12,8	10,4	9,5	-0,7	-1,5	-0,3
a. Biens intermédiaires	7,6	6,4	4,8	4,3	-0,8	-2,4	-0,9
b. Biens d'équipement	2,7	2,2	1,7	1,6	-0,9	-2,2	-0,3
c. Biens de consommation	5,2	4,2	3,8	3,7	-0,6	-0,0	0,5
4. Construction	6,8	6,5	6,5	6,6	1,7	-0,4	1,2
5. Services marchands	51,1	55,1	59,7	61,6	1,6	1,5	1,4
a. Transports et communication	6,6	6,2	5,3	5,3	-0,2	-1,4	0,7
b. Commerce et horeca	18,2	17,1	16,1	15,9	0,3	0,5	0,8
c. Crédit et assurances	2,2	1,8	1,6	1,4	-0,7	0,1	-0,7
d. Santé et action sociale	10,1	12,5	14,5	15,9	2,7	2,1	2,2
e. Autres services marchands	14,0	17,5	22,1	23,2	3,1	2,7	1,6
6. Services non marchands	22,7	22,7	20,7	19,7	0,6	-0,0	0,2
7. Total	100,0	100,0	100,0	100,0	1,0	0,6	0,9

3.2. Marché du travail

L'emploi « intérieur régional » correspond à l'emploi dans les unités de production installées sur le territoire d'une région, quel que soit le lieu de résidence des travailleurs. Les travailleurs qui ne résident pas dans la région où ils travaillent sont appelés les « navetteurs » ; ceux qui ne résident pas dans le pays où ils travaillent sont appelés les « frontaliers ». En ajoutant à l'emploi intérieur total d'une région, le solde des navetteurs et le solde des frontaliers de cette région, on obtient la « population active occupée régionale » ou l'emploi par lieu de résidence, ce qui correspond à l'emploi des résidents d'une région. Le taux d'emploi indique quel pourcentage de la population résidente d'âge actif travaille.

Par ailleurs, les évolutions attendues du nombre de chômeurs et du taux de chômage résultent de la confrontation de l'offre de travail à la demande de travail. Les perspectives d'offre de travail régionales sont obtenues à l'aide d'un module sociodémographique, le résultat au niveau national étant déterminé de façon *bottom-up* par l'agrégation des estimations régionales. Les résultats de la projection sociodémographique de l'offre de travail sont employés comme hypothèses exogènes dans la projection régionale économique proprement dite.

Les résultats pour l'emploi intérieur régional ont déjà été présentés à la section 3.1, au sein de l'optique production régionale. Les autres aspects – démographie et offre de travail, navetteurs et travailleurs frontaliers, population active occupée régionale et taux d'emploi régional, chômage et taux de chômage – sont traités dans cet ordre dans la présente section.

3.2.1. Démographie et offre de travail

Population d'âge actif en Belgique et dans les régions

La croissance de la population belge d'âge actif s'est sensiblement ralentie au cours de la première moitié de cette décennie, passant de 0,78 % (+55 300 personnes) en 2010 à 0,13 % (+9 200 personnes) en 2014. D'une part, son évolution naturelle¹⁹ est devenue négative durant cette période, principalement du fait de l'augmentation sensible de la taille des cohortes atteignant l'âge de 65 ans. D'autre part, le solde migratoire externe d'âge actif²⁰ a fléchi, essentiellement en raison de la baisse sensible de l'immigration en provenance des pays non-membres de l'UE. Le vieillissement de la population a davantage joué en Flandre (où la croissance de la population d'âge actif est tombée de 0,51 % à 0,07 % entre 2010 et 2014) et en Wallonie (de 0,70 % à 0,00 %). Le recul du solde migratoire externe²¹ s'est principalement fait sentir à Bruxelles. En outre, sur la même période, le solde migratoire interne d'âge actif est devenu légèrement plus négatif à Bruxelles. Par conséquent, la croissance de la population bruxelloise d'âge actif s'est fortement ralentie, de 2,50 % à 0,81 %, tout en restant toutefois encore supérieure à celle enregistrée dans les deux autres régions.

¹⁹ Le solde naturel de la population totale se définit comme l'écart entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Ce solde reflète l'« évolution naturelle » de la population, soit sa variation en l'absence de flux migratoires externes. De façon analogue, une évolution naturelle de la population d'âge actif (croissance en l'absence de migration) peut être définie comme l'écart entre, d'une part, les entrées en âge actif (cohorte qui atteint l'âge de 15 ans) et, d'autre part, les sorties de l'âge actif (cohorte qui atteint 65 ans) plus les décès dans cette classe d'âge.

²⁰ Une grande partie de la migration externe concerne des personnes d'âge actif, plus précisément la classe d'âge 18-40 ans.

²¹ La « migration externe » renvoie aux flux migratoires avec l'extérieur de la Belgique, la « migration interne » aux flux entre les régions.

Tableau 11 Scénario pour la démographie et l'offre de travail
moyennes annuelles

	2016	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		2017- 2023
						2003- 2009	2010- 2016	
1. Population totale								
<i>1a. Différence en milliers</i>								
Royaume	56,5	57,6	57,9	56,4	56,1	66,2	71,2	56,6
Région de Bruxelles-Capitale	8,2	6,8	9,3	8,8	7,6	13,4	15,8	7,9
Région flamande	35,9	36,7	33,8	33,1	32,8	35,2	38,1	33,6
Région wallonne	12,4	14,0	14,8	14,5	15,6	17,7	17,3	15,1
<i>1b. Variation en pour cent</i>								
Royaume	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5
Région de Bruxelles-Capitale	0,7	0,6	0,8	0,7	0,6	1,3	1,4	0,7
Région flamande	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,5
Région wallonne	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4
2. Population d'âge actif (15-64 ans)								
<i>2a. Différence en milliers</i>								
Royaume	16,3	13,8	10,7	7,1	2,9	50,0	25,1	6,2
Région de Bruxelles-Capitale	5,4	4,4	6,0	5,5	4,2	10,8	10,6	4,7
Région flamande	7,9	6,1	2,5	0,8	-1,4	21,9	9,4	0,6
Région wallonne	2,9	3,3	2,2	0,8	0,1	17,3	5,1	0,9
<i>2b. Variation en pour cent</i>								
Royaume	0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,7	0,3	0,1
Région de Bruxelles-Capitale	0,7	0,5	0,7	0,7	0,5	1,6	1,4	0,6
Région flamande	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,5	0,2	0,0
Région wallonne	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,8	0,2	0,0
3. Taux d'activité, définition BFP (1)(2)								
Royaume	73,0	73,3	73,3	73,6	74,1	72,7	72,7	73,7
Région de Bruxelles-Capitale	69,8	69,7	69,4	69,2	68,6	74,3	71,4	69,1
Région flamande	75,3	75,7	75,9	76,3	77,2	73,5	74,4	76,5
Région wallonne	70,1	70,2	70,1	70,2	70,5	70,8	70,2	70,3
4. Population active (15 ans et plus), définition BFP								
<i>4a. Différence en milliers</i>								
Royaume	26,2	26,4	13,7	21,2	11,3	43,1	23,1	15,2
Région de Bruxelles-Capitale	0,1	2,8	1,2	2,3	1,6	7,8	3,7	1,8
Région flamande	24,5	19,5	12,5	15,2	8,2	21,8	16,5	11,4
Région wallonne	1,5	4,1	0,0	3,6	1,5	13,5	3,0	1,9
<i>4b. Variation en pour cent</i>								
Royaume	0,5	0,5	0,3	0,4	0,2	0,9	0,4	0,3
Région de Bruxelles-Capitale	0,0	0,5	0,2	0,4	0,3	1,6	0,7	0,3
Région flamande	0,8	0,6	0,4	0,5	0,3	0,7	0,5	0,4
Région wallonne	0,1	0,2	0,0	0,2	0,1	0,9	0,2	0,1

(1) Rapport entre la population active (15 ans et plus) et la population d'âge actif (15-64 ans).

(2) La colonne 2020-2023 donne la valeur en fin de période (2023).

Au cours des trois dernières années, l'évolution naturelle de la population d'âge actif est devenue légèrement plus positive à Bruxelles et légèrement moins négative en Wallonie. En Flandre, l'évolution naturelle sur la période 2015-2016 a été aussi négative que les années précédentes et elle s'est encore détériorée l'an dernier, étant donné qu'une nouvelle cohorte plus dense a atteint le cap des 65 ans. Le solde

migratoire externe d'âge actif a augmenté en 2015, sous l'effet d'une reprise de l'immigration en provenance des pays non-membres de l'UE. Au cours des deux dernières années, il a encore légèrement progressé en Flandre et en Wallonie, mais s'est tassé à Bruxelles si bien qu'une stabilisation a été observée à l'échelle nationale. Pour ce qui est du solde migratoire interne d'âge actif, il a progressé de manière continue en Flandre au cours des trois dernières années et est allé de pair avec un solde plus négatif à Bruxelles et un tassement du solde positif en Wallonie. Les flux au départ de la Wallonie et à destination de la Flandre ont fortement augmenté au cours de cette période. La croissance de la population d'âge actif s'est accélérée en 2015 dans les trois régions (jusqu'à 1,06 % à Bruxelles, 0,14 % en Flandre et 0,07 % en Wallonie) et donc aussi à l'échelle nationale (jusqu'à 0,21 %). Elle s'est encore légèrement renforcée en Flandre et en Wallonie au cours des deux dernières années (jusqu'à respectivement 0,17 % et 0,13 % en moyenne par an) mais s'est, par contre, fortement essouffée à Bruxelles (jusqu'à 0,68 % en 2016 et 0,55 % en 2017), si bien que la croissance est restée pratiquement constante au niveau national.

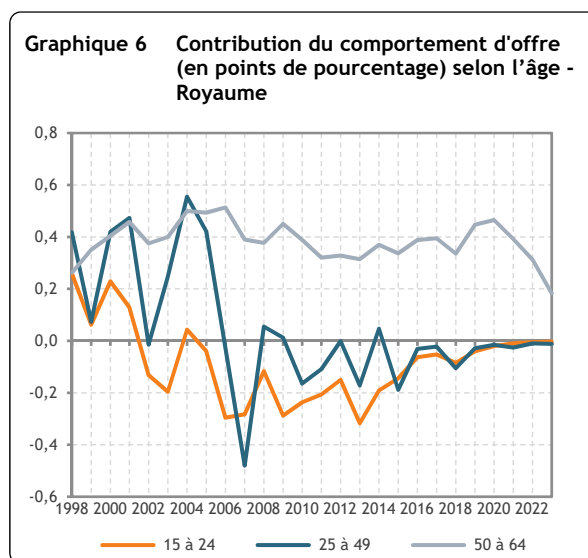
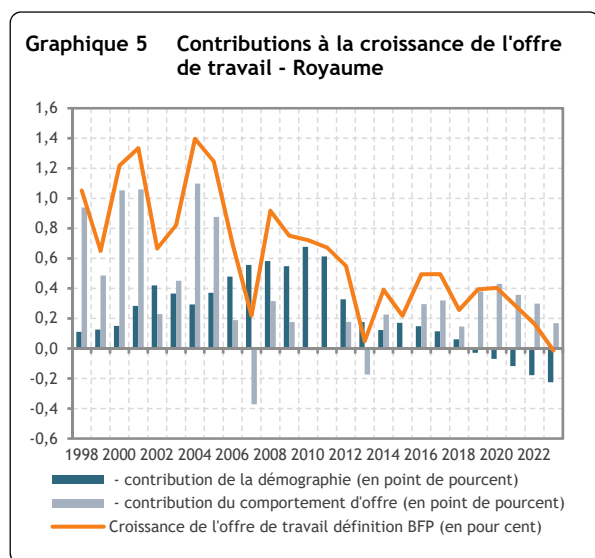
Cette année, l'évolution naturelle de la population d'âge actif devient encore plus négative tant en Flandre qu'en Wallonie. La période de projection est marquée par une stabilisation (pour la Wallonie) ou un retour progressif au niveau de l'an dernier (en Flandre). D'après les dernières Perspectives démographiques²², le solde migratoire interne à moyen terme reste pratiquement inchangé dans les deux régions, tandis que les soldes de migration externe diminueraient pratiquement de moitié en six ans. En conséquence, la croissance de la population d'âge actif fléchit systématiquement dans les deux régions, elle devient négative en Flandre à partir de 2021 et en Wallonie à partir de 2022 pour finalement s'établir à, respectivement, -0,07 % et -0,05 % en 2023. Sur l'ensemble de la période 2018-2023, la croissance moyenne de la population flamande d'âge actif s'établit à -0,01 % par an et celle de la population wallonne d'âge actif à 0,02 % par an. La contribution des mouvements migratoires (internes et externes) à cette croissance est plus positive en Flandre, mais elle est plus que compensée par une contribution plus négative de l'évolution naturelle.

À Bruxelles, le solde migratoire interne (négatif) évolue à peine à moyen terme. La croissance de la population bruxelloise d'âge actif s'accélère cette année (jusqu'à 0,75 %), sous l'effet de la progression du solde migratoire externe. À partir de 2019, l'évolution naturelle de la population bruxelloise d'âge actif serait de plus en plus positive, alors que le solde migratoire externe se replie. Le deuxième effet l'emporte, si bien que la croissance de la population bruxelloise d'âge actif fléchit graduellement (jusqu'à 0,37 % en 2023). À Bruxelles, la contribution globale des mouvements migratoires (internes et externes) à la croissance de la population d'âge actif se tasse plus rapidement que dans les deux autres régions et, durant la seconde moitié de la période de projection, elle devient même inférieure à celle des deux autres régions pour être à peine positive à l'horizon 2023. La progression plus rapide de la population d'âge actif à Bruxelles comparativement aux deux autres régions est donc entièrement attribuable à une évolution naturelle plus dynamique dans cette région, et plus aux flux migratoires. Ainsi, la population bruxelloise d'âge actif s'accroît de 0,58 % par an en moyenne au cours de la période 2018-2023. Il subsiste donc un net écart de croissance par rapport aux deux autres régions, même s'il est sensiblement moins important que celui observé au cours de la dernière décennie.

²² Perspectives démographiques 2017-2070. Population et ménages. BFP - DGS, février 2018.

Offre de travail en Belgique

Au niveau national, la croissance de la population d'âge actif fléchit systématiquement à moyen terme et devient même légèrement négative à partir de 2022. En outre, tant la part de la classe d'âge plus âgée (60-64 ans) que celle de la plus jeune (15-19 ans) augmentent en projection ; il s'agit précisément des groupes où les taux d'activité se situent le plus en deçà du taux moyen pour l'ensemble de la population d'âge actif. Par conséquent, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail ne dépasse pas 0,06 point de pourcentage cette année, devient légèrement négative l'an prochain (-0,03 point) pour finalement tomber à -0,23 point à la fin de la période (graphique 5). Sur l'ensemble de la période de projection, la contribution de la démographie est clairement négative en moyenne (-0,09 point par an), alors qu'elle atteignait encore 0,18 point par an au cours des six dernières années.



Il ressort du graphique 5 qu'au niveau national, les changements de comportement d'offre²³ contribuent à peine, depuis le milieu des années 2000, à la croissance de la population active. Au cours de cette période, les contributions positives dans la classe d'âge 50-64 ans (perte d'importance relative de la pré-pension ; participation croissante des cohortes successives de femmes ; effets des mesures de fin de carrière prises par les deux derniers gouvernements) ont été largement compensées par des contributions négatives, ou en repli, dans les autres classes d'âge (voir graphique 6).

La forte baisse des taux d'activité dans les classes d'âge les plus jeunes s'explique par l'allongement de la durée des études dans l'enseignement supérieur et les difficultés d'insertion des jeunes – surtout les peu qualifiés – sur le marché du travail. De même, les réformes du régime des allocations d'insertion ont contribué au recul de la participation des jeunes au marché du travail (mesuré sur la base de données administratives). Les contrôles plus stricts de la recherche active d'un emploi par les chômeurs complets indemnisés et l'accès moins aisé aux allocations de chômage semblent également avoir fortement pesé sur l'évolution des taux d'activité dans la classe des 25-49 ans (concept administratif). Ce fut clairement le cas en 2015 lorsqu'un grand groupe d'allocataires ont perdu leur droit à l'allocation d'insertion après avoir dépassé la durée maximale dans le régime.

²³ Défini comme l'ensemble des changements des taux d'activité par âge, sexe et région du domicile.

Au cours des deux dernières années, les taux d'activité dans les classes plus âgées ont continué à augmenter sensiblement, surtout aux âges de 57 à 61 ans, sur lesquels les mesures de durcissement des conditions d'accès au RCC et à la pension anticipée ont le plus d'impact. Ce qui a toutefois été déterminant, c'est que la contribution des autres classes d'âge a été nettement moins négative durant ces deux dernières années (-0,09 point en 2016 et -0,07 point en 2017). Le fait que les mesures relatives aux allocations d'insertion et au contrôle de la recherche active d'un emploi par les chômeurs atteignent (ou aient atteint) leur vitesse de croisière joue un rôle à cet égard. De plus, il convient de souligner que l'on observe, dans les classes les plus jeunes, un accroissement sensible du travail d'étudiant après l'assouplissement de la législation en la matière.

Pour cette année, les observations disponibles (profil trimestriel pour l'emploi en 2017 et chiffres du chômage jusqu'en mai 2018) semblent indiquer, de manière inattendue, une faible croissance de la population active. Compte tenu de la projection démographique, ces chiffres suggèrent une contribution bien moins élevée des changements de comportement (0,15 point) qu'au cours des deux années précédentes (0,29 point et 0,32 point). L'information actuellement disponible ne permet pas d'imputer ce ralentissement à tel ou tel groupe sociodémographique ou à telle ou telle région.

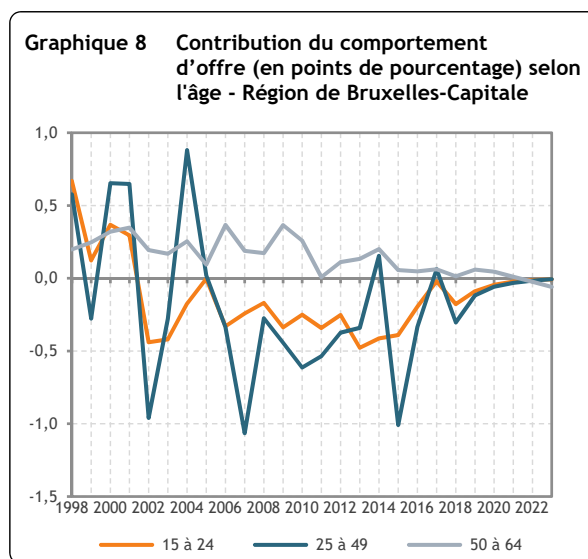
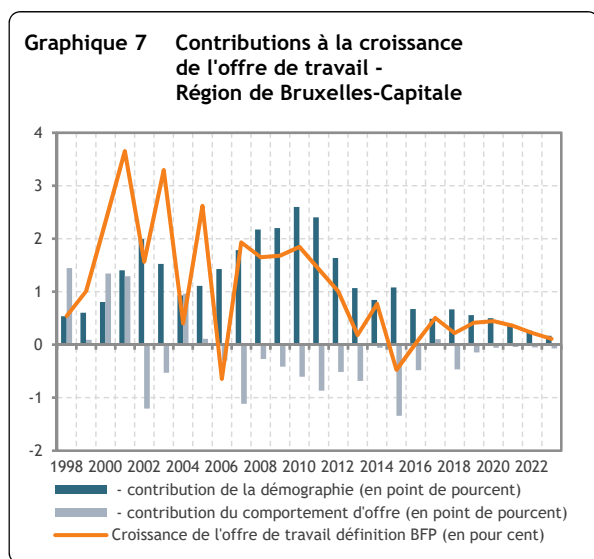
Pour le reste de la période de projection, nous maintenons l'hypothèse que, conformément à la tendance observée au cours des deux dernières années, l'évolution des taux d'activité dans les classes d'âge 15-24 ans et 25-49 ans ne contribuerait plus négativement à la croissance de l'offre de travail. Cette hypothèse peut être considérée comme plutôt prudente compte tenu de la nette amélioration des perspectives sur le marché du travail et de la possibilité accrue, suite à la plus grande régionalisation de la politique du marché du travail, de répondre aux besoins spécifiques de chaque région. Dans les classes plus âgées, les taux d'activité continueraient à augmenter sensiblement : en raison des effets de cohorte chez les femmes et des mesures sur les fins de carrière, leur contribution à la croissance de l'offre de travail grimperait à 0,46 point au cours de la période 2019-2020. Ensuite, elle se réduirait considérablement (jusqu'à 0,18 point en 2023), à mesure que les dispositions sur les fins de carrière atteignent leur vitesse de croisière.

La contribution totale de l'ensemble des évolutions de taux d'activité à la croissance de l'offre de travail grimperait à environ 0,4 point au cours des années 2019-2020, mais chuterait ensuite à 0,17 point en fin de période de projection. Sur l'ensemble de la période, elle serait de 0,30 point par an en moyenne. Elle compense largement la contribution négative de la démographie, si bien que la population active belge devrait augmenter de 80 100 personnes²⁴ à moyen terme. Cette croissance est maintenant exclusivement soutenue par des évolutions de taux d'activité, est supérieure en 2019-2020 (+21 500 personnes par an) à celle de cette année (+13 700 personnes) mais fléchit ensuite nettement pour devenir légèrement négative en 2023 (-700 personnes). Le taux d'activité macroéconomique a progressé de 72,8 % à 73,3 % ces deux dernières années. Il subit durant toute la période de projection les pressions à la baisse de l'évolution de la structure d'âge de la population d'âge actif, augmente néanmoins fortement au cours de la première moitié de la période de projection (jusqu'à 73,8 % en 2020) pour ensuite perdre de son élan et se stabiliser en fin de période (74,1 % au cours des années 2022-2023).

²⁴ La décomposition entre contribution de la démographie et des comportements d'offre dans les graphiques s'applique à la classe d'âge 15-64 ans. C'est pourquoi la somme des deux contributions ne correspond pas exactement à la croissance de la population active (qui comprend également les personnes âgées de plus de 64 ans).

Offre de travail à Bruxelles

Les évolutions décrites ci-dessus de l'offre de travail belge sont le résultat d'une projection qui est établie de manière *bottom-up*, au départ des régions. À Bruxelles (graphique 7), la forte impulsion démographique, qui a soutenu la croissance de l'offre de travail depuis le début des années 2000, s'est considérablement affaiblie au cours de la période 2012-2014 (de 2,40 points de pourcentage à 0,84 point). La contribution de la démographie à la croissance de la population active bruxelloise a légèrement rebondi en 2015 (jusqu'à 1,08 point), mais a à nouveau baissé au cours des deux dernières années (jusqu'à 0,49 point en 2017), sous l'effet du repli des soldes migratoires interne et externe. Cette année, elle repartirait temporairement à la hausse (jusqu'à 0,67 point) pour ensuite à nouveau se replier durant le reste de la période (pour atteindre 0,17 point en 2023), en raison d'un nouveau recul du solde migratoire externe. Parallèlement, des changements dans la structure d'âge freinent, désormais aussi à Bruxelles, la croissance du taux d'activité macroéconomique (de 0,16 point par an en moyenne, mais ce chiffre va croissant à mesure que l'on avance dans la période). Malgré cela, et contrairement à ce qui se passe dans les deux autres régions, les évolutions démographiques continuent de soutenir l'offre de travail à Bruxelles (contribution de 0,42 point par an en moyenne) mais l'écart avec les deux autres régions se réduit et n'est plus attribuable aux mouvements migratoires (voir ci-avant).



La contribution substantielle de la démographie à la croissance de l'offre de travail à Bruxelles a fortement contrasté avec la contribution nettement négative de l'évolution des taux d'activité durant la période 2006-2015 (graphique 7²⁵ et graphique 8 pour la décomposition de la contribution du comporte-

²⁵ Au niveau régional, la somme des deux contributions peut fortement différer de la croissance de la population active durant la période d'observation. Il y a en effet une différence entre la population active régionale selon la définition HERMREG et la population active régionale telle qu'estimée dans la banque de données sociodémographique qui est utilisée pour établir la projection de l'offre de travail (et la décomposition entre contribution de la démographie et contribution des changements de comportement). Dans la banque de données HERMREG, la population active occupée régionale est calculée par l'identité suivante : l'emploi intérieur selon la région du lieu de travail des comptes régionaux (ICN), plus les estimations du solde régional du travail frontalier, plus celles du solde régional des navettes. Dans la banque de données sociodémographique, la population active occupée régionale est estimée directement selon le lieu de domicile, et ce à partir des données des institutions de sécurité sociale. Cet écart statistique a surtout été important à Bruxelles mais a fortement diminué depuis 2009. À

ment selon l'âge). D'une part, l'augmentation des taux d'activité aux âges plus élevés (plus particulièrement dans la classe 50-59 ans) est beaucoup moins marquée que dans les deux autres régions. D'autre part, les taux d'activité ont baissé sensiblement dans les classes plus jeunes et d'âge moyen, notamment sous l'impulsion de changements dans la réglementation du chômage (voir, par exemple, la forte baisse des taux d'activité dans la classe 25-49 ans en 2015 après le durcissement des conditions d'octroi des allocations d'insertion). Ces deux dernières années, la dynamique négative caractérisant les taux d'activité de l'ensemble de la classe 15-49 ans s'est toutefois rapidement estompée si bien que l'an dernier, la contribution globale de l'évolution des taux d'activité est devenue légèrement positive (+0,10 point), et ce pour la première fois depuis 2005. En conséquence, la croissance de l'offre de travail à Bruxelles est passée de -0,47 % en 2015 à 0,50 % en 2017. Le taux d'activité macroéconomique bruxellois s'était contracté, passant de 75,5 % en 2005 à 70,2 % en 2015 et 69,8 % en 2016, mais la nouvelle faible diminution enregistrée l'an dernier (jusqu'à 69,7 %) est exclusivement attribuable à des changements dans la composition de la population d'âge actif.

Cette année, la croissance de la population active bruxelloise baisse à 0,22 %, ce qui, compte tenu d'une contribution légèrement à la hausse de la démographie, devrait être attribuable à un nouveau recul des taux d'activité dans les classes d'âge plus jeunes, tandis qu'ils progressent à peine dans les classes plus âgées. Au cours de la période 2019-2020, la dynamique négative de l'évolution des taux d'activité dans la classe 15-49 ans disparaîtrait largement de sorte que, compte tenu de la contribution démographique qui ne fléchirait que légèrement, la croissance de la population active bruxelloise s'accélère jusqu'à 0,43 % par an en moyenne. La progression des taux d'activité dans les classes plus âgées reste cependant décevante à Bruxelles étant donné que les effets de cohorte jouent à peine. La contribution globale de l'évolution des taux d'activité se stabilise à un niveau légèrement négatif au cours du reste de la période de projection, tandis que le recul de la contribution de la démographie entraîne un ralentissement progressif de la croissance de la population active (jusqu'à 0,11 % à l'horizon 2023). Le taux d'activité macroéconomique subit des pressions à la baisse de plus en plus fortes compte tenu de la montée en puissance des classes d'âge les plus jeunes dans la population bruxelloise d'âge actif et fléchit à 68,6 % en 2023.

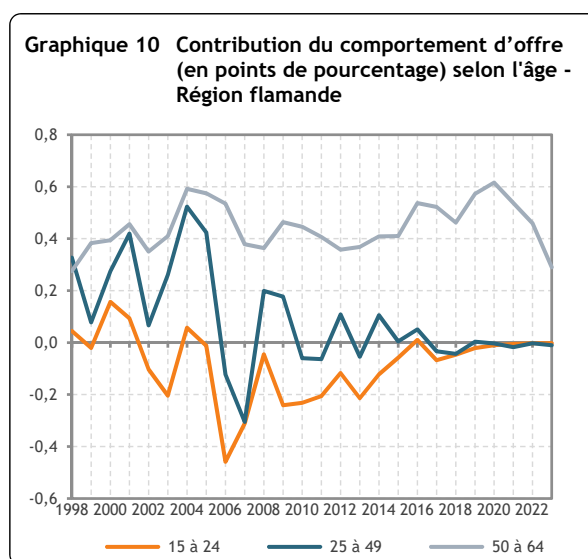
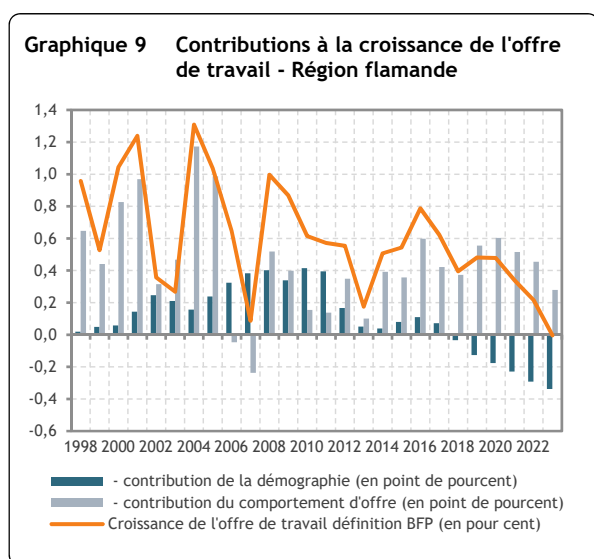
Offre de travail en Flandre

En Flandre, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail s'est élevée à environ 0,40 point de pourcentage par an au cours de la période 2006-2011 (graphique 9), avant de chuter au cours de la période 2012-2013 (pour ne plus dépasser 0,05 point en 2013) en raison d'un solde migratoire (externe) sensiblement moins positif et du vieillissement des cohortes du baby-boom. Ces quatre dernières années, le solde migratoire tant interne qu'externe a toutefois progressé suffisamment que pour compenser les pressions à la baisse exercées par le vieillissement de la population flamande. Par conséquent, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail s'est quasiment stabilisée. À partir de cette année, la tendance à la baisse reprend puisque le solde migratoire interne n'augmente plus, le solde migratoire externe fléchit quelque peu à mesure que l'on progresse dans la période de

partir de cette année-là, il a en effet été possible d'estimer l'évolution des flux de navetteurs d'HERMREG également à partir des données administratives.

projection et les pressions négatives exercées par le vieillissement de la population flamande s'intensifient. Par conséquent, la contribution de la démographie devient légèrement négative (-0,03 point) à partir de cette année et diminue ensuite systématiquement pour finalement tomber à -0,34 point en 2023.

En Flandre aussi, la dynamique des taux d'activité dans les classes d'âge de moins de 50 ans s'est essouffée, voire a été négative, dans la seconde moitié des années 2000, mais dans une moindre mesure que dans les deux autres régions. Cette moindre dynamique a, en outre, été plus que compensée par une forte augmentation des taux d'activité dans les classes plus âgées (graphique 10). Ainsi, hormis durant la période 2006-2007, la contribution totale des changements de comportement est restée positive. Dès lors, le taux d'activité macroéconomique flamand a fléchi de 73,9 % en 2005 à 73,2 % en 2007 mais il s'est ensuite accru sur l'ensemble de la période 2008-2015 pour atteindre 74,9 % en 2015. La population active flamande a augmenté, en moyenne, de 0,56 % par an sur la période 2006-2015, une croissance qui depuis 2012 est de plus en plus soutenue par les changements de comportement. Ces deux dernières années, la croissance s'est légèrement accélérée (de 0,54 % en 2015 à 0,71 % par an en moyenne sur la période 2016-2017), principalement sous l'effet d'une hausse des taux d'activité dans les classes plus âgées et compte tenu d'une contribution pratiquement stable de la démographie. Le taux d'activité global a grimpé à 75,7 %.

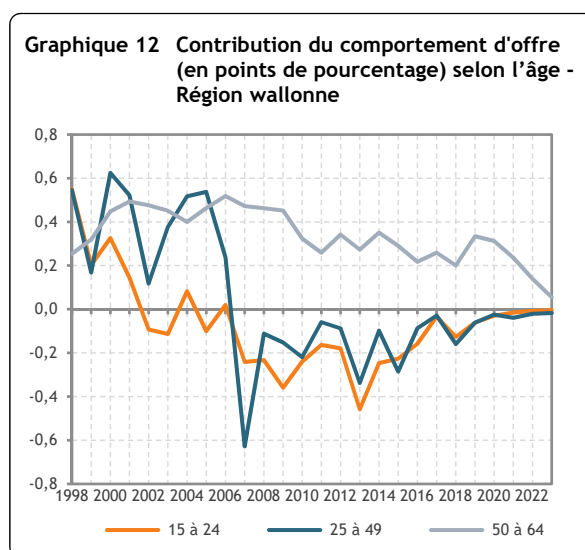
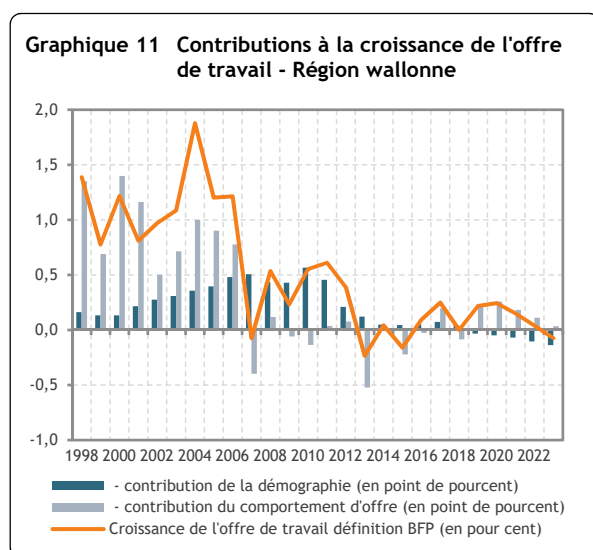


Au cours de la période 2018-2020, la population active flamande continuerait d'afficher un taux de croissance soutenu (0,45 % par an en moyenne), étant donné que le recul de la contribution de la démographie serait largement compensé par de fortes hausses des taux d'activité dans les classes plus âgées sous l'effet des mesures de fin de carrière. Ces dernières ont une incidence relativement plus importante en Flandre. Le taux d'activité macroéconomique continue d'augmenter sensiblement pour atteindre 76,6 % en 2020. À partir de 2021, les mesures de fin de carrière atteignent leur vitesse de croisière. Cette évolution, couplée à une contribution de la démographie de plus en plus négative, conduit à un net ralentissement de la croissance de l'offre de travail qui, en l'espace de trois ans, devient nulle. Le taux d'activité macroéconomique continue d'augmenter au cours de cette période (jusqu'à 77,2 % en 2023), mais à un rythme beaucoup moins soutenu qu'auparavant.

Offre de travail en Wallonie

Entre 2006 et 2011, la contribution de la démographie à la croissance de l'offre de travail a été légèrement plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (graphique 11 : un peu moins de 0,50 point de pourcentage par an). Ensuite, le recul de cette contribution y a été légèrement plus marqué si bien qu'en 2014, les évolutions démographiques au sud du pays ont encore à peine contribué (0,05 point) à la croissance de l'offre de travail. Tout comme en Flandre, la contribution de la démographie s'est stabilisée au cours des trois dernières années. Le solde migratoire externe a même progressé plus vite qu'en Flandre et la population wallonne vieillit moins vite. En revanche, le solde migratoire interne wallon est devenu moins positif au cours de cette période. À moyen terme, le solde migratoire interne de la Wallonie ne diminue plus, le solde migratoire externe recule moins vite qu'en Flandre et le vieillissement de la population y est moins prononcé. Par conséquent, la contribution de la démographie à la croissance de la population active wallonne ne devient négative qu'à partir de 2019 (-0,03 point) et son recul durant le reste de la période de projection (jusqu'à -0,14 point en 2023) est également moins prononcé qu'en Flandre.

Le renversement de tendance dans l'évolution des taux d'activité dans la classe d'âge de 25 à 49 ans a été beaucoup plus frappant encore en Wallonie qu'en Flandre (graphique 12). En outre, comme dans les deux autres régions, les taux d'activité des classes d'âge les plus jeunes (15-24 ans) ont continué de baisser en Wallonie. L'augmentation des taux d'activité des classes plus âgées a été à peine suffisante pour stabiliser la contribution globale des changements de comportement. Le taux d'activité macroéconomique wallon a diminué de 71,4 % en 2005 à 70,2 % en 2010 sous l'influence de l'évolution de la structure d'âge et s'est pratiquement stabilisé entre 2010 et 2015 (70,1 % en 2015). La population active wallonne a augmenté en moyenne de 0,31 % par an au cours de la période 2006-2015, une croissance exclusivement soutenue par les impulsions démographiques. Elle s'est contractée en 2015 (-0,16 %), année où les mesures durcissant l'accès au régime des allocations d'insertion se sont fait lourdement sentir.



En Wallonie aussi, la dynamique négative observée dans les taux d'activité des moins de 50 ans s'est sensiblement estompée au cours des deux dernières années, si bien que, compte tenu d'une contribution constante de la démographie et d'une contribution positive quasiment inchangée dans les classes d'âge supérieures, la croissance de l'offre de travail s'est accélérée jusqu'à 0,09 % en 2016 et 0,25 % en 2017. Le

taux d'activité macroéconomique a légèrement progressé au cours de ces deux années pour atteindre 70,2 %.

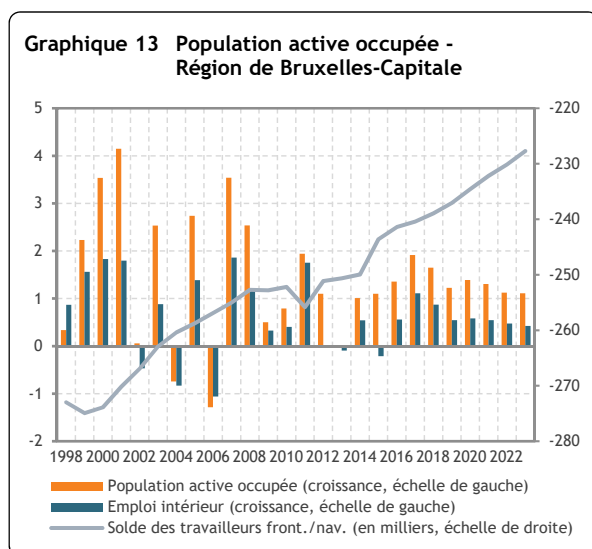
Cette année, l'offre de travail devrait se stabiliser en Wallonie, ce qui proviendrait d'un fléchissement de la contribution de l'évolution des taux d'activité. Au cours de la période 2019-2020, la contribution négative de la participation dans les classes de moins de 50 ans se réduit de nouveau, tandis que les mesures sur les fins de carrière renforcent la contribution dans les classes plus âgées. Alors que la contribution de la démographie se replie à peine, la croissance de l'offre de travail grimpe à 0,23 % par an. Ensuite, elle ralentit nettement (jusqu'à -0,07 % en 2023), à mesure que les dispositifs sur les fins de carrière atteignent leur vitesse de croisière et que les pressions démographiques négatives continuent de croître. Sur l'ensemble de la période de projection, la croissance du taux d'activité macroéconomique est freinée par des changements dans la structure d'âge (certes dans une moindre mesure qu'à Bruxelles et – surtout – qu'en Flandre). Néanmoins, celui-ci grimpe à 70,4 % en 2020 pour ensuite se stabiliser et s'établir à 70,5 % en 2023.

En moyenne, la population active wallonne progresserait de 0,10 % par an au cours de la période de projection. Cette progression est inférieure à celle de la Flandre (0,32 % par an), où les évolutions de taux d'activité ont une incidence positive plus marquée, et à celle de Bruxelles (0,29 % par an) où la croissance de l'offre de travail est encore soutenue par les impulsions démographiques. Dans les trois régions, le profil de croissance de l'offre de travail est sensiblement décroissant, si bien que la croissance de l'offre de travail belge devient nulle à l'horizon 2023.

3.2.2. Travailleurs frontaliers, navetteurs, population active occupée et taux d'emploi

L'emploi intérieur régional a été analysé dans la section 3.1. Nous examinons ici dans quelle mesure la demande régionale de main-d'œuvre est satisfaite par des résidents, des navetteurs ou des travailleurs frontaliers entrants. Compte tenu de l'ensemble des flux entrants et sortants, un solde des travailleurs frontaliers et des navetteurs peut être calculé pour chaque région. Ces soldes, couplés à l'évolution de l'emploi intérieur régional, permettent de déterminer l'évolution de la population active occupée régionale ainsi que celle du taux d'emploi.

Travailleurs frontaliers, navetteurs et population active occupée

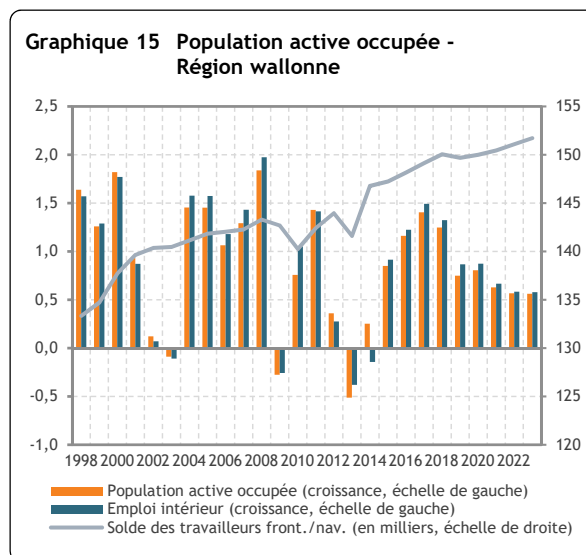
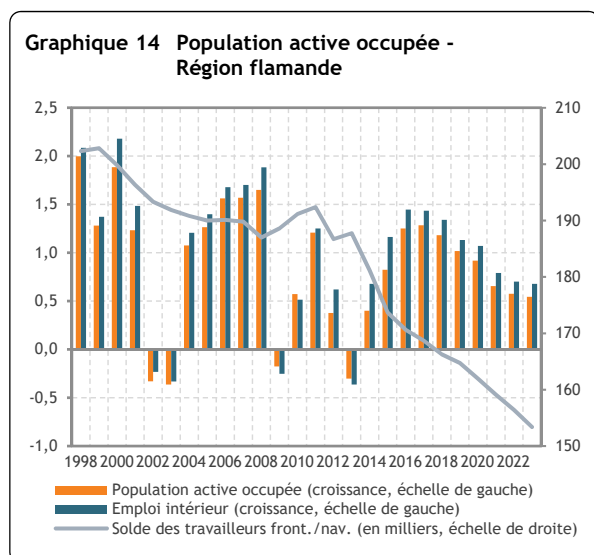


En 2016, la Région de Bruxelles-Capitale a enregistré un solde négatif des travailleurs frontaliers et des navetteurs de -241 400 personnes (graphique 13), principalement en raison des importants flux (entrants) de navettes en provenance des deux autres régions. Au cours des quinze dernières années, ce solde est devenu sensiblement moins négatif, de sorte que durant la période 1999-2016, la croissance de la population active occupée bruxelloise (1,49 % par an en moyenne) a été plus de deux fois supérieure à celle de l'emploi intérieur bruxellois (0,63 % par an). Tant le solde bruxellois des navettes avec la Flandre que celui avec la Wallonie sont devenus moins négatifs au cours de cette période,

tandis que le flux frontalier sortant vers les enclaves extraterritoriales (institutions internationales établies sur le territoire bruxellois) a augmenté.

À moyen terme, le solde bruxellois des travailleurs frontaliers et des navetteurs continue à augmenter (jusqu'à -227 700 personnes en 2023), principalement parce que les flux sortants de navetteurs vers les deux autres régions – et surtout vers la Flandre – continuent à croître sensiblement. La part des Bruxellois dans l'emploi des deux autres marchés du travail régionaux continue donc à s'accroître de manière considérable. En ce qui concerne les navettes vers la Wallonie, cette tendance confirme l'évolution de long terme, qui n'a été que brièvement interrompue durant les années 2013-2014. Quant aux navettes vers la Flandre, leur progression avait été sérieusement enrayée après l'éclatement de la crise financière, mais elles ont enregistré une hausse particulièrement forte ces dernières années, probablement en raison de la contraction de la réserve de main-d'œuvre en Flandre et peut-être également d'une meilleure coordination entre les services régionaux de l'emploi. Les navettes en provenance des deux autres régions ont sensiblement diminué au cours des cinq dernières années (Flandre) ou se sont stabilisées (Wallonie), mais elles devraient légèrement augmenter à moyen terme. Toutefois, cette croissance est beaucoup moins marquée que celle de l'emploi intérieur bruxellois, de sorte que la part des Bruxellois dans l'emploi de leur propre marché du travail s'accroît également durant la période de projection. Au cours de la période 2017-2023, la croissance de la population active occupée bruxelloise (1,39 % par an en moyenne) est deux fois plus élevée que celle de l'emploi intérieur bruxellois (croissance de 0,65 % par an).

Tant en Flandre (graphique 14) qu'en Wallonie (graphique 15), le solde des navetteurs et des frontaliers est positif (respectivement de +170 600 et +148 200 personnes en 2016), les flux de navetteurs sortants à destination de Bruxelles étant prépondérants. Dans ces deux régions, le solde des navetteurs et des frontaliers joue un rôle nettement moins important par rapport à l'emploi intérieur régional. Par conséquent, les écarts de taux de croissance – flamands et wallons – entre l'emploi intérieur et la population active occupée sont potentiellement beaucoup plus limités qu'à Bruxelles.

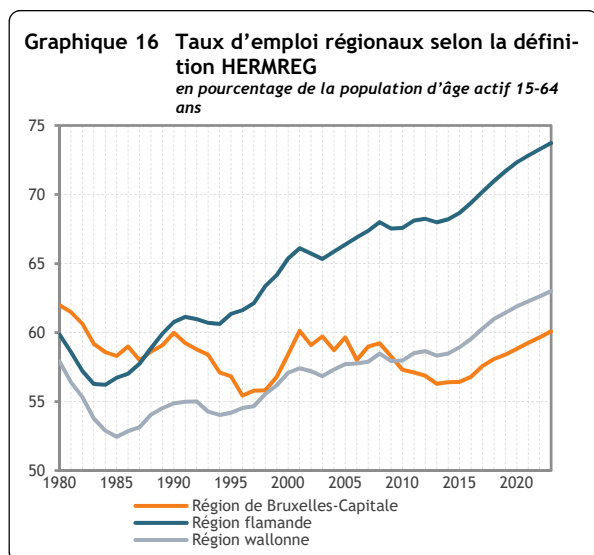


Le solde flamand a diminué de manière structurelle ces quinze dernières années, de sorte que la croissance de la population active occupée flamande a été inférieure à celle de l'emploi intérieur au cours de la période 1999-2016 (0,83 % par an contre 0,96 % par an). Au cours des années 2012-2016, cette tendance s'est encore accentuée, surtout parce que les flux de navettes vers Bruxelles ont nettement diminué et – plus récemment – parce que les flux de navettes en provenance de Bruxelles ont fortement augmenté. De plus, le solde frontalier avec les Pays-Bas est devenu moins positif au cours de cette période. À moyen terme aussi, le solde flamand devrait fléchir (jusqu'à +153 400 personnes en 2023), de sorte que la croissance de la population active occupée serait inférieure d'un peu plus d'un dixième de point de pourcentage à celle de l'emploi intérieur au cours de la période 2017-2023 (0,88 % par an contre 1,02 % par an). La baisse du solde flamand s'explique surtout par la nouvelle diminution du solde de navettes avec Bruxelles, tandis que, parallèlement, le solde des travailleurs frontaliers avec les Pays-Bas continue à fléchir (légèrement) et que le solde de navettes avec la Wallonie devient plus négatif. Les flux de navettes entre Flandre et Wallonie présentent tous deux une tendance positive, mais cette dernière est plus prononcée pour le flux sortant de Wallonie vers la Flandre.

La population active occupée wallonne a également crû moins rapidement que l'emploi intérieur wallon au cours de la période 1999-2016 (0,84 % par an contre 0,87 % par an), étant donné l'augmentation limitée du solde wallon des navetteurs et frontaliers pendant cette période. Tant le solde wallon des navetteurs avec la Flandre que le solde des travailleurs frontaliers avec le Luxembourg ont augmenté au cours de cette période, mais ces évolutions ont été partiellement compensées par une contraction du solde des navetteurs avec Bruxelles. À moyen terme, le solde wallon devrait continuer à augmenter légèrement (jusqu'à atteindre +151 700 personnes en 2023). Cette évolution résulte d'une nouvelle hausse du flux de frontaliers wallons vers le Luxembourg et de la nouvelle augmentation du solde de navettes avec la Flandre, tandis que le solde des navettes avec Bruxelles continue de diminuer durant la période de projection. Toutefois, la hausse du solde wallon reste insuffisante pour maintenir la croissance de la population active occupée (0,85 % par an en moyenne) au même niveau que celle de l'emploi intérieur (0,91 % par an).

Taux d'emploi

Le taux d'emploi mesure le pourcentage de la population résidente d'âge actif qui est effectivement occupée. Le graphique 16 présente le taux d'emploi selon la définition HERMREG : le rapport entre la population active occupée totale (15 ans et plus) selon la définition HERMREG²⁶ et la population âgée de 15 à 64 ans.



Le taux d'emploi bruxellois s'est sensiblement replié entre 2008 et 2014 (passant de 59,2 % à 56,4 %), tandis que le taux d'emploi des deux autres régions a atteint en 2014 un niveau comparable à celui de 2008 (68,2 % en Flandre et 58,5 % en Wallonie), et ce malgré deux périodes successives de ralentissement conjoncturel. Toutefois, l'emploi bruxellois a progressé plus fortement que l'emploi flamand et wallon au cours de cette période. L'évolution favorable du solde de navettes a même été telle que la population active occupée bruxelloise a enregistré une croissance deux fois plus forte que celle des deux autres régions. Néanmoins, cette évolution a été largement insuffisante pour absorber la crois-

sance, alors encore particulièrement soutenue, de la population bruxelloise d'âge actif.

Au cours des trois dernières années, la croissance de l'emploi intérieur a sensiblement augmenté tant en Région flamande qu'en Région wallonne, ce qui a entraîné une hausse du taux d'emploi d'environ 2 points (il atteint 70,2 % en Flandre et 60,3 % en Wallonie, soit respectivement 2,2 points et 1,8 point de plus que le niveau atteint avant l'éclatement de la crise financière). À Bruxelles, la croissance de l'emploi intérieur a également progressé durant cette période, mais dans une moindre mesure que dans les deux autres régions. L'évolution favorable du solde de navettes a toutefois continué à contribuer à ce que la population active occupée bruxelloise continue à afficher une croissance relativement plus prononcée que dans les deux autres régions et dépasse désormais largement la croissance – en recul – de la population bruxelloise d'âge actif, si bien que le taux d'emploi bruxellois a grimpé à 57,6 %. Toutefois, cette hausse (+1,2 point en trois ans) a été moins soutenue que dans les deux autres régions et est jusqu'à présent insuffisante pour regagner le terrain perdu depuis 2008.

Cette année, la croissance de la population active occupée aussi bien en Flandre qu'en Wallonie reste pratiquement aussi forte que l'année dernière, mais elle devrait décliner dans les deux régions à moyen terme. Bien que la population d'âge actif augmente à peine dans les deux régions et commence même à diminuer légèrement à partir de 2020 en Flandre et 2022 en Wallonie, la croissance du taux d'emploi recule. Cette tendance se manifesterait déjà l'année prochaine en Wallonie, et serait surtout perceptible au cours de la deuxième moitié de la période de projection en Flandre. En moyenne de période, la croissance du taux d'emploi est un peu plus soutenue en Flandre, parce que l'emploi intérieur y progresse

²⁶ Soit l'emploi intérieur régional selon les comptes régionaux majoré de l'estimation HERMREG du solde des navettes régionales et du solde des travailleurs frontaliers.

plus sensiblement qu'en Wallonie à partir de 2019 et que cette évolution n'est que partiellement compensée par un solde de navettes affichant une évolution plus défavorable en Flandre. Au final, le taux d'emploi wallon devrait augmenter de 2,7 points par rapport à 2017, pour atteindre 63,0 % en 2023, tandis que le taux d'emploi flamand devrait grimper à 73,7 % en 2023 (+3,5 points).

Le taux d'emploi bruxellois devrait quant à lui se bonifier de 2,5 points pour atteindre 60,1 % à moyen terme. Au cours de la période de projection, l'emploi intérieur continue à y progresser moins fortement qu'en Wallonie et – a fortiori – qu'en Flandre, mais grâce à la présence croissante des Bruxellois sur les deux autres marchés du travail régionaux, la croissance relativement plus soutenue de la population bruxelloise d'âge actif peut être absorbée. En outre, la croissance de l'emploi bruxellois recule moins fortement durant la deuxième moitié de la période de projection que dans les deux autres régions, et celle de la population d'âge actif y enregistre une baisse plus marquée, de sorte que l'accroissement du taux d'emploi bruxellois reste assez régulier durant toute la période de projection.

Dans le cadre de la stratégie UE 2020, le taux d'emploi est défini par le rapport entre la population active occupée et la population âgée entre 20 et 64 ans. Il est en outre mesuré à partir des chiffres de l'enquête sur les forces de travail. Sur une période pluriannuelle, les évolutions des deux taux (taux HERMREG versus taux UE 2020) se recourent largement. En revanche, les évolutions annuelles peuvent diverger sensiblement, la série UE 2020 étant nettement plus volatile. Par exemple, l'accroissement du taux d'emploi national selon la définition HERMREG (+0,8 point) observé l'an dernier était comparable à celui du taux répondant à la définition UE 2020 (+0,8 point). L'évolution des taux régionaux HERMREG n'a guère fait apparaître de différences régionales en 2017 (le taux d'emploi a augmenté de 0,8 point dans les trois régions), mais selon la définition UE 2020, le taux d'emploi wallon aurait progressé de manière moins marquée (+0,6 point ; voir tableau 12) que les taux d'emploi flamand (+0,9 point) et bruxellois (+1,0 point).

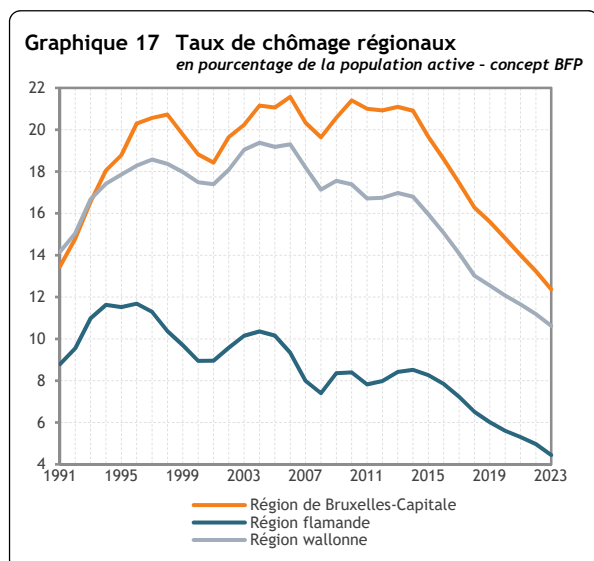
En projection (à partir de 2018), le taux UE 2020 suit l'évolution du taux HERMREG, corrigé pour tenir compte d'une estimation de l'évolution régionale de la population active occupée dans les classes d'âge 15-19 ans et 65 ans et plus. En 2023, le taux UE 2020 s'établirait à 64,0 % à Bruxelles (+3,3 points par rapport à 2017), à 76,9 % en Flandre (+4,0 points) et à 65,8 % en Wallonie (+2,7 points).

3.2.3. Chômage et taux de chômage

Évolution en 2015-2017

À l'échelle nationale, le chômage²⁷ a baissé de 28 200 personnes en 2015. Cette baisse pouvait encore s'expliquer en partie par les réformes du régime des allocations d'insertion qui ont entraîné une diminution du nombre de bénéficiaires, combinées à un effet négatif important sur les taux d'activité dans les classes d'âge concernées. Ces deux dernières années (caractérisées par des baisses de 31 500 personnes en 2016 et 38 900 personnes en 2017), elle s'explique dans une large mesure par le caractère intensif en main-d'œuvre de la croissance du secteur marchand, qui va de pair avec les mesures prises pour réduire le coût du travail. Le chômage belge a donc baissé de 98 600 personnes en trois ans, le taux de chômage belge fléchissant de 12,4 % en 2014 à 10,4 % en 2017.

²⁷ Selon la définition BFP : demandeurs d'emploi selon les sources administratives plus chômeurs âgés.



Au cours de la période 2015-2016, la baisse du taux de chômage (voir graphique 17) a été plus forte à Bruxelles (de 20,9 % à 18,6 %) et en Wallonie (de 16,8 % à 15,1 %) qu'en Flandre (de 8,5 % à 7,8 %). Une partie des différences régionales observées dans l'évolution des taux de chômage (taux basés sur les chiffres administratifs) s'explique toutefois, durant cette période, par le durcissement de la réglementation du chômage, qui a eu un impact nettement plus grand à Bruxelles et en Wallonie et qui a sensiblement affecté les taux d'activité des deux régions (voir section 3.2.1). La population active flamande s'est donc accrue beaucoup plus rapidement que dans les deux autres régions au cours de

la période 2015-2016. La plus grande expansion de l'offre de travail dans les classes d'âge supérieures en Flandre y a également contribué. De plus, la croissance plus rapide de l'emploi intérieur flamand a été partiellement absorbée par la nette baisse du solde des navettes de la Flandre avec Bruxelles, si bien que la croissance de la population active occupée flamande a été à peine plus rapide que celle de la population active occupée wallonne et un peu moins forte que celle de la population active occupée bruxelloise.

L'an dernier, l'emploi intérieur a progressé aussi rapidement en Wallonie qu'en Flandre et l'écart de croissance entre la Flandre et Bruxelles s'est sensiblement amoindri, tandis que le solde des navettes de la Flandre avec Bruxelles a continué à diminuer. Par conséquent, la croissance de la population active occupée en Flandre a été moins forte qu'en Wallonie et nettement moins soutenue qu'à Bruxelles. Mais comme dans le même temps, les impulsions négatives sur les taux d'activité se sont atténuées à Bruxelles et en Wallonie, la croissance de la population active a grimpé dans les deux régions. Au final, la baisse du taux de chômage s'est accélérée dans les trois régions – de manière un peu plus marquée en Flandre – et les taux de chômage ont chuté l'an dernier à 17,5 % à Bruxelles, 14,1 % en Wallonie et 7,2 % en Flandre. Notons qu'à Bruxelles et en Wallonie, le taux de chômage est retombé nettement en dessous de son niveau d'avant l'éclatement de la crise financière (en 2008, il s'élevait à respectivement 19,6 % et 17,1 % dans ces régions). En Flandre, il s'affichait à 7,4 % en 2008, soit un niveau comparable à celui de l'année dernière. Si l'on tient compte de la baisse sensible des taux de chômage dans les classes d'âge supérieures depuis le début de la décennie, on constate même que, dans la classe 15-49 ans, le taux de chômage flamand de l'an dernier est resté nettement supérieur à son niveau de 2008 (7,0 % contre 5,3 %), tandis qu'en Wallonie et à Bruxelles, le taux de chômage dans cette classe d'âge était nettement moins élevé qu'en 2008 (respectivement 14,2 % contre 16,2 % et 17,3 % contre 19,9 %). Cette évolution a toutefois été influencée par l'interprétation entre-temps plus restrictive de la notion de chômage administratif dans ces deux régions.

Perspectives de 2018 à 2023

En Wallonie, le taux de chômage continue à reculer sensiblement cette année (pour atteindre 13,0 %), en tenant compte des chiffres de chômage disponibles pour le premier semestre. Vu le léger fléchissement de la croissance de la population active occupée wallonne, cela signifie que l'accroissement de la population active wallonne s'est arrêté cette année. Mais il repart à la hausse au cours de la période 2019-2020 à la faveur des mesures sur les fins de carrière et de l'évolution moins négative des taux d'activité dans les classes d'âge plus jeunes. De plus, l'accroissement de la population active occupée enregistre un net ralentissement parce que la croissance de l'activité dans le secteur marchand devient moins intensive en main-d'œuvre. Le taux de chômage continue à reculer (jusqu'à atteindre 12,1 % en 2020), mais le rythme de cette baisse diminue de moitié durant cette période. Après 2020, la croissance de la population active occupée continue à s'affaiblir, mais celle de la population active diminue également, parce qu'elle est moins soutenue par l'évolution des taux d'activité et qu'elle est soumise à une pression démographique de plus en plus négative. La baisse du taux de chômage se poursuit pratiquement au même rythme, mais s'accélère quelque peu en fin de période, si bien que le taux de chômage wallon tombe à 10,6 % en 2023.

En Flandre, le taux de chômage continue également à reculer au même rythme cette année (pour atteindre 6,5 %). Au cours de la période 2018-2020, la croissance de la population active est toutefois plus plane qu'en Wallonie, de sorte que l'évolution du taux de chômage flamand durant cette période dépend davantage encore qu'en Wallonie du profil de croissance de la population active occupée et finalement – vu la baisse assez régulière du solde des navettes flamand – du profil de croissance de l'emploi intérieur. La diminution du taux de chômage flamand s'atténue donc – parallèlement à celle de la croissance de l'emploi intérieur flamand – au cours des années 2019-2020, mais de manière moins prononcée qu'en Wallonie, de sorte que le taux de chômage atteint 5,6 % en 2020. Tout comme en Wallonie, le taux de chômage continue à fléchir à un rythme comparable au cours de la période 2021-2022 (jusqu'à 5,0 % en 2022), mais cette baisse s'accélère de nouveau en 2023 (jusqu'à 4,4 %), parce que la croissance de l'offre de travail diminue plus fortement que celle de la population active occupée.

À Bruxelles, les données disponibles jusqu'à présent suggèrent que le taux de chômage devrait continuer à reculer au même rythme cette année (jusqu'à 16,3 %), ce qui, vu le léger repli de la croissance de la population active occupée, témoigne également pour cette région d'une croissance moins soutenue de l'offre de travail par rapport à l'année dernière. Ici aussi, il s'agirait d'un phénomène temporaire ; la croissance de la population active repart à la hausse durant la période 2019-2020 et celle de la population active occupée s'essouffle quelque peu, si bien que le rythme de la baisse du taux de chômage bruxellois diminue pratiquement de moitié. Ce rythme reste pratiquement inchangé au cours de la deuxième moitié de la période de projection. D'une part, la croissance de la population active recule un peu moins fortement que dans les deux autres régions. D'autre part, la croissance de la population active occupée affiche une baisse moins sensible que dans les deux autres régions. Le différentiel de croissance négatif avec les autres régions en termes d'emploi intérieur se réduit en effet, tandis que, parallèlement, la croissance de la population active occupée bruxelloise est toujours soutenue par l'amélioration des soldes de navettes avec les deux autres régions. Le taux de chômage bruxellois reculerait ainsi à 12,4 % en 2023.

Dans chacune des trois régions, le taux de chômage serait sensiblement moins élevé qu'en 2008. En ce qui concerne Bruxelles et la Wallonie, il faut remonter au début des années 1980 pour retrouver des niveaux aussi faibles pour le taux de chômage administratif, et même jusqu'au milieu des années 1970 pour la Flandre. Cela donne à penser que, dans le présent scénario, il faut tenir dûment compte du fait que des restrictions de l'offre risquent de freiner la croissance économique par suite de tensions croissantes sur le marché du travail. Toutefois, quelques observations peuvent être formulées quant aux niveaux historiquement très bas des taux de chômage en fin de période de projection.

En premier lieu, cette baisse marquante du taux de chômage se produit dans un contexte où la croissance de l'emploi est soutenue par une politique budgétaire qui, en l'absence de mesures nouvelles, ne permettra pas de rencontrer les objectifs fixés. Deuxièmement, les résultats du modèle national HERMES sont ventilés *top-down* entre les régions dans notre modélisation régionale actuelle. Le modèle national tient compte d'un lien positif entre les salaires bruts et les pénuries croissantes sur le marché du travail, ce qui entraîne un ralentissement de la croissance de l'emploi. Toutefois, ces pénuries sur le marché du travail sont mesurées sur la base de l'évolution du taux de chômage national et macroéconomique et ne tiennent donc pas compte de déséquilibres régionaux spécifiques. Troisièmement, la section 3.2.1 a déjà mis en évidence les hypothèses plutôt prudentes retenues pour l'évolution future des taux d'activité dans les classes d'âge jeune, qui pourraient réagir de manière plus positive à la nette amélioration des perspectives du marché du travail. Ainsi, la croissance attendue de l'emploi pourrait être relativement plus alimentée par les sorties de l'inactivité que par les sorties du chômage.

Enfin, il convient de souligner que le taux de chômage administratif ne donne plus les mêmes informations que par le passé sur la naissance des tensions sur le marché du travail. Dans la classe d'âge 15-49 ans, ce sont surtout les règles plus strictes en matière de recherche active d'emploi et le durcissement des conditions pour l'obtention d'une allocation de chômage qui revêtent de l'importance. Si les règles actuelles avaient été appliquées à la situation de 2008 ou plus tôt, le taux de chômage administratif aurait alors été nettement moins élevé, surtout à Bruxelles et en Wallonie. Dans les classes d'âge supérieures, un glissement s'opère des « chômeurs âgés » (non demandeurs d'emploi) vers les demandeurs d'emploi administratifs à tout le moins soumis à l'obligation de « disponibilité adaptée ». Au cours de la dernière décennie, ce glissement s'est accompagné d'une baisse particulièrement forte des taux de chômage dans les classes plus âgées, qui ne faiblit pas jusqu'à présent. Le fléchissement du taux de chômage macroéconomique dans les présentes Perspectives peut donc aller de pair avec un recul moins prononcé du taux de chômage dans la classe 15-49 ans, qui est sans doute l'indicateur administratif le plus pertinent pour identifier les pénuries sur le marché du travail.

Sur l'ensemble de la période 2018-2023, le nombre de chômeurs selon la définition du BFP diminue de 27 200 unités (-27,9 %) à Bruxelles, de 85 400 unités (-37,4 %) en Flandre et de 55 900 unités (-24,2 %) en Wallonie. Cette baisse est un peu plus faible en ce qui concerne le nombre de demandeurs d'emploi administratifs : -23 200 personnes (-24,9 %) à Bruxelles, -71 100 personnes (-33,3 %) en Flandre et -44 800 personnes (-20,4 %) en Wallonie. En 2023, le taux de chômage administratif hors chômeurs âgés (voir tableau ci-dessous) s'élève à 12,3 % à Bruxelles, 4,4 % en Flandre et 10,6 % en Wallonie. En Flandre aussi, il tombe désormais en dessous de son niveau de 2008 (5,6 %).

Tableau 12 Perspectives régionales du marché du travail

	2016	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		
						2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023
1. Emploi intérieur								
1.1. Emploi intérieur total, en milliers (1)								
Royaume	4658,0	4723,3	4783,1	4829,6	4972,0	4311,2	4560,3	4862,2
Région de Bruxelles-Capitale	694,9	702,6	708,7	712,5	727,1	661,4	689,0	716,0
Région flamande	2720,7	2759,7	2796,7	2828,4	2921,1	2496,6	2650,1	2849,6
Région wallonne	1242,5	1261,0	1277,7	1288,7	1323,9	1153,3	1221,3	1296,6
1.2. Différence en milliers								
Royaume	57,7	65,3	59,8	46,6	35,6	41,2	30,4	44,9
Région de Bruxelles-Capitale	3,8	7,7	6,1	3,9	3,6	3,5	2,9	4,6
Région flamande	38,8	39,0	37,0	31,6	23,2	25,7	20,0	28,6
Région wallonne	15,0	18,5	16,7	11,1	8,8	12,0	7,5	11,6
1.3. Variation en pour cent								
Royaume	1,3	1,4	1,3	1,0	0,7	1,0	0,7	0,9
Région de Bruxelles-Capitale	0,6	1,1	0,9	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6
Région flamande	1,4	1,4	1,3	1,1	0,8	1,0	0,8	1,0
Région wallonne	1,2	1,5	1,3	0,9	0,7	1,1	0,6	0,9
2. Solde des travailleurs frontaliers (1)								
Royaume	77,4	77,4	77,4	77,4	77,4	74,6	78,4	77,4
Région de Bruxelles-Capitale	25,9	25,4	25,5	25,5	25,6	26,0	26,9	25,5
Région flamande	22,1	21,8	21,1	20,8	20,3	26,5	26,0	20,8
Région wallonne	29,3	30,3	30,8	31,1	31,5	22,1	25,6	31,1
3. Solde des navettes interrégionales (1)								
Royaume	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Région de Bruxelles-Capitale	-267,3	-265,8	-264,4	-262,5	-253,3	-283,1	-276,2	-259,9
Région flamande	148,5	146,9	145,2	143,9	133,0	163,3	157,4	140,7
Région wallonne	118,9	118,9	119,2	118,6	120,3	119,8	118,8	119,2
4. Population active occupée (de 15 ans et plus)								
4.1. Population active occupée, en milliers (1)								
Royaume	4735,4	4800,7	4860,5	4907,0	5049,4	4385,9	4638,8	4939,6
Région de Bruxelles-Capitale	453,5	462,1	469,7	475,5	499,3	404,3	439,8	481,6
Région flamande	2891,3	2928,4	2963,0	2993,1	3074,4	2686,3	2833,4	3011,1
Région wallonne	1390,6	1410,1	1427,7	1438,4	1475,6	1295,3	1365,6	1446,9
4.2. Différence en milliers								
Royaume	57,7	65,3	59,8	46,6	35,6	42,8	30,2	44,9
Région de Bruxelles-Capitale	6,1	8,7	7,6	5,8	6,0	5,5	4,5	6,6
Région flamande	35,7	37,1	34,6	30,1	20,3	25,0	17,4	26,2
Région wallonne	15,9	19,5	17,6	10,7	9,3	12,3	8,3	12,1
4.3. Variation en pour cent								
Royaume	1,2	1,4	1,2	1,0	0,7	1,0	0,7	0,9
Région de Bruxelles-Capitale	1,4	1,9	1,6	1,2	1,2	1,4	1,0	1,4
Région flamande	1,3	1,3	1,2	1,0	0,7	0,9	0,6	0,9
Région wallonne	1,2	1,4	1,2	0,7	0,6	1,0	0,6	0,9

	2016	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		
						2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023
5. Taux d'emploi (1)								
5.1. Taux d'emploi, définition BFP (2)								
Royaume	64,9	65,6	66,4	66,9	68,8	63,1	64,0	67,3
Région de Bruxelles-Capitale	56,8	57,6	58,1	58,4	60,1	58,9	56,7	58,8
Région flamande	69,4	70,2	71,0	71,7	73,7	66,8	68,3	72,1
Région wallonne	59,5	60,3	61,0	61,4	63,0	57,7	58,6	61,8
5.2. Taux d'emploi, UE 2020 (3)								
Royaume	67,7	68,5	69,2	69,8	71,9	66,6	67,3	70,3
Région de Bruxelles-Capitale	59,8	60,8	61,3	61,8	64,0	58,9	58,5	62,4
Région flamande	72,0	73,0	73,7	74,5	76,9	70,7	71,9	75,1
Région wallonne	62,6	63,2	63,8	64,3	65,8	61,6	62,2	64,6
6. Chômage								
6.1. Chômage, définition BFP, en milliers (1)								
Royaume	596,3	557,4	511,4	486,0	388,8	668,6	636,1	466,8
Région de Bruxelles-Capitale	103,6	97,7	91,3	87,9	70,5	105,2	113,4	83,7
Région flamande	246,1	228,5	206,4	191,5	143,1	268,7	252,4	182,7
Région wallonne	246,7	231,2	213,6	206,5	175,3	294,6	270,3	200,4
6.2. Différence en milliers								
Royaume	-31,5	-38,9	-46,1	-25,4	-24,3	0,3	-7,1	-29,6
Région de Bruxelles-Capitale	-5,9	-5,9	-6,4	-3,4	-4,4	2,2	-0,8	-4,7
Région flamande	-11,2	-17,6	-22,1	-14,9	-12,1	-3,2	-0,9	-14,7
Région wallonne	-14,4	-15,4	-17,6	-7,1	-7,8	1,2	-5,3	-10,2
6.3. Variation en pour cent								
Royaume	-5,0	-6,5	-8,3	-5,0	-5,4	0,2	-1,1	-5,9
Région de Bruxelles-Capitale	-5,4	-5,7	-6,6	-3,7	-5,4	2,3	-0,7	-5,3
Région flamande	-4,4	-7,1	-9,7	-7,2	-7,0	-0,8	-0,3	-7,4
Région wallonne	-5,5	-6,3	-7,6	-3,3	-4,0	0,5	-1,9	-4,7
6.4. Taux de chômage, définition BFP (1)								
Royaume	11,2	10,4	9,5	9,0	7,2	13,2	12,1	8,6
Région de Bruxelles-Capitale	18,6	17,5	16,3	15,6	12,4	20,7	20,5	14,8
Région flamande	7,8	7,2	6,5	6,0	4,4	9,1	8,2	5,7
Région wallonne	15,1	14,1	13,0	12,6	10,6	18,5	16,5	12,2
6.5. Taux de chômage, hors chômeurs âgés (1)								
Royaume	10,5	9,9	9,2	8,8	7,1	11,2	10,9	8,5
Région de Bruxelles-Capitale	17,7	16,8	15,9	15,4	12,3	18,7	19,4	14,6
Région flamande	7,2	6,8	6,2	5,9	4,4	7,0	7,1	5,6
Région wallonne	14,2	13,5	12,6	12,3	10,6	16,5	15,3	12,0

(1) La valeur en fin de période, soit 2023, est présentée dans la colonne 2020-2023.

(2) Population active occupée (y compris les 65 ans et plus) / population 15-64 ans, à partir des sources administratives.

(3) Population active occupée 20-64 ans / population 20-64 ans, à partir de l'Enquête sur les forces de travail.

4. Comptes de revenus des ménages

4.1. Introduction

Ce chapitre présente les résultats des projections à moyen terme des principaux agrégats des comptes de revenus des ménages selon la région de résidence.

Ces projections se basent sur les comptes publiés par l'ICN pour la période 1995-2015²⁸ établis selon le SEC 2010. Selon la comptabilité régionale, on distingue deux comptes pour les ménages. Le premier, le « compte d'affectation des revenus primaires » enregistre les revenus et charges des résidents d'une région qui résultent directement de l'activité économique, soit les rémunérations des salariés²⁹, le revenu mixte des indépendants, l'excédent d'exploitation et les revenus nets de la propriété. Son solde constitue le revenu primaire des ménages. Le second, le « compte de distribution secondaire du revenu », reprend les transferts courants entre les ménages et les autres agents économiques (principalement les pouvoirs publics). Du côté des emplois, on trouve les impôts courants, les cotisations sociales³⁰ et les autres transferts courants nets. En ressources, sont comptabilisées les prestations sociales dont bénéficient les ménages (notamment, allocations de chômage, chômage avec complément d'entreprise, pensions, allocations familiales³¹, indemnités de maladie-invalidité, revenus d'intégration, allocations aux personnes handicapées...³²). L'ajout de l'ensemble de ces transferts courants au solde des revenus primaires des ménages permet de calculer le revenu disponible.

Dans la suite de ce chapitre, nous présentons les évolutions passées et projetées des principaux postes des comptes de revenus des ménages, d'abord au niveau national et ensuite pour chacune des trois régions. La dernière section analyse l'évolution des deux grands soldes de revenu (primaire et disponible) rapportés au nombre d'habitants de chaque région. Il est important de souligner que dans les analyses réalisées ci-dessous, nous nous éloignons de la présentation traditionnelle du compte de revenus des ménages de la comptabilité nationale. En effet, par souci de simplification et la volonté de se focaliser uniquement sur les ménages, nous avons neutralisé les cotisations sociales patronales qui sont enregistrées à la fois en ressources dans le compte d'affectation des revenus primaires (rubrique D.12) et en emplois dans le compte de distribution secondaire (rubriques D.611 et D.612). Cette neutralisation est donc sans impact sur le revenu disponible des ménages mais entraîne en revanche un niveau de revenu primaire plus faible que celui qui est repris dans la comptabilité nationale. Dans les tableaux reportés en annexe 9.2 (ainsi que dans l'annexe statistique publiée en ligne), les résultats sont disponibles selon la présentation utilisée dans la comptabilité nationale, c'est-à-dire sans opérer de neutralisation des cotisations patronales.

²⁸ Institut des Comptes Nationaux (2018b).

²⁹ Salaires et traitements bruts (D.11), ce qui correspond aux rémunérations des salariés (D.1) diminuées des cotisations sociales à la charge des employeurs (D.12).

³⁰ À l'exclusion des cotisations sociales à la charge des employeurs (D.611 et D.612).

³¹ À partir de 2015, la comptabilité nationale enregistre les allocations familiales comme une prestation d'assistance sociale en espèces (D.623) et plus comme une prestation de sécurité sociale en espèces (D.621). Ce changement de rubrique reflète les nouvelles dispositions prises dans le cadre de la sixième réforme de l'État et relatives au financement du système des allocations familiales qui ressortent désormais des compétences des entités fédérées.

³² Notons que, selon le SEC, les remboursements de soins de santé sont considérés comme des prestations en nature, et non en espèces. Ils sont dès lors enregistrés en comptabilité nationale dans un troisième compte, celui de la « redistribution du revenu en nature ». À l'heure actuelle, le modèle HERMREG ne propose pas de projection pour ce troisième compte.

Sauf mention contraire, les résultats analysés ci-dessous sont exprimés en termes réels. Cela signifie que l'évolution des prix, mesurée sur base du déflateur de la consommation privée pour l'ensemble de la Belgique, est prise en compte. En 2016, la croissance des prix était remontée à 1,5 %, après avoir enregistré des valeurs particulièrement faibles entre 2013 et 2015 (+0,7 % par an en moyenne). La croissance du déflateur de la consommation privée devrait poursuivre sa remontée pour atteindre 1,8 % par an en moyenne au cours de la période 2017-2023, sous l'effet de différents facteurs (voir section 2.2.3).

4.2. Évolution au niveau national

La croissance du revenu disponible réel³³ des ménages belges devrait s'élever à 1,5 % par an en moyenne au cours de la période 2017-2023. Après les mauvais résultats observés entre 2010 et 2014 (-0,5 % en moyenne), le revenu disponible réel a commencé à se redresser à partir de 2015. La croissance du pouvoir d'achat³⁴ a continué de s'accélérer en 2016 et 2017 et cette tendance devrait se poursuivre jusqu'en 2019, avec un pic de croissance attendu de 2,1 %. La progression du revenu disponible réel devrait ensuite ralentir pour retomber progressivement à 1,0 % en 2023. Les facteurs qui permettent d'expliquer cette trajectoire sont passés en revue ci-dessous.

En 2017, le revenu disponible des ménages belges a augmenté de 1,5 % en termes réels, bénéficiant de plusieurs évolutions favorables. Le pouvoir d'achat a notamment été soutenu par la croissance nettement plus rapide des revenus primaires. Celle-ci s'est appuyée à la fois sur les nombreuses créations nettes d'emploi et sur la croissance plus dynamique des salaires bruts horaires réels. Les effets de la modération salariale durant les années précédentes et du saut d'index ne jouent plus désormais. Par ailleurs, le retour d'une croissance largement positive des revenus nets de la propriété perçus par les particuliers (+3,2 %, après huit années consécutives de diminution) a également soutenu le pouvoir d'achat en 2017. En ligne avec l'augmentation plus rapide de la base imposable et sans mesures supplémentaires visant à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, le montant des prélèvements fiscaux retrouverait une croissance positive en 2017, limitant quelque peu l'amélioration du pouvoir d'achat.

Les années suivantes, la croissance du revenu disponible réel devrait encore accélérer pour atteindre 1,8 % en 2018, puis 2,1 % en 2019. Le pouvoir d'achat des particuliers profiterait de la progression soutenue de la masse salariale³⁵ (+1,6 % chacune des deux années), dans un contexte pourtant marqué par une évolution de l'emploi un peu moins dynamique qu'en 2017. À côté de cette évolution favorable pour leur pouvoir d'achat, les ménages devraient surtout bénéficier de la baisse de l'impôt sur leur revenu. En effet, suite à la mise en œuvre de nouvelles mesures dans le cadre de la deuxième phase du tax shift, le montant des impôts courants payés par les particuliers diminuerait de 1,3 % en 2018 et en

³³ Le concept de revenu disponible des ménages utilisé dans ce chapitre correspond au revenu disponible *net* (B.6n dans la comptabilité nationale).

³⁴ Défini comme le revenu disponible réel des ménages.

³⁵ Hors cotisations sociales à la charge des employeurs. Le dernier accord interprofessionnel (AIP) prévoit une marge d'augmentation du salaire brut horaire avant indexation de maximum 1,1 % au cours de la période 2017-2018. L'hypothèse retenue dans les présentes projections répartit cette augmentation à raison d'une hausse de 0,4 % en 2017 et de 0,7 % en 2018. Cela contribue donc à expliquer la progression plus rapide de la masse salariale en 2018 par rapport à l'année précédente. Pour 2019 (et au-delà), en l'absence d'AIP, deux éléments sont pris en considération pour projeter l'évolution des salaires bruts avant indexation : d'une part, les déterminants classiques de la théorie économique (productivité, taux de chômage, fiscalité) et d'autre part, les dispositions de la nouvelle loi du 19 mars 2017 qui modifie la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

2019. Du côté des prestations sociales (autres que transferts sociaux en nature) dont bénéficient les ménages, la croissance attendue resterait stable (+1,0 % en 2018 et +1,1 % en 2019).

Entre 2020 et 2023, les projections tablent sur un ralentissement progressif de la croissance du revenu disponible réel qui tomberait à 1,3 % par an en moyenne durant cette période. Ce ralentissement est à attribuer en grande partie à la hausse des impôts sur le revenu à charge des ménages. Après le recul enregistré les deux années précédentes, les prélèvements fiscaux obligatoires devraient en effet augmenter de 3,3 % par an sur la période 2020-2023. Dans un contexte de croissance réelle des revenus par tête, cette évolution traduit l'absence de nouvelles mesures visant à réduire l'impôt sur le revenu des particuliers. Par ailleurs, il faut noter que les réformes du bonus logement, propres à chacune des régions, poussent à la hausse le rythme de croissance de l'impôt des personnes physiques, de façon plus ou moins marquée en fonction des régions et, également, selon un timing différencié.

Au cours de la période 2020-2023, le pouvoir d'achat des ménages serait soutenu par le maintien d'une évolution dynamique de la masse salariale (+1,5 % par an en moyenne). Cette croissance serait alimentée par la hausse des salaires bruts réels et par l'augmentation de l'emploi. On notera toutefois que les créations nettes d'emplois marquant progressivement le pas en fin de projection, la croissance de la masse salariale devrait elle aussi se tasser légèrement. Il en irait de même pour les revenus nets de la propriété perçus par les ménages : bien que leur évolution resterait positive entre 2020 et 2023 (+2,0 % en moyenne), à la faveur du relèvement attendu des taux d'intérêt, elle fléchirait quelque peu durant les deux dernières années. Pour finir, atténuant quelque peu l'impact négatif lié aux prélèvements fiscaux, les ménages belges devraient bénéficier d'une évolution plus favorable du montant de l'ensemble des prestations sociales (+1,8 % par an sur la période 2020-2023). Par rapport aux années précédentes, la croissance renforcée des prestations sociales s'expliquerait notamment par une évolution plus rapide des pensions ainsi que par un recul moins marqué des allocations versées aux chômeurs.

Tableau 13 Comptes de revenus des ménages - Belgique
Taux de croissance réelle (%)

	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		
					2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023
1. Compte d'affectation des revenus primaires							
Excédent d'exploitation (B.2n)	2,5	0,4	1,7	1,6	-3,8	-4,0	1,6
Revenu mixte (B.3n)	1,0	0,9	1,3	0,9	-0,2	0,6	1,0
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,2	1,6	1,6	1,5	1,1	0,9	1,5
Revenus nets de la propriété (D.4)	3,2	0,7	1,5	2,0	0,0	-4,5	1,9
2. Solde des revenus primaires (1)	1,5	1,4	1,6	1,5	0,5	-0,1	1,5
3. Compte de distribution secondaire du revenu							
a. Ressources							
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	1,0	1,0	1,1	1,8	2,2	1,3	1,4
b. Emplois							
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	1,0	-1,3	-1,3	3,3	0,0	1,5	1,7
Cotisations sociales à la charge des ménages	1,1	1,6	2,0	1,6	1,3	0,8	1,6
Solde des autres transferts courants (D.7)	-0,8	0,9	-2,8	-5,0	1,2	4,8	-3,3
4. Revenu disponible (B.6n)	1,5	1,8	2,1	1,3	1,1	-0,1	1,5
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	<i>2,1</i>	<i>1,9</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	<i>2,2</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

4.3. Évolution par région

4.3.1. Région de Bruxelles-Capitale

Selon les présentes projections, la croissance du revenu disponible réel des ménages à Bruxelles devrait atteindre 1,6 % par an en moyenne sur la période 2017-2023, soit 0,1 pp de plus qu'au niveau belge. Cette croissance confirme le redressement du pouvoir d'achat des Bruxellois déjà amorcé en 2015 et 2016 (+0,7 % par an en moyenne) après les mauvaises performances observées de 2010 à 2014 (-0,5 % par an en moyenne). La progression du revenu disponible bruxellois devrait s'accélérer en début de projection pour culminer à 2,0 % en 2018, avant de ralentir très légèrement dès 2019 et de façon plus marquée durant les trois dernières années de la projection. En 2023, la hausse du revenu disponible réel ne serait plus que de 1,0 % en Région bruxelloise. Si l'évolution du pouvoir d'achat des ménages bruxellois est assez similaire à la moyenne nationale, la contribution des différentes composantes du revenu disponible est en revanche sensiblement différente. De manière générale, on note du côté bruxellois une croissance nettement plus rapide du solde des revenus primaires (et en particulier de la masse salariale), compensée par une évolution moins favorable des prestations sociales et de l'impôt sur le revenu.

Entre 2017 et 2019, le solde des revenus primaires³⁶ devrait augmenter de 2,1 % par an en termes réels à Bruxelles, contre 1,5 % au niveau belge. Cette croissance serait surtout soutenue par la bonne tenue des rémunérations perçues par les salariés domiciliés sur le territoire régional. La Région bruxelloise profiterait en effet d'une croissance dynamique de sa population active occupée, alimentée non seulement par l'augmentation de l'emploi intérieur mais aussi par une évolution favorable du solde des navettes (progression du nombre de travailleurs sortants et quasi stabilité des navetteurs entrants, voir section 3.2.2). Il faut également signaler l'accélération des salaires bruts horaires réels à partir de 2017 déjà mentionnée plus haut pour l'ensemble du pays. Dans ces conditions, la croissance réelle de la masse salariale bruxelloise³⁶ s'élèverait à 2,2 % par an sur la période 2017-2019 (1,5 % pour la Belgique). Les autres composantes du revenu primaire devraient également évoluer plus rapidement au niveau régional. En ce qui concerne les revenus nets de la propriété, la croissance redeviendrait positive en 2017, pour la première fois depuis 2013. Quant au revenu mixte, il devrait bénéficier d'une augmentation bien plus rapide du nombre de travailleurs indépendants à Bruxelles.

Du côté des principaux postes de prestations sociales (hors transferts sociaux en nature), l'évolution attendue en Région bruxelloise sur la période 2017-2019 viendrait tempérer la dynamique des revenus primaires. Le montant global des prestations sociales augmenterait à peine de 0,2 % par an en termes réels à Bruxelles, alors qu'il progresserait de 1,0 % pour la Belgique. L'écart se marque surtout au niveau des dépenses liées aux pensions et aux allocations de chômage. Étant donné les caractéristiques démographiques de la population bruxelloise (plus jeune et rajeunissante), la croissance du montant total des pensions versées aux Bruxellois – tous régimes confondus – se limiterait à 0,3 % par an entre 2017 et 2019, soit bien moins vite qu'à l'échelle nationale (+2,2 %). Même si leur poids est sensiblement plus faible qu'au niveau belge, les pensions pèsent néanmoins lourdement dans la formation du revenu disponible bruxellois (12 % du total en 2017). Par ailleurs, Bruxelles connaît depuis plusieurs années une diminution importante du nombre de demandeurs d'emploi et la tendance devrait se maintenir à la baisse. Cette amélioration est à mettre en rapport avec la croissance très dynamique de la population

³⁶ Hors cotisations sociales à la charge des employeurs.

active occupée bruxelloise (voir plus haut) mais aussi avec le durcissement des conditions d'octroi des allocations de chômage. À l'inverse des pensions, le poids relatif des allocations de chômage dans le revenu disponible est plus élevé à Bruxelles (4 % du total), comparé à l'ensemble du pays. En définitive, les allocations de chômage continueraient de baisser fortement à Bruxelles (-5 % par an sur la période 2017-2019) mais le recul serait toutefois moins prononcé qu'au niveau national.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des ménages bruxellois, la projection table sur un rebond de la croissance de l'impôt des personnes physiques en 2017 suivi d'un recul les deux années suivantes (deuxième phase du tax shift fédéral). En moyenne sur la période 2017-2019, la croissance des prélèvements fiscaux obligatoires à Bruxelles devrait être nulle en termes réels, alors que la base imposable évoluerait pourtant à un rythme élevé. Notons qu'au cours de cette période, l'évolution de l'impôt des personnes physiques bruxellois est également influencée par certaines mesures de la réforme fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale (voir chapitre 5).

En seconde partie de projection (2020-2023), la croissance du revenu disponible réel en Région de Bruxelles-Capitale devrait ralentir de 0,5 pp en moyenne par rapport à la période précédente. Ce ralentissement intervient en dépit du maintien attendu d'une progression rapide des revenus primaires et malgré un net rebond des prestations sociales. Du côté de la masse salariale, la croissance se maintiendrait à hauteur de 2,2 % par an en moyenne sur la période 2020-2023, un rythme toujours plus élevé que celui projeté pour la Belgique (+1,5 %). Comme au niveau national, l'augmentation de la masse salariale bruxelloise reflète la croissance plus rapide des salaires bruts horaires réels mais, dans le cas de la Région, il faut ajouter l'impact de l'augmentation nettement plus forte de la population active occupée. La croissance du revenu mixte resterait également plus rapide à Bruxelles (+1,2 % par an de 2020 à 2023) même si elle marquerait progressivement le pas à moyen terme, en ligne avec l'évolution moins dynamique de l'emploi indépendant en fin de projection. La croissance des revenus nets de la propriété perçus par les Bruxellois fléchirait aussi au fil des années pour s'établir à 1,6 % par an en moyenne, en dessous de la moyenne nationale.

Du côté des prestations sociales, on note un fort rebond du montant total versé aux ménages bruxellois (+1,1 % par an sur la période 2020-2023), même si la croissance projetée reste sensiblement inférieure à celle attendue pour la Belgique. À Bruxelles, ce sont surtout les pensions et les allocations familiales qui connaîtraient une nette accélération par rapport aux années précédentes. L'augmentation des allocations familiales serait particulièrement prononcée en 2020, année de l'entrée en vigueur de la réforme bruxelloise des allocations familiales (voir chapitre 5). Un mot encore sur les dépenses liées aux indemnités maladie-invalidité dont la progression a été particulièrement importante ces dernières années (+6,0 % par an de 2008 à 2016 dans le régime salarié). Bien qu'en nette baisse, le rythme de croissance de ces dépenses resterait élevé (+2,6 % par an sur la période 2020-2023 dans le régime salarié). Leur poids dans la formation du revenu disponible dépasserait celui des allocations de chômage à partir de 2021.

Au vu des évolutions décrites dans les deux paragraphes précédents, c'est donc au niveau des prélèvements fiscaux qu'il faut aller chercher l'explication du ralentissement progressif de la croissance du pouvoir d'achat des ménages bruxellois entre 2020 et 2023. En effet, sans nouvelles mesures de réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et en ligne avec l'augmentation de la base imposable évoquée plus haut, les prélèvements fiscaux repartiraient nettement à la hausse après 2019. La croissance

de l'impôt sur le revenu des Bruxellois enregistrerait un rebond de 4,1 % par an en moyenne au cours de la période 2020-2023 (+3,3 % pour la Belgique), soit un rythme nettement plus élevé que celui projeté pour la base imposable.

Tableau 14 Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale
Taux de croissance réelle (%)

	2017	2018	2019	Moyennes			
				2020-2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Compte d'affectation des revenus primaires							
Excédent d'exploitation (B.2n)	2,5	0,7	1,9	1,8	-1,6	-3,7	1,7
Revenu mixte (B.3n)	1,2	1,3	1,5	1,2	0,5	1,3	1,3
Salaires et traitements bruts (D.11)	2,2	2,2	2,0	2,2	1,3	1,1	2,2
Revenus nets de la propriété (D.4)	3,6	1,0	1,5	1,6	-1,1	-5,4	1,8
2. Solde des revenus primaires (1)	2,3	1,9	1,9	2,0	0,6	0,0	2,0
3. Compte de distribution secondaire du revenu							
a. Ressources							
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	0,0	0,4	0,3	1,1	1,5	0,5	0,8
b. Emplois							
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	1,6	-0,9	-0,6	4,1	-0,6	0,8	2,3
Cotisations sociales à la charge des ménages	1,8	2,1	2,2	2,1	1,3	0,9	2,1
Solde des autres transferts courants (D.7)	-0,7	1,1	-2,6	-4,9	-5,2	4,6	-3,1
4. Revenu disponible (B.6n)	1,7	2,0	1,9	1,4	1,2	-0,2	1,6
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	<i>2,1</i>	<i>1,9</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	<i>2,2</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

4.3.2. Région flamande

Après quatre années consécutives de croissance quasiment nulle voire négative (-0,7 % par an en moyenne au cours de la période 2010-2013), la croissance du revenu disponible réel en Flandre s'est progressivement redressée, passant de 0,3 % en 2014 à 0,9 % en 2016. Entre 2017 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages flamands devrait augmenter de 1,6 % par an en moyenne, une valeur légèrement supérieure à celle projetée au niveau de la Belgique (1,5 %). De façon globale, cette amélioration par rapport au passé récent s'explique en grande partie par la croissance des rémunérations, la remontée des revenus nets de la propriété et la baisse de la pression fiscale. La croissance du revenu disponible réel de la Région flamande suivrait une trajectoire similaire à celle décrite plus haut pour l'ensemble du pays (voir section 4.2) : une nette accélération jusqu'en 2019 (pour culminer à 2,3 %), avant de ralentir en 2020 (1,6 %), et davantage encore à l'horizon 2023 (1,0 %). Les différents éléments qui expliquent ces évolutions sont analysés ci-dessous.

Du côté du solde des revenus primaires³⁷, le profil serait quelque peu différent de celui du revenu disponible. Alors que son évolution était encore légèrement négative en 2016 (-0,2 % en termes réels), la croissance des revenus primaires flamands se redresserait nettement pour s'établir à 1,4 % par an en 2017-2018 et même à 1,7 % par an en 2019-2021. Ensuite, elle fléchirait quelque peu pour atteindre 1,4 % en 2022-2023.

En 2016, la Région flamande a surtout été pénalisée par le recul encore important des revenus nets de la propriété (pour la huitième année consécutive) ainsi que par une croissance toujours relativement modeste de la masse salariale³⁷. En effet, l'impact positif des nombreuses créations d'emplois enregistrées au Nord du pays en 2016 a été tempéré par l'effet négatif des mesures de modération salariale. Durant les deux années suivantes, les principales composantes du solde des revenus primaires devraient enregistrer une amélioration. La croissance réelle du revenu mixte des indépendants se renforcerait et celle des revenus nets de la propriété redeviendrait positive. Concernant l'important poste des rémunérations des salariés, les projections tablent également sur une nette accélération de la croissance en 2017 et 2018 (respectivement 1,1 % et 1,5 %). Les salaires bruts réels repartiraient en effet à la hausse (conformément à l'accord interprofessionnel 2017-2018) et, dans le même temps, l'emploi continuerait d'augmenter de façon soutenue. Au cours de la période 2019-2021, la croissance des salaires perçus par les ménages flamands serait encore un peu plus vive (fin des mesures de modération, 1,6 % par an en moyenne), avant de quelque peu ralentir en fin de période de projection (1,3 % par an en moyenne au cours de la période 2022-2023), parallèlement au net ralentissement de la croissance des créations nettes d'emplois. Dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, la croissance réelle des revenus nets de la propriété serait positive durant chaque année de la période 2019-2023 (2,3 % par an en moyenne). La croissance du revenu mixte, pour sa part, atteindrait 1,1 % par an en moyenne.

Les projections relatives au compte de distribution secondaire du revenu des ménages en Flandre permettent d'analyser l'impact des différents types de prestations sociales et de prélèvements.

Au cours de la période 2017-2023, l'ensemble des prestations sociales (autres que transferts sociaux en nature) dont bénéficient les ménages flamands devrait augmenter en moyenne de 1,6 % par an en termes réels (+0,1 pp par rapport à la Belgique). Historiquement, il s'agit d'un rythme de croissance nettement plus lent que par le passé puisqu'une progression de 2,2 % par an a été observée en Flandre en moyenne entre 2000 et 2016. La hausse des prestations sociales devrait être particulièrement faible en début de projection (1,2 % en termes réels de 2017 à 2019). Pour expliquer cette évolution, on peut notamment pointer le recul très important des allocations de chômage dont le montant total chuterait de 9,1 % chaque année entre 2017 et 2019. Cette évolution reflète la forte réduction du nombre de chômeurs flamands dans un contexte de marché du travail dynamique caractérisé par des créations nettes d'emplois massives. Deux autres postes de moindre importance, à savoir les dépenses consacrées aux prépensions et aux interruptions de carrière, connaîtraient également une baisse sensible de l'ordre de, respectivement, 11 et 5 %. La croissance de l'ensemble des prestations sociales serait nettement plus rapide en seconde partie de projection, évoluant en moyenne autour de 1,9 % par an entre 2020 et 2023. Cela reflète entre autres l'impact des dépenses de chômage qui, bien que toujours orientées nettement à la baisse, diminueraient toutefois moins rapidement durant cette période (-5,8 % par an). Du côté de l'important poste des dépenses liées aux pensions (17 % du revenu disponible total en Flandre en 2016, tous régimes confondus), la croissance en termes réels devrait atteindre 2,6 % par an sur l'ensemble de la période 2017-2023. Signalons enfin la croissance soutenue des indemnités de maladie-invalidité en projection (+3,5 % par an en moyenne au cours de la période 2017-2023 pour le régime salarié), en ralentissement toutefois par rapport à celle observée au cours de la période 2008-2016 (+5,6 % par an en moyenne).

³⁷ Hors cotisations sociales à charge des employeurs.

Alors que les indemnités de maladie-invalidité (régime salarié) ne représentaient encore que 1,9 % du revenu disponible flamand en 2007, leur poids a grimpé à 3,0 % en 2016 et s'élèverait à 3,4 % en 2023.

Enfin, en ce qui concerne les postes inscrits en emplois au compte de distribution secondaire, les résultats des projections indiquent une baisse sensible de l'impôt pesant sur le revenu des ménages flamands. En termes réels, le recul de l'impôt des personnes physiques serait de 0,7 % par an en moyenne au cours de la période 2017-2019. Cette diminution est à l'opposé de la hausse attendue pour la base imposable. Suite à l'entrée en vigueur des mesures du volet additionnel du tax shift, la réduction de l'impôt sur le revenu des ménages serait particulièrement importante en 2018 et 2019 (-1,3 % chaque année). Notons qu'une baisse de 2,5 % en termes réels a déjà été enregistrée en 2016, suite à l'entrée en vigueur du premier volet du tax shift. À partir de 2020, la croissance de l'impôt des personnes physiques devrait repartir nettement à la hausse, dans un contexte de croissance réelle de la base imposable et en l'absence de nouvelle mesure d'allègement de la fiscalité sur les revenus. La croissance réelle de l'impôt sur le revenu remonterait à 3,3 % par an entre 2020 et 2023, un rythme nettement supérieur à celui de la base imposable.

Tableau 15 Comptes de revenus des ménages - Région flamande
Taux de croissance réelle (%)

	2017	2018	2019	Moyennes			
				2020-2023	2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Compte d'affectation des revenus primaires							
Excédent d'exploitation (B.2n)	2,5	0,4	1,7	1,6	-4,1	-3,8	1,6
Revenu mixte (B.3n)	1,2	1,0	1,5	1,0	0,1	0,6	1,1
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,1	1,5	1,7	1,5	1,0	0,9	1,4
Revenus nets de la propriété (D.4)	2,8	0,7	1,6	2,4	0,5	-4,2	2,1
2. Solde des revenus primaires (1)	1,4	1,3	1,7	1,5	0,6	-0,1	1,5
3. Compte de distribution secondaire du revenu							
a. Ressources							
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	1,2	1,1	1,3	1,9	2,5	1,6	1,6
b. Emplois							
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	0,8	-1,3	-1,3	3,3	0,0	1,8	1,6
Cotisations sociales à la charge des ménages	1,1	1,5	2,1	1,6	1,3	0,8	1,6
Solde des autres transferts courants (D.7)	-0,7	0,9	-2,8	-5,0	1,4	4,6	-3,2
4. Revenu disponible (B.6n)	1,5	1,8	2,3	1,3	1,2	-0,1	1,6
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	2,1	1,9	1,7	1,7	2,2	1,5	1,8

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

4.3.3. Région wallonne

La croissance du revenu disponible réel des ménages en Wallonie devrait s'élever en moyenne à 1,3 % par an sur la période 2017-2023, soit un différentiel de -0,2 pp comparé à la Belgique. Après avoir enregistré une baisse en 2015 (-0,3 %), le pouvoir d'achat des Wallons devrait renouer avec une croissance positive en 2016 (+0,9 %), dans la foulée de l'amélioration du marché du travail régional et des mesures d'allègement d'impôts du tax shift fédéral. De 2017 à 2019, la croissance réelle du revenu disponible est appelée à se renforcer, soutenue par la plupart des composantes primaires et secondaires du revenu des ménages. À partir de 2020, la croissance du revenu disponible réel wallon fléchirait néanmoins progressivement pour repasser en 2023 sous les 1,0 %.

Le différentiel de croissance du pouvoir d'achat en défaveur de la Wallonie par rapport au niveau national s'explique en grande partie par une évolution globalement moins dynamique des revenus primaires wallons³⁸. Ces derniers ne devraient pas enregistrer d'accélération franche comme ce devrait être le cas en moyenne dans le pays à partir de 2019 : leur croissance se maintiendrait aux alentours de 1,3 % en Wallonie, alors qu'elle atteindrait 1,6 % à l'échelle belge.

L'évolution de la masse salariale³⁸, qui constitue de loin la composante la plus importante des revenus, devrait pourtant enregistrer un renforcement sensible en 2018, et, au-delà, une croissance plus dynamique (+1,4 %) que celle observée récemment (+0,8 % par an en moyenne de 2010 à 2016). En effet, la croissance de l'emploi des résidents wallons, bien que déjà soutenue depuis 2015, devrait, cette fois, s'accompagner de gains de salaires réels par tête, les mesures de modération salariale s'estompant peu à peu. Toutefois, ces augmentations salariales moyennes resteraient plus limitées qu'à l'échelle nationale, ce qui correspond aux tendances relatives récentes et reflète des gains de productivité moyenne inférieurs. De plus, en 2019, la croissance de l'emploi salarié wallon devrait davantage marquer le pas qu'en Flandre.

Parmi les autres composantes des revenus primaires, le redressement progressif des revenus mixtes est d'abord à souligner : son évolution plus favorable (+0,5 % par an en moyenne attendu de 2017 à 2023) que celle observée durant les périodes antérieures est notamment liée à l'augmentation de l'emploi indépendant que l'on constate depuis plusieurs années en Wallonie et qui ne se démentirait pas, sans qu'elle atteigne cependant le rythme enregistré dans le reste du pays. Ensuite, selon la projection, l'évolution des revenus de la propriété profiterait moins qu'en Flandre du rétablissement des revenus de dividendes en début de période de projection (jusqu'à 2020). En deuxième partie de la projection, la hausse attendue des taux d'intérêt favorise les revenus issus des dépôts des ménages, mais, en même temps, les intérêts payés par les ménages, dont le poids relatif est plus important en Wallonie. Les revenus nets de la propriété s'afficheraient dès lors en progrès, mais en retrait de la moyenne belge (+1,5 % par an, contre +1,9 % entre 2017 et 2023).

Sur l'ensemble de la période de projection 2017-2023, le compte de distribution secondaire des revenus ne modifie pas la croissance globale des revenus primaires, puisque le revenu disponible des ménages wallons évoluerait aussi au rythme de 1,3 % par an en moyenne. Mais si les revenus primaires font preuve d'une certaine stabilité, la croissance du revenu disponible devrait, quant à elle, fléchir en cours

³⁸ Hors cotisations sociales à la charge des employeurs.

de période de projection. L'accélération de la croissance de l'impôt des personnes physiques à partir de 2020 (+3,3 % par an, contre -0,5 % de 2017 à 2019), en l'absence de mesures supplémentaires du tax shift fédéral, pèse sur la croissance du revenu disponible des Wallons. Cette accélération reflète donc l'augmentation de la base imposable. Notons enfin que la réforme wallonne du dispositif – auparavant fédéral – du bonus logement s'est traduite par l'entrée en vigueur du « chèque habitat » (voir chapitre 5). Ce dernier étant remboursable (contrairement à l'ancien bonus logement), il est comptabilisé en SEC comme un transfert en capital aux ménages, et non plus – comme c'était le cas avec le bonus logement – comme une recette négative d'impôt des personnes physiques. Par conséquent, la croissance de l'impôt des personnes physiques wallon est tirée à la hausse, durant toute la période de projection, par la disparition progressive de ces recettes négatives (à hauteur d'environ 65 millions d'euros par an).

Quant aux cotisations sociales à la charge des ménages, elles afficheraient une croissance de l'ordre de 1,5 % par an en moyenne, plus stable que celle des impôts courants, mais également plus forte en moyenne que celle de l'ensemble des revenus primaires.

La vigueur de la croissance des prestations sociales (+1,4 % de 2017 à 2023) devrait tempérer légèrement le dynamisme et l'accélération attendue des différents prélèvements. Comme en Flandre, l'augmentation des prestations sociales est, en Wallonie, largement soutenue par les revenus des pensionnés. En revanche, essentiellement en début de projection, les prestations de chômage sont en net recul, faisant écho à la baisse très sensible du nombre de chômeurs à court terme. À côté de ces évolutions contraires, on notera encore que l'augmentation du poids des indemnités de maladie-invalidité dans le revenu disponible, à l'œuvre depuis le milieu des années 2000, devrait se prolonger en Wallonie, comme dans le reste du pays.

Tableau 16 Comptes de revenus des ménages - Région wallonne
Taux de croissance réelle (%)

	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		
					2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023
1. Compte d'affectation des revenus primaires							
Excédent d'exploitation (B.2n)	2,3	0,3	1,6	1,6	-3,8	-4,4	1,5
Revenu mixte (B.3n)	0,5	0,4	0,8	0,5	-0,9	0,2	0,5
Salaires et traitements bruts (D.11)	1,1	1,6	1,3	1,4	1,3	0,8	1,4
Revenus nets de la propriété (D.4)	4,1	0,7	1,2	1,2	-0,9	-5,1	1,5
2. Solde des revenus primaires (1)	1,4	1,4	1,2	1,3	0,5	-0,2	1,3
3. Compte de distribution secondaire du revenu							
a. Ressources							
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	0,9	0,9	1,0	1,7	2,0	1,1	1,4
b. Emplois							
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine,... (D.5)	1,1	-1,4	-1,3	3,3	0,4	1,1	1,6
Cotisations sociales à la charge des ménages	1,1	1,6	1,7	1,5	1,2	0,6	1,5
Solde des autres transferts courants (D.7)	-0,9	0,8	-2,9	-5,0	5,4	5,5	-3,3
4. Revenu disponible (B.6n)	1,3	1,8	1,7	1,1	0,9	-0,2	1,3
<i>p.m. Déflateur de la consommation privée</i>	<i>2,1</i>	<i>1,9</i>	<i>1,7</i>	<i>1,7</i>	<i>2,2</i>	<i>1,5</i>	<i>1,8</i>

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

4.4. Revenus par tête

Afin de mettre les résultats de nos projections en perspective, il est intéressant de présenter les deux grands soldes des comptes de revenus des ménages rapportés à la population de chaque région.

On a vu plus haut que la croissance réelle attendue du solde des revenus primaires³⁹ de l'ensemble des ménages résidant en Région de Bruxelles-Capitale devrait être, en moyenne, plus rapide que dans les régions voisines. Étant donné les rythmes de progression relativement proches de la population des trois régions sur la période de projection (cf. section 3.2.1), ce différentiel par rapport aux deux autres régions est largement conservé si l'on compare les montants par tête. Ainsi, la croissance réelle du solde des revenus primaires par habitant sur la période 2017-2023 serait, en moyenne, de 1,3 % à Bruxelles, 1,0 % en Flandre et 0,9 % en Wallonie. Au cours de la période 2010-2016, par contre, ce différentiel était largement négatif pour la Région bruxelloise (dont le revenu primaire réel par habitant a reculé de 1,4 % par an en moyenne), tant par rapport à la Région flamande (-0,7 %) que par rapport à la Région wallonne (-0,7 %). Le basculement du différentiel de croissance bruxellois en projection s'explique très largement à la fois par la croissance plus dynamique du revenu primaire bruxellois (cf. section 4.3) et par une croissance de la population bruxelloise attendue nettement plus proche de celle projetée pour le reste du pays (au cours de la période 2017-2023, croissance de 0,7 % par an en moyenne en Région bruxelloise, 0,5 % en Région flamande et 0,4 % en Région wallonne) que ce qui a été observé au cours de la période 2010-2016 (respectivement 1,4 %, 0,6 % et 0,5 % par an en moyenne).

Le revenu disponible réel par habitant, pour sa part, enregistrerait une croissance quasiment identique dans les trois régions au cours de la période 2017-2023 puisque celle-ci s'élèverait en moyenne à 0,9 % par an tant en Région bruxelloise qu'en Région wallonne et à 1,0 % en Région flamande.

Tableau 17 Évolutions des revenus primaire et disponible par tête

	Montants en euros courants			Taux de croissance réelle (%) Moyennes			
	2007	2015	2023	2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023	2020- 2023
1. Solde des revenus primaires (1) par tête							
Région de Bruxelles-Capitale	16819	16851	21212	-0,7	-1,4	1,3	1,4
Région flamande	19354	20689	25249	-0,0	-0,7	1,0	1,0
Région wallonne	15370	16298	19898	-0,0	-0,7	0,9	0,9
2. Revenu disponible par tête (B.6n)							
Région de Bruxelles-Capitale	16752	16931	20739	-0,1	-1,5	0,9	0,7
Région flamande	18510	20121	24931	0,6	-0,7	1,0	0,8
Région wallonne	15745	17116	21017	0,4	-0,6	0,9	0,6

(1) Hors cotisations sociales à la charge des employeurs.

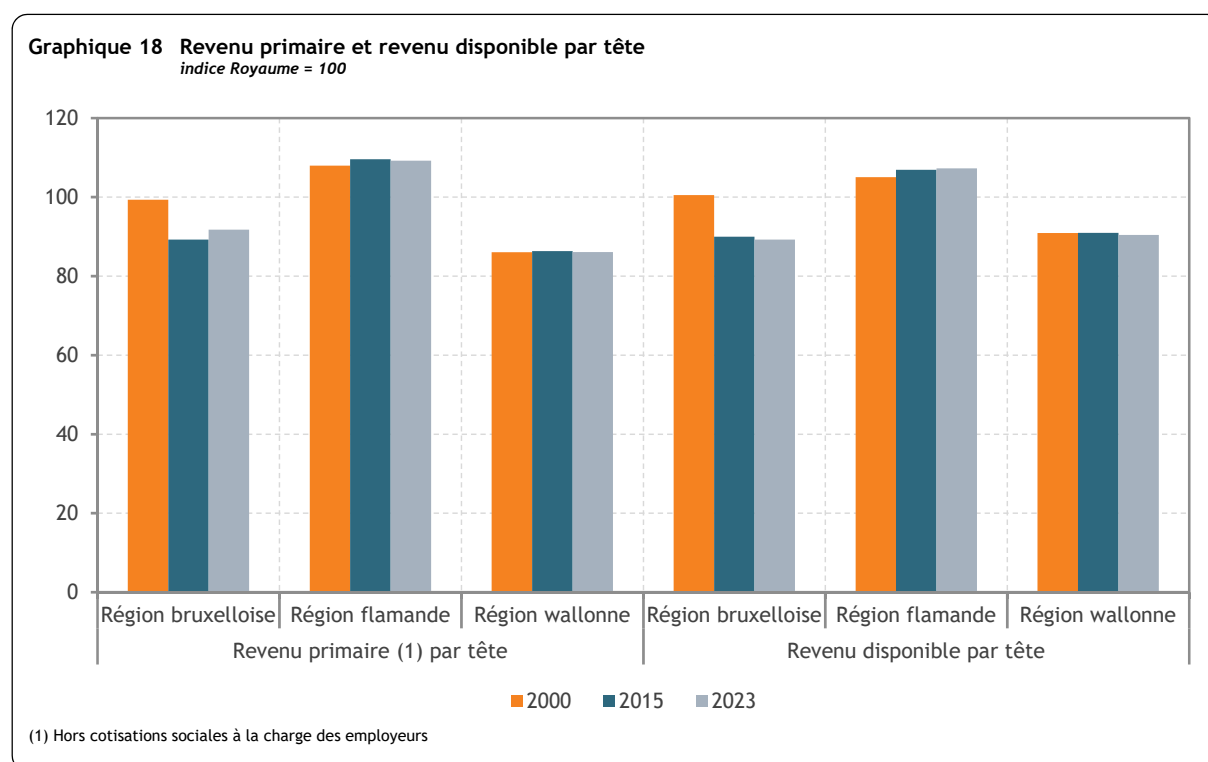
Le graphique 18 présente l'évolution des deux variables de revenu par tête pour chaque région sous forme d'indice en prenant comme référence la valeur nationale. En ce qui concerne Bruxelles, on constate que la position relative de la région en termes de revenu (primaire et disponible) par habitant n'a cessé de se détériorer entre 2000 et 2014, avant de se stabiliser en 2015 et 2016 pour ce qui concerne le (seul) revenu primaire par tête. Ainsi, notamment, en 2012, le revenu disponible par habitant en Région bruxelloise est, pour la première fois, devenu inférieur à celui de la Wallonie, et ce alors qu'il lui était

³⁹ Hors cotisations sociales à la charge des employeurs (D.12).

encore supérieur de 11 % en 2000. La quasi-stagnation du taux d'emploi bruxellois au début des années 2000 suivie de sa baisse continue entre 2008 et 2013 explique probablement en grande partie cette évolution.

Durant la période de projection, le taux d'emploi bruxellois serait en hausse et la croissance de la population ralentirait, ce qui permettrait de stopper la tendance baissière du revenu primaire bruxellois par habitant rapporté à celui de la Belgique. Ce ratio serait en très légère augmentation en projection. Par contre, la hausse du taux d'emploi ne serait pas suffisante pour interrompre, en projection, la tendance baissière de l'indice du revenu disponible bruxellois par habitant. Ceci s'explique notamment par la croissance relativement plus faible des prestations sociales attendue en projection à Bruxelles, ces prestations ne contribuant pas aussi positivement que dans les deux autres régions à la croissance du revenu disponible.

En Flandre, la valeur de l'indice relatif au revenu primaire serait pratiquement identique en début et en fin de projection, signifiant que la position flamande resterait stable par rapport à la valeur nationale. L'indice flamand relatif au revenu disponible serait par contre en très légère hausse. Les indices wallons seraient, pour leur part, en très légère baisse.



Alors qu'en début de période de projection, la position relative de Bruxelles par rapport à la moyenne belge est moins défavorable si elle est mesurée en termes de revenu primaire par tête qu'en termes de revenu disponible par tête, ce constat s'inverse en fin de période de projection. La progression plus faible des prestations sociales au bénéfice des ménages bruxellois, principalement en matière de pensions, réduit en effet l'impact redistributif des transferts. Ainsi, en 2023, l'écart par rapport à la moyenne belge s'établirait à -9 % avant transferts et à -11 % après transferts. En revanche, pour la Wallonie, l'écart négatif par rapport à la moyenne belge avant redistribution (-13 % en termes de revenu primaire par

PERSPECTIVES

tête) se réduirait, après redistribution, à -10 %. Quant aux revenus relatifs des ménages flamands, ils passeraient, après prélèvements, prestations sociales et autres transferts, d'un surplus de 9 % par rapport à la moyenne nationale à un surplus de 7 %.

5. Finances publiques

5.1. Introduction

Ce chapitre présente les principaux résultats des Perspectives régionales en matière de finances publiques pour les communautés et les régions.

Contrairement aux autres modules, l'angle institutionnel est ici considéré. Ainsi, les différentes entités institutionnelles sont la Région flamande (y compris la Communauté flamande), la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et une entité interrégionale⁴⁰. Ces perspectives régionales sont établies selon une approche '*bottom-up*' : ce sont les comptes individuels des différentes entités qui sont projetés et le compte des communautés et régions est l'agrégation de ces différents comptes.

Ce chapitre présente, dans un premier temps, la projection⁴¹ du compte de l'ensemble des communautés et des régions sur la période 2016-2023. Les résultats pour la Région flamande (y compris la Communauté flamande), la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française sont ensuite présentés. Le compte de la Commission communautaire commune (Cocom) est également brièvement discuté.

5.2. Ensemble des communautés et régions

Les finances des communautés et régions, qui avaient enregistré un léger surplus budgétaire en 2016, se sont légèrement améliorées en 2017. Ceci est principalement dû à la progression des droits d'enregistrement en Flandre et en Wallonie, à un effet d'année pleine de la redevance kilométrique et au recul des investissements en Flandre. Malgré l'accélération du rythme des enrôlements de l'IPP régional en 2017, les recettes d'IPP sont stables en pour cent du PIB en raison des répercussions des mesures de réduction de l'IPP fédéral sur l'IPP régional et du fait que la recette 2016 était déjà elle-même supérieure à une recette d'année pleine.

La dégradation des finances régionales en 2018 a deux causes. Premièrement, la recette d'IPP de 2018 est supposée être une recette d'année pleine et subit donc le contrecoup de l'accélération du rythme des enrôlements de 2017. Elle pâtit aussi de la réduction du taux de l'additionnel à l'IPP suite au passage au régime définitif de la loi spéciale de financement (LSF). Deuxièmement, les transferts de la LSF diminuent ponctuellement en 2018 à la suite de la correction pour la surestimation de certaines dotations et du facteur d'autonomie régionale durant la période 2015-2017.

⁴⁰ L'entité interrégionale comprend, entre autres, les recettes et dépenses non ventilées entre les différentes entités fédérées (e.g. recherche et développement, investissements de Viapass, assurance dommage).

⁴¹ Dans ces Perspectives, les chiffres des communautés et régions pour 2016 sont cohérents avec les Comptes nationaux 2016 publiés en octobre 2017 et ne correspondent pas parfaitement avec les dernières observations de l'estimation provisoire des comptes publics 2017.

Encadré 1 Facteurs pris en compte communs à plusieurs entités fédérées

- L'évolution des dépenses à moyen terme (à partir de 2019) est basée sur une hypothèse de politique constante et tient compte des projections pluriannuelles lorsqu'elles sont disponibles et suffisamment détaillées.
- Loi spéciale de financement (LSF) : la surestimation du facteur d'autonomie fiscale et des dépenses fiscales régionalisées durant la période transitoire conduit à une réduction ponctuelle des transferts de 1,6 milliard en 2018 (0,35 % du PIB).
- Régularisation fiscale pour les impôts régionaux (e.a. droits de succession et d'enregistrement) : pour 2018, le montant repris est celui des budgets 2018 initiaux ; pour les années suivantes, il évolue comme les recettes de régularisation fiscale du pouvoir fédéral pour les Régions wallonne et bruxelloise ; pour la Région flamande, les chiffres proviennent de sa projection pluriannuelle 2018-2023.
- Dépenses de personnel : hors mesures, l'emploi évolue en fonction de la population scolaire dans l'enseignement et est constant en équivalent temps plein dans l'administration ; une dérive salariale (distincte pour l'enseignement et l'administration) et les accords sectoriels signés actuellement sont pris en compte.
- Contribution de responsabilisation pension : jusque 2020, la contribution de responsabilisation payée pour les pensions du personnel statutaire vient en déduction des dotations de la LSF ; à partir de 2021, elle accroît les cotisations sociales versées à la sécurité sociale et réduit les cotisations imputées du même montant (hypothèse technique).
- Gestion des allocations familiales : la reprise de la gestion des allocations familiales par la Communauté flamande, la Région wallonne et la Communauté germanophone en 2019 et par la Commission communautaire commune en 2020 implique une hausse des frais de fonctionnement de ces entités compensée par une réduction des transferts à la sécurité sociale.
- Infrastructures hospitalières : à partir de 2018, la projection retient l'hypothèse, hormis pour la Communauté flamande, que les dépenses correspondent au montant de la dotation de la LSF ; pour la Communauté flamande, elle se base sur les chiffres du budget ajusté 2018 et de l'estimation pluriannuelle.

À moyen terme, les finances des communautés et régions sont essentiellement influencées par les dépenses d'investissement qui augmentent en pour cent du PIB de 2018 à 2020 en raison des investissements prévus dans les bâtiments scolaires, dans la sécurité et la mobilité à Bruxelles et du projet Oosterweel en Flandre. En l'absence de nouveaux projets subséquents, les investissements se tassent en pour cent du PIB en fin de projection, tout comme, à politique inchangée, la plupart des catégories de dépenses à l'exception notable des dépenses de santé. Les recettes d'IPP régional pâtissent jusque 2021 des répercussions des mesures de réduction de l'IPP fédéral. Au final, le solde de financement des communautés et régions oscille autour de -0,15 % du PIB à moyen terme.

Tableau 18 Compte des communautés et régions
en pour cent du PIB

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variations sur la période	
									2017-2018	2019-2023
Recettes	19,5	19,6	19,0	19,2	19,1	19,1	19,1	19,2	-0,6	0,2
Fiscales et parafiscales	4,8	4,9	4,6	4,5	4,5	4,5	4,5	4,6	-0,2	-0,1
Non fiscales	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,9	1,9	-0,0	-0,1
Transferts des administrations publiques	11,4	11,3	11,0	11,3	11,3	11,3	11,4	11,4	-0,3	0,4
Cotisations imputées	1,3	1,3	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	0,0	-0,0
Dépenses	19,4	19,5	19,4	19,3	19,3	19,3	19,3	19,4	-0,0	-0,1
Dépenses primaires finales	16,6	16,6	16,6	16,6	16,7	16,6	16,6	16,7	-0,0	0,0
Frais de fonctionnement	7,6	7,8	7,8	7,8	7,7	7,7	7,7	7,7	0,0	-0,1
Investissements	1,4	1,3	1,3	1,3	1,4	1,4	1,3	1,3	0,0	0,0
Transferts non sociaux	2,5	2,5	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	2,4	-0,1	-0,1
Prestations sociales	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,2	5,2	0,0	0,2
Transferts aux administrations publiques	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,4	2,5	2,5	0,0	-0,1
Charges d'intérêts	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	-0,0	-0,0
Solde primaire	0,4	0,4	-0,2	0,1	-0,0	0,1	0,1	0,1	-0,6	0,2
Solde de financement	0,0	0,1	-0,4	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,5	0,3

5.3. Région de Bruxelles-Capitale

a. Facteurs pris en compte

La projection est basée sur le budget initial pour 2018. L'ajustement budgétaire n'est attendu qu'à l'automne 2018.

Au niveau des recettes fiscales, la projection tient compte de la relative stabilité du rythme des enrôlements en 2017 ainsi que du deuxième volet de la réforme fiscale qui comprend les mesures suivantes :

- le relèvement de l'abattement existant en matière de droits d'enregistrement pour l'achat d'une habitation à titre de résidence principale à partir de 2017 ;
- l'attribution d'une prime forfaitaire (prime BeHome) de 120 euros par habitation située en Région bruxelloise et dans laquelle le propriétaire a établi sa résidence principale à partir de 2017 ;
- l'augmentation de la taxe sur les établissements bancaires et financiers et sur les distributeurs automatiques de billets à partir de 2017 ;
- l'harmonisation des droits de succession et de donation à partir de 2017 ;
- la suppression du bonus logement pour les contrats conclus après le 31 décembre 2016 (impact à partir de 2018) ;
- la diminution de 0,5 % de l'IPP suite à la réduction des additionnels régionaux (impact à partir de 2018).

La projection des frais de fonctionnement et des investissements tient compte des éléments suivants :

- les revalorisations salariales prévues dans le cadre de l'accord sectoriel de novembre 2015 dont les modalités ont été approuvées en septembre 2017 ;
- la création de Bruxelles Fiscalité (en charge de la perception du précompte immobilier et de la taxe sur les établissements d'hébergement touristique, et du paiement de primes) qui entraîne une hausse des frais de personnel (50 agents issus du SPF Finances) et des frais de fonctionnement et d'investissement (30 millions) ;
- les dépenses pour les grands projets d'investissement incluent, sur la période 2018-2023, la rénovation des tunnels (31 millions par an), les investissements dans la sécurité des tunnels routiers et des viaducs (41 millions par an), la transformation et l'extension du métro et du pré-métro (150 millions par an) et les autres investissements en sécurité (53 millions par an, notamment pour la construction d'un centre de crise) ;
- l'achat de terrains dans le cadre du projet Mediapark (10 millions) et la vente des bâtiments d'Actiris et du CCN (75 millions) en 2018.

S'agissant des transferts non sociaux, la projection tient compte de la réforme de la politique axée sur les groupes-cibles, entrée en vigueur au quatrième trimestre de 2017, et qui privilégie davantage les allocations d'activation afin de promouvoir l'emploi des chômeurs de longue durée, des chômeurs âgés et des jeunes, et ce au détriment des autres réductions pour les groupes-cibles (avec régime transitoire jusqu'à la fin 2018). Elle tient également compte de la prime BeHome (44 millions d'euros en 2017 et 24 millions à partir de 2018).

En ce qui concerne les transferts aux autres niveaux de pouvoir, des transferts supplémentaires aux pouvoirs locaux accordés pour la politique en matière de logement social et la revitalisation de quartiers ont été pris en compte (130 millions en 2018).

En ce qui concerne les prestations sociales, il convient de noter que les dépenses régionales en matière d'allocations familiales et de soins de santé pour les habitants de la Région bruxelloise sont prises en charge par la Commission communautaire commune (voir section suivante) et ne figurent pas dans le compte de la Région de Bruxelles-Capitale.

b. Compte de la Région de Bruxelles-Capitale

En léger surplus en 2016, le solde de financement de la Région de Bruxelles-Capitale se détériore en 2017. Les recettes baissent, principalement sous l'effet de l'évolution moins favorable de l'IPP (en 2016, les recettes d'IPP représentaient plus d'une année pleine suite à une accélération du rythme des enrôlements). Cette détérioration s'explique également par une diminution des transferts du pouvoir fédéral en raison d'un solde de décompte négatif de la LSF et en contrecoup du double versement de la dotation fédérale pour la sécurité en 2016, et par la prise en compte du deuxième volet de la réforme fiscale.

En 2018, le solde de financement se détériore de nouveau principalement en raison d'une correction ponctuelle (149 millions) pour le trop-perçu durant la phase transitoire de la LSF. Grâce aux recettes de

la régularisation fiscale (50 millions) et à la suppression du bonus logement, les recettes totales continuent d'augmenter en 2018 même si elles pâtissent de la réduction de l'IPP suite à la réduction des centimes additionnels régionaux et de la révision du facteur d'autonomie. La détérioration du solde est accentuée par les dépenses d'investissement dans les grands projets d'infrastructure⁴².

Le déficit se réduit légèrement en 2019, principalement en raison d'une correction ponctuelle en 2018 des transferts en application de la LSF et de dépenses primaires qui n'évoluent pas plus rapidement que les recettes. Partant de l'hypothèse de politique constante et d'une évolution un peu plus dynamique de l'IPP, le solde s'améliore progressivement chaque année, mais les finances bruxelloises restent déficitaires en fin de période.

Tableau 19 Compte de la Région de Bruxelles-Capitale
en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	4747	4640	4674	4885	4982	5106	5250	5391
Fiscales et parafiscales	2273	2249	2334	2354	2408	2487	2583	2679
Non fiscales	630	652	665	676	687	698	710	722
Transferts des administrations publiques	1810	1707	1642	1820	1852	1886	1921	1955
Cotisations imputées	33	33	33	34	35	34	35	35
Dépenses	4612	4762	4929	5068	5165	5272	5387	5506
Dépenses primaires finales	3309	3453	3613	3722	3785	3851	3920	3989
Frais de fonctionnement	1718	1908	1972	2010	2052	2096	2142	2188
Investissements	454	441	559	616	624	632	641	650
Transferts non sociaux	1005	977	951	960	969	977	986	995
Prestations sociales	132	126	131	136	140	145	151	157
Transferts aux administrations publiques	1190	1211	1225	1259	1296	1334	1374	1414
Charges d'intérêts	112	98	92	87	85	88	93	102
Solde primaire	247	-23	-163	-97	-99	-79	-44	-12
Solde de financement	135	-122	-255	-183	-184	-167	-137	-114

5.4. Commission communautaire commune

a. Facteurs pris en compte

La projection du compte de la Commission communautaire commune (Cocom) intègre le budget 2018 initial ainsi que l'accord de fin mars 2018 sur la réforme des allocations familiales qui entrera en vigueur en 2020. L'ajustement budgétaire n'est attendu qu'à l'automne 2018.

b. Compte de la Commission communautaire commune

À Bruxelles, la Cocom est essentiellement compétente pour les matières personnalisables « soins de santé » et « aide aux personnes ». En 2015, suite à la sixième réforme de l'État, ses compétences ont été sensiblement étendues, notamment aux allocations familiales, à l'allocation d'aide aux personnes âgées

⁴² Il convient de noter que certains de ces projets ont débuté avant 2018.

et à certains domaines de soins de santé. Depuis, les dépenses de prestations sociales représentent la majeure partie de ses dépenses, soit 1,1 milliard d'euros sur 1,3 milliard en 2016.

Le compte de la Cocom qui est en léger surplus jusque 2019 devient déficitaire à partir de 2020 suite aux dépenses additionnelles résultant de la réforme des allocations familiales. Le déficit s'aggrave à moyen terme en raison de la forte croissance des dépenses de soins de santé.

Tableau 20 Compte de la Commission communautaire commune
en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	1292	1343	1371	1409	1449	1489	1531	1564
Dépenses	1281	1325	1363	1396	1470	1511	1554	1601
Dépenses primaires finales, dont :	1204	1248	1283	1316	1415	1456	1499	1544
Prestations sociales	1096	1126	1157	1188	1260	1298	1338	1381
Transferts aux administrations publiques	60	61	65	66	43	44	45	45
Charges d'intérêts	17	17	15	14	12	12	11	11
Solde primaire	27	35	23	27	-9	-11	-13	-25
Solde de financement	11	18	7	13	-21	-22	-24	-36

5.5. Communauté flamande

a. Facteurs pris en compte

La projection est principalement basée sur le budget initial pour 2018 mais intègre aussi les principales adaptations⁴³ et nouvelles initiatives introduites dans l'ajustement budgétaire 2018 et le budget pluriannuel 2018-2023 de la Communauté flamande.

S'agissant des recettes fiscales, la projection tient compte de l'accélération sensible du rythme des enrôlements à l'IPP en 2017 et des mesures concernant les impôts régionaux comme :

- l'annulation par la Cour constitutionnelle de l'ancienne redevance sur l'énergie (sa suppression entraîne une perte de recettes à hauteur de 350 millions) et l'introduction de la nouvelle redevance sur l'énergie à partir de 2018 (qui rapporte 80 millions en 2018 et 114 millions en vitesse de croisière)⁴⁴ ;
- la hausse des recettes du précompte immobilier de l'ordre de 100 millions (et une baisse équivalente des additionnels provinciaux) à partir de 2018 dans le cadre de la réforme des provinces flamandes ; ces nouvelles recettes financent le transfert de compétences de matières personnalisables ;
- la réforme des droits de succession, qui entraîne une moindre recette de 98 millions en 2019 et de 118 millions en vitesse de croisière ainsi que la réforme budgétairement neutre des droits d'enregistrement et plus spécifiquement du droit de vente.

⁴³ Il s'agit d'adaptations consécutives à l'actualisation du calendrier des paiements des autorités flamandes.

⁴⁴ Des nouvelles initiatives en dépenses ont été prises en compte pour un même montant (par exemple les achats de certificats verts et les subventions aux parcs éoliens).

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, la projection prend en compte les économies de personnel réalisées dans l'administration jusqu'en 2019, l'accord sectoriel du 23 mars 2018 pour l'enseignement et de nouvelles initiatives ponctuelles dans, entre autres, les domaines de l'enseignement et de la formation, conformément à l'ajustement budgétaire.

S'agissant des dépenses d'investissement, la projection intègre les projets suivants :

- les dépenses pour la construction de la liaison Oosterweel, d'après les estimations de l'administration flamande et de la Cour des comptes (76,4 millions en 2018 et 600 millions en moyenne en vitesse de croisière) ;
- les investissements pour la construction d'écoles dans le cadre de « Scholen van Morgen » (55 millions environ en 2018) et l'intensification de ce programme (respectivement 48 millions et 41 millions d'investissements supplémentaires en 2020 et 2021 par rapport à 2018) ;
- les investissements dans les infrastructures routières et fluviales ainsi que dans les transports publics.

La projection des transferts non sociaux tient spécifiquement compte des impulsions suivantes :

- au niveau des subsides à l'emploi, la réforme de la politique des groupes-cibles lancée au troisième trimestre de 2016 qui privilégie davantage les réductions de cotisations patronales pour les travailleurs âgés et les jeunes travailleurs (peu qualifiés) au détriment des allocations d'activation et autres réductions de cotisations patronales (moyennant dispositions transitoires jusqu'à la fin 2018) ;
- la nouvelle prime à la rénovation (augmentation de 30 millions en 2018) ;
- les transferts aux Pays-Bas dans le cadre de l'aménagement d'une écluse à Terneuzen (environ 80 millions en 2018, puis des montants très variables conformément à l'estimation pluriannuelle) ;
- les nouvelles initiatives mentionnées dans l'ajustement budgétaire 2018 comme les subventions pour promouvoir la sécurité des habitations en matière d'incendie et la restauration du patrimoine immobilier.

En ce qui concerne les prestations sociales, la projection tient compte de l'augmentation, à partir de 2019, du budget des allocations familiales à concurrence du montant qui découle de la non-application du dépassement de l'indice-pivot en 2015 et 2017. De plus, la projection intègre également l'augmentation du budget destinée au soutien de base pour les personnes ayant un handicap dans le domaine de la protection sociale flamande.

S'agissant des transferts aux administrations publiques, la projection prend en compte les éléments ponctuels suivants :

- la reprise d'une partie de la dette des communes flamandes en 2018 (96,7 millions) dans le cadre du décret du 24 juin 2016 relatif à la fusion volontaire de communes ;
- le transfert aux pouvoirs locaux pour l'aménagement d'un réseau d'égouts (20 millions) ;
- les nouvelles initiatives ponctuelles de l'ajustement budgétaire 2018 telles que le financement des politiques communales de gestion de l'amiante.

b. Compte de la Communauté flamande

Pratiquement à l'équilibre en 2016, le compte de la Communauté flamande enregistre en 2017 un surplus de plus d'1 milliard d'euros, sous l'effet principalement de la hausse des recettes d'IPP consécutive à l'accélération du rythme des enrôlements. L'effet d'année pleine de la redevance kilométrique et le recul des investissements dans le projet « Scholen van Morgen » (à hauteur de 400 millions environ) contribuent aussi à ce résultat positif.

En 2018, les finances flamandes redeviennent déficitaires. La détérioration du solde est principalement due à la correction ponctuelle pour le trop-perçu (1005 millions) durant la phase transitoire de la LSF et au recul des recettes de l'IPP en contrecoup de l'accélération du rythme des enrôlements en 2017 et à la révision du facteur d'autonomie (inférieur au facteur provisoire). La suppression de l'ancienne redevance sur l'énergie, en partie compensée par une nouvelle redevance, pèse sur les recettes fiscales mais n'a pas d'incidence sur le solde car les dépenses spécifiques afférentes à ces recettes affectées baissent d'autant. Il en va de même de la hausse des recettes du précompte immobilier suite à la réforme des provinces (cf. ci-dessus). Grâce aux recettes de la régularisation fiscale et à la baisse des charges d'intérêts, l'augmentation des investissements (Oosterweel, transports publics) et la reprise ponctuelle de la dette des communes flamandes n'aggravent pas le déficit.

Tableau 21 Compte de la Communauté flamande
en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	45680	48729	48242	50422	51769	53320	55074	56823
Fiscales et parafiscales	12145	13609	12927	13000	13206	13541	14003	14496
Non fiscales	3197	3654	3707	3769	3837	3905	3976	4048
Transferts des administrations publiques	26912	27910	27923	29843	30773	31938	33008	34040
Cotisations imputées	3426	3556	3684	3810	3954	3935	4087	4239
Dépenses	45807	47635	49074	50355	52281	53736	55410	57197
Dépenses primaires finales	39759	41425	42574	43887	45621	46847	48258	49756
Frais de fonctionnement	18718	19584	20297	20850	21460	22122	22794	23484
Investissements	2151	2044	2024	2119	2642	2666	2515	2544
Transferts non sociaux	5444	5944	5885	6041	6174	6163	6416	6520
Prestations sociales	13446	13853	14368	14877	15345	15896	16533	17208
Transferts aux administrations publiques	5476	5674	6005	6001	6204	6418	6644	6877
Charges d'intérêts	573	536	495	467	456	471	507	564
Solde primaire	445	1631	-338	534	-56	55	171	190
Solde de financement	-127	1094	-833	67	-512	-417	-335	-374

En 2019, les finances flamandes renouent ponctuellement avec l'équilibre compte tenu du contrecoup de la correction ponctuelle des transferts de la LSF en 2018, qui fait plus que compenser la baisse des droits de succession consécutives à leur réforme et la légère augmentation des dépenses (principalement des investissements et des dépenses sociales).

À moyen terme, les principaux facteurs contribuant à l'évolution des dépenses sont les prestations sociales (principalement les dépenses de soins de santé) et les dépenses de personnel (suite à l'accord

sectoriel). Les investissements ont également un impact non négligeable puisque les dépenses de construction de la liaison de l'Oosterweel atteignent leur vitesse de croisière et que de nouveaux investissements sont prévus (en 2020 et 2021) pour la construction d'écoles. En outre, la hausse (de quelque 70 millions par an) de la contribution de responsabilisation pension, la croissance limitée des recettes d'IPP jusqu'en 2021 suite au tax shift fédéral et la légère progression des charges d'intérêts pèsent sur les finances flamandes, de sorte que le compte de l'entité affiche encore un déficit en fin de période de projection.

5.6. Région wallonne

a. Facteurs pris en compte

La projection des finances de la Région wallonne intègre le budget 2018 initial et les mesures du contrôle budgétaire. Elle intègre certains éléments (éventuellement mis à jour) de la projection pluriannuelle fournie dans l'exposé général du budget et dans le rapport de la Cour des comptes, en particulier en ce qui concerne les dépenses de certaines unités d'administration publique (UAP) comme le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la Société wallonne des aéroports (SOWAER).

La projection des recettes fiscales intègre la légère décélération du rythme des enrôlements à l'IPP en 2017, les différentes mesures fiscales prises dans le cadre du budget 2018 initial en matière de redevance télévision (-115 millions en régime de croisière), de droits d'enregistrement et de droits de succession et de donation, ainsi que la comptabilisation en SEC du chèque habitat en transferts en capital aux ménages. La projection des recettes non fiscales tient compte d'une hausse de 30 millions (supposée permanente) des revenus de la propriété dès 2018.

La projection des dépenses primaires tient compte des éléments suivants :

- les dépenses de personnel intègrent les mesures de réduction de personnel prises dans l'administration jusqu'en 2019 et les revalorisations salariales prévues dans le cadre de l'accord sectoriel de septembre 2016 ;
- l'hypothèse retenue à moyen terme pour les dépenses d'investissement est celle d'une stabilité en termes réels, tenant compte des facteurs non récurrents de 2018. Les informations disponibles actuellement ne permettent pas d'intégrer le plan d'investissement wallon ;
- les transferts non sociaux intègrent les réformes dans le domaine des subsides à l'emploi, à partir du troisième trimestre 2017, qui mettent davantage l'accent sur les allocations d'activation pour les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes (peu et moyennement qualifiés) au détriment des autres réductions pour les groupes-cibles (moyennant dispositions transitoires jusqu'à la mi-2020). La réforme des points APE (aide à la promotion de l'emploi) n'a pas été prise en compte ;
- au niveau des prestations sociales, la réforme des allocations familiales en 2020 est prise en compte, mais pas la création d'une assurance autonomie en raison des incertitudes entourant ses modalités.

b. Compte de la Région wallonne

En léger surplus en 2016, les finances wallonnes se dégradent en 2017 et 2018. La dégradation observée en 2017 est en grande partie attribuable au recul de l'IPP de plus de 400 millions par rapport à 2016. Cette baisse est due à la variation du rythme des enrôlements : la recette de 2017 est légèrement inférieure à une recette d'année pleine alors que celle de 2016 était supérieure à une recette d'année pleine. La dégradation des finances wallonnes est aussi due à la dynamique de certaines catégories de dépenses et à l'évolution défavorable des transferts de la LSF suite au contrecoup du solde du décompte positif en 2016, au solde du décompte négatif en 2017 et à la réduction de la dotation « dépenses fiscales ». En revanche, les finances wallonnes ont bénéficié du recul des charges d'intérêts, de la progression sensible des droits d'enregistrement et d'un effet d'année pleine de la redevance kilométrique.

En 2018, les finances wallonnes pâtissent de la correction ponctuelle pour le trop-perçu durant la période transitoire de la LSF (environ 460 millions), de la réduction du facteur d'autonomie régionale et de la suppression de la redevance télévision. Elles bénéficient, par contre, des recettes attendues de la régularisation fiscale (70 millions), de la hausse des revenus de la propriété attendue dans le budget, de la baisse des charges d'intérêts, des mesures du budget des dépenses et d'un effet-prix favorable (croissance plus rapide des facteurs d'indexation des dotations de la LSF et de la Sainte Émilie que de ceux des dépenses).

Tableau 22 Compte de la Région wallonne
en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	13700	13438	13421	14145	14457	14872	15335	15792
Fiscales et parafiscales	5741	5411	5601	5680	5822	6045	6330	6619
Non fiscales	1080	1105	1170	1180	1197	1212	1233	1254
Transferts des administrations publiques	6742	6774	6498	7128	7276	7454	7606	7748
Cotisations imputées	136	148	152	157	162	161	166	171
Dépenses	13531	13746	14097	14351	14780	15017	15596	16072
Dépenses primaires finales	10217	10443	10815	11130	11493	11808	12171	12546
Frais de fonctionnement	2635	2793	2836	2948	3006	3067	3132	3198
Investissements	430	414	520	511	518	524	531	538
Transferts non sociaux	2907	2923	3067	3171	3330	3430	3564	3696
Prestations sociales	4245	4312	4392	4499	4640	4786	4943	5114
Transferts aux administrations publiques	2776	2842	2859	2824	2905	2824	3021	3087
Charges d'intérêts	538	462	424	397	383	386	404	439
Solde primaire	707	153	-252	191	59	240	143	160
Solde de financement	169	-309	-676	-206	-324	-145	-261	-279

En 2019, les finances wallonnes s'améliorent d'un montant équivalent à la correction des transferts de la LSF de 2018. En effet, même si elles bénéficient de la baisse des charges d'intérêts et de l'évolution de certaines dépenses des UAP, elles subissent les effets des mesures fédérales de baisse de l'IPP, l'effet d'année pleine du passage au régime de croisière du facteur d'autonomie régionale et la baisse attendue des recettes de régularisation fiscale. À partir de 2020, le solde de financement est influencé par la variabilité attendue des dépenses du CRAC (en hausse en 2020 et 2022, en baisse en 2021). La remontée progressive des charges d'intérêts, le dynamisme des dépenses de santé et, dans une moindre mesure,

l'impact budgétaire de la réforme des allocations familiales en 2020 conduisent à une légère détérioration des finances wallonnes. Cette détérioration est atténuée, à partir de 2022, par la croissance de l'IPP régional qui n'est plus grevée par le tax shift fédéral.

5.7. Communauté française

a. Facteurs pris en compte

La projection des finances de la Communauté française intègre le budget 2018 initial et est compatible avec les mesures du contrôle budgétaire. Elle tient compte en particulier des facteurs suivants.

- Enseignement : la projection tient compte des mesures décidées en 2017 dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, lesquelles influencent l'évolution de l'emploi (rémunérations) et de la consommation intermédiaire. Elle tient compte aussi d'une croissance annuelle moyenne de la population scolaire de 0,2 % sur la période 2018-2023. L'impact sur le nombre d'enseignants du passage de 3 à 4 années d'études pour la formation initiale des enseignants des niveaux maternel, primaire et secondaire inférieur, et a fortiori la revalorisation subséquente possible des barèmes correspondants à partir de 2023, n'ont pas été pris en compte.
- Dépenses de personnel hors enseignement : la projection tient compte des mesures de réduction de personnel dans l'administration jusqu'en 2019.
- Dépenses d'investissement : la projection intègre pour 2018 les dépenses d'investissement telles que prévues au budget 2018 initial. À moyen terme, la projection suppose, sur base des informations disponibles, une accélération des dépenses d'investissement en 2019 (+23 millions) et en 2020 (+21 millions) sous l'effet d'un rattrapage des investissements dans les fonds des bâtiments scolaires. Ces dépenses sont supposées ralentir au cours des années 2021 et 2022.

b. Compte de la Communauté française

Le déficit de la Communauté française s'est sensiblement creusé en 2017 sous l'effet d'une hausse des dépenses plus rapide que des recettes. La hausse des dépenses est surtout localisée dans les frais de fonctionnement (achats de biens et services et rémunérations), qui augmentent notamment sous l'effet des mesures liées au Pacte pour un enseignement d'excellence, ainsi que dans les soins de santé. L'évolution des recettes est freinée par la baisse des ventes de biens et services et par le contrecoup du solde de décompte de la LSF particulièrement favorable en 2016.

Tableau 23 Compte de la Communauté française
en millions d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes	18064	18654	19209	19786	20338	20922	21576	22202
Fiscales et parafiscales	2	2	2	2	2	2	2	2
Non fiscales	707	663	712	724	736	748	760	773
Transferts des administrations publiques	15351	15860	16290	16781	17237	17837	18395	18925
Cotisations imputées	2005	2129	2205	2279	2364	2336	2420	2503
Dépenses	18148	18865	19379	19948	20495	21035	21656	22307
Dépenses primaires finales	11881	12438	12843	13273	13697	14089	14558	15065
Frais de fonctionnement	8633	9019	9316	9617	9888	10169	10491	10826
Investissements	263	247	292	320	357	338	322	328
Transferts non sociaux	668	686	657	671	685	699	715	730
Prestations sociales	2318	2487	2578	2666	2767	2882	3031	3181
Transferts aux administrations publiques	6102	6284	6403	6547	6672	6817	6961	7094
Charges d'intérêts	164	142	134	127	126	129	136	147
Solde primaire	81	-69	-36	-35	-32	16	57	43
Solde de financement	-84	-211	-170	-163	-157	-113	-79	-105

En 2018, le déficit de la communauté française se résorbe grâce à une évolution plus modérée des dépenses que des recettes. Ceci découle d'effets prix favorables, à savoir que l'indexation des dotations reçues dans le cadre de la LSF est supérieure à l'indexation des rémunérations qui constituent les principales dépenses. Après une relative stabilité en 2019 et 2020, le solde de la Communauté française s'améliore à partir de 2021 sous l'effet du ralentissement des investissements dans les bâtiments scolaires et de l'arrivée à terme du programme de refinancement de l'enseignement supérieur, et ce malgré une hausse sensible de la contribution de responsabilisation pension.

6. Consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

6.1. Méthodologie

Le modèle HERMREG inclut un module⁴⁵ qui calcule l'évolution régionale des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Les résultats obtenus avec ce module sont présentés ci-dessous.

6.2. Contexte

L'Union européenne a fixé une série d'objectifs à l'horizon 2020. Elle veut ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % par rapport à 1990 et amener la part des énergies renouvelables à 20 %.

L'objectif européen de baisse des émissions de GES de 20 % est décliné différemment selon que les secteurs concernés participent ou non au système européen d'échange de quotas d'émissions. Pour les secteurs participant à ce système⁴⁶ (secteurs ETS), un système de plafonnement et d'échange au niveau européen est d'application. Il implique, pour l'Europe dans son ensemble, une baisse de 21 % des émissions provenant de ces secteurs à l'horizon 2020, et ce par rapport au niveau de 2005.

On notera que plus de la moitié des émissions de GES ne tombent pas dans le champ d'application du système ETS. En ce qui concerne les secteurs non ETS⁴⁷, un objectif européen de baisse de 10 % des émissions est visé (baisse en 2020 par rapport au niveau de 2005). La Commission européenne a, de plus, défini un objectif spécifique pour chaque État membre. Pour la Belgique, l'objectif fixé est une baisse de 15 % des émissions des secteurs non ETS pour l'année 2020 par rapport au niveau atteint en 2005. La répartition régionale de l'objectif national s'effectue comme suit : Région flamande -15,7 %, Région wallonne -14,7 %, Région de Bruxelles-Capitale -8,8 %. Les trois régions s'engagent à limiter leurs émissions selon une trajectoire linéaire afin d'atteindre ces objectifs en 2020.

6.3. Évolution des émissions de gaz à effet de serre⁴⁸

Les sections suivantes présentent les résultats de la ventilation régionale (calculée à l'aide du modèle HERMREG) des projections nationales des émissions de gaz à effet de serre (calculées à l'aide du modèle

⁴⁵ Pour une description méthodologique, voir Perspectives économiques régionales 2014-2019, BFP, IBSA, SVR, IWEPS, p. 101, juillet 2014.

⁴⁶ Les secteurs qui participent au marché européen de permis d'émissions depuis 2012 sont les suivants : le transport aérien, le secteur producteur d'électricité, la production de chaleur, la sidérurgie, le secteur métallurgique, la chimie, les minéraux non métalliques, le secteur du papier, ainsi que les émissions de CO₂ et N₂O d'origine non énergétique liées à des processus industriels.

⁴⁷ Il s'agit des secteurs suivants : la construction, le transport, les services, l'agriculture, les logements et le non-résidentiel, les déchets et les installations industrielles générant des émissions en deçà du seuil minimal ETS de 25 000 tonnes de CO₂.

⁴⁸ On trouvera dans l'annexe statistique électronique le détail de l'évolution des différents gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O et gaz fluorés), ainsi que les bilans énergétiques pour les années 2015, 2020 et 2023.

HERMES). On notera que ces projections régionales peuvent différer de celles calculées par les régions, et ce pour des raisons techniques (différences de modélisation et d'hypothèses).

6.3.1. Royaume

Le total des émissions de gaz à effet de serre devrait reculer, passant de 117,7 millions de tonnes (Mt) d'équivalent CO₂ en 2016 à 112,5 Mt en 2022. Malgré une légère remontée à 113,3 Mt en 2023 suite à la mise à l'arrêt de deux centrales nucléaires⁴⁹, ce niveau est inférieur de plus de 20 % à celui de 2005. Ce résultat s'explique surtout par la baisse des émissions de CO₂ d'origine énergétique suite à la modification structurelle de la consommation d'énergie en faveur d'énergies moins polluantes et renouvelables. Les émissions de CO₂ d'origine non énergétique, de CH₄, de N₂O et de gaz fluorés devraient également diminuer.

Au cours de la période 2017-2023, les émissions du secteur de la transformation d'énergie devraient diminuer de 0,3 % par an en moyenne malgré une hausse en 2023 (mise à l'arrêt de deux centrales nucléaires). Cela s'explique surtout par la forte croissance de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Les émissions du secteur atteindraient 19,1 Mt en 2022 et 20,7 Mt en 2023 contre 30,4 Mt en 2005.

En projection, les émissions de l'industrie devraient reculer de 1,3 % par an en moyenne, notamment en raison du recours accru aux énergies renouvelables. Dans ce contexte, les plafonds d'émission à l'horizon 2020 pour les installations relevant du système européen d'échange de quotas d'émissions de CO₂ devraient également contribuer à réduire les émissions générées par l'industrie. Ces émissions atteindraient 16,1 Mt en 2023, contre 17,6 Mt en 2005.

Pour les émissions dues au transport, on enregistrerait une légère baisse de 0,4 % en moyenne par an au cours de la période de projection. Cette baisse serait due au renouvellement du parc de véhicules avec l'introduction de voitures moins polluantes mais serait également imputable au recours aux biocarburants (5,6 % de biocarburants en 2020⁵⁰). Les émissions du secteur atteindraient 25,5 Mt en 2023, contre 26,4 Mt en 2005.

Les émissions du secteur résidentiel et du secteur tertiaire ne devraient que légèrement augmenter (0,8 % par an en moyenne au cours de la période de projection). Ceci peut s'expliquer par une augmentation limitée de la consommation totale d'énergie combinée à un accroissement de la part des produits énergétiques à plus faible teneur en carbone. Les émissions du secteur représenteraient 26,3 Mt en 2023, contre 31,3 Mt en 2005.

⁴⁹ La mise à l'arrêt de Doel 3 est prévue pour le 1^{er} octobre 2022 et celle de Tihange 2 pour le 1^{er} février 2023, conformément à la loi du 28 juin 2015. Par hypothèse, nous supposons que la production d'électricité assurée auparavant par ces deux centrales est remplacée en partie par une augmentation de la production d'électricité des centrales au gaz et en partie par une augmentation des importations d'électricité.

⁵⁰ L'évolution des biocarburants se base sur l'arrêté royal du 21 juillet 2016 fixant les volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes d'essence mis annuellement à la consommation ainsi que sur la loi du 26 décembre 2015 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation.

Les émissions issues des processus industriels devraient diminuer sensiblement durant la période de projection (-1,7 %). Les émissions issues de l'agriculture seraient en légère baisse en projection, et celles provenant du traitement des déchets reculeraient de 3,8 % par an en moyenne.

6.3.2. Région de Bruxelles-Capitale

Selon les inventaires de mars 2018, les émissions de GES de la Région bruxelloise se sont élevées à 3,9 Mt d'équivalent CO₂ en 2016, ce qui représente 3 % du total des émissions nationales. Les émissions provenaient en grande partie du chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et secteur tertiaire) et des activités de transport. La consommation finale d'énergie représentait, quant à elle, 5 % de la consommation nationale.

Selon nos prévisions, les émissions totales de GES devraient augmenter de 0,3 % par an en moyenne au cours de la période 2017-2023. En 2023, le niveau de l'ensemble des émissions de la Région bruxelloise devrait atteindre 3,9 Mt d'équivalent CO₂, soit environ 0,5 Mt de moins que durant l'année 2005. Sur ce total, 2,8 Mt d'équivalent CO₂ seraient imputables au chauffage des bâtiments, contre 3,1 Mt en 2005. Les émissions dues au transport s'élèveraient à 1,1 Mt, soit autant qu'en 2005. Les émissions issues du chauffage des bâtiments seraient en légère hausse sur la période 2017-2023 (de 1 % par an en moyenne). Pour les émissions dues au transport, on enregistrerait une baisse de 0,3 % en moyenne par an sur la même période.

6.3.3. Région flamande

Selon les inventaires de mars 2018, les émissions de GES de la Région flamande ont atteint environ 78 Mt d'équivalent CO₂ en 2016. Cela représente une baisse de plus de 10 Mt d'équivalent CO₂ par rapport à 2005. La part des émissions flamandes de GES représentait 66 % du total des émissions nationales. En Flandre, les secteurs qui ont le plus influencé l'évolution des émissions de GES sont la transformation d'énergie, le transport, le chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et secteur tertiaire) et l'industrie. La consommation finale d'énergie de la Région flamande représentait 63 % de la consommation nationale.

Selon nos prévisions, les émissions totales de GES seraient en baisse de 0,4 % en moyenne par an durant la période 2017-2023. Le niveau des émissions en Région flamande devrait ainsi atteindre 75,7 Mt d'équivalent CO₂ en 2023, soit environ 15 Mt de moins qu'en 2005.

Les émissions issues du secteur de la transformation d'énergie devraient diminuer de 0,4 % par an en moyenne sur la période 2017-2023 malgré une remontée en 2023 (mise à l'arrêt d'une centrale nucléaire⁵¹), surtout suite à la forte croissance de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. En 2023, les émissions s'élèveraient à 16,7 Mt, contre 23,9 Mt en 2005.

Les émissions énergétiques issues de l'industrie devraient quasiment se stabiliser sur la période 2017-2023, en raison de l'utilisation accrue de technologies économisant l'énergie, de la pénétration de

⁵¹ Voir note de bas de page 49.

sources d'énergie renouvelables et des objectifs 2020 pour les installations relevant du système européen des permis d'émission. Les émissions du secteur atteindraient 10,6 Mt en 2023, contre 10,4 Mt en 2005.

Les émissions énergétiques liées au chauffage des bâtiments ne devraient que légèrement augmenter (de 0,8 % par an en moyenne entre 2017 et 2023), en raison des changements structurels enregistrés dans la consommation d'énergie (hausse de la part du gaz naturel et percée des renouvelables). Elles s'élèveraient à 16,7 Mt en 2023 (contre 19,6 millions en 2005). Les émissions du secteur du transport diminueraient légèrement, à un rythme moyen de 0,3 % par an pendant la période 2017-2023, grâce au renouvellement du parc automobile via l'introduction de voitures moins polluantes et grâce au recours accru aux biocarburants. Les émissions du secteur atteindraient 16,8 Mt en 2023, contre 16,5 Mt en 2005. Les émissions générées par les processus industriels devraient diminuer de 1,7 % au cours de la période de projection. Les émissions provenant du traitement des déchets seraient également en baisse, tout comme les émissions de l'agriculture.

6.3.4. Région wallonne

Selon les inventaires de mars 2018, les émissions de GES de la Région wallonne ont atteint 36,1 Mt d'équivalent CO₂ en 2016, ce qui correspond à une baisse d'environ 15 Mt par rapport à 2005. Ainsi, les émissions de GES wallonnes représentaient 31 % du total des émissions nationales. En Wallonie, l'évolution des émissions de GES a surtout été déterminée par l'évolution des émissions du secteur industriel, du secteur du transport et du chauffage des bâtiments (secteur résidentiel et secteur tertiaire). La consommation finale d'énergie de la Région wallonne représentait 32 % de la consommation nationale.

Selon nos prévisions, les émissions totales de GES seraient en baisse de 1 % en moyenne par an durant la période 2017-2023. En 2023, le niveau de l'ensemble des émissions de la Région devrait atteindre 33,6 Mt d'équivalent CO₂, contre 51,3 en 2005.

Les émissions issues du secteur de la transformation d'énergie devraient diminuer de 0,3 % par an en moyenne sur la période 2017-2023 malgré une remontée en 2023 (mise à l'arrêt d'une centrale nucléaire⁵²), surtout suite à la forte croissance de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. En 2023, les émissions s'élèveraient à 3,5 Mt, contre 6,1 Mt en 2005.

Les émissions énergétiques issues de l'industrie devraient diminuer sensiblement de 3,6 % par an en moyenne et atteindre 5,5 Mt contre 7,1 Mt en 2005 suite à la restructuration de l'industrie wallonne. Les émissions émanant du transport devraient baisser de 0,7 % en moyenne par an au cours de la période 2017-2023, alors que les émissions issues du chauffage des bâtiments seraient en légère hausse (0,6 % par an en moyenne). Les émissions de ces deux secteurs atteindraient respectivement 7,6 et 6,8 Mt en 2023 (contre respectivement 8,8 Mt et 8,6 Mt durant l'année 2005). Les émissions issues des processus industriels devraient baisser de 1,3 % en moyenne par an sur la période 2017-2023 pour atteindre 5,4 Mt en 2023 (contre 11,3 Mt en 2005). Cette baisse spectaculaire est liée aux importantes restructurations industrielles (et notamment la fermeture de plusieurs hauts fourneaux). Les émissions issues du traitement des déchets seraient en baisse au cours de la période de projection, tout comme les émissions de l'agriculture.

⁵² Voir note de bas de page 49.

Tableau 24 Évolution des émissions totales de gaz à effet de serre par secteur
en millions de tonnes d'équivalent CO₂

	2005 (1)	2016 (1)	2020 (2)	2023 (2)	Croissance annuelle moyenne 2017-2023 (2)
Royaume					
1. Énergie	105,6	85,9	83,5	84,5	-0,2
1.A. Combustion	104,9	85,2	82,9	83,8	-0,2
1.A1. Transformation d'énergie	30,4	21,1	19,5	20,7	-0,3
1.A2. Industrie	17,6	17,7	16,8	16,1	-1,3
1.A3. Transport	26,4	26,3	25,3	25,5	-0,4
1.A4. Tertiaire, résidentiel, agriculture	31,3	24,9	26,1	26,3	0,8
1.A5. Autres	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
Écart statistique	-1,0	-4,9	-4,9	-4,9	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,7	0,6	0,7	0,7	0,4
2. Processus industriels	26,4	20,5	19,0	18,2	-1,7
3. Agriculture	10,3	9,9	9,7	9,5	-0,6
5. Déchets	3,1	1,5	1,3	1,1	-3,8
Total	145,4	117,7	113,5	113,3	-0,5
Région de Bruxelles-Capitale					
1. Énergie	4,3	3,5	3,7	3,7	0,8
1.A. Combustion	4,3	3,5	3,6	3,7	0,8
1.A1. Transformation d'énergie	0,5	0,4	0,4	0,4	1,1
1.A2. Industrie	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,4
1.A3. Transport	1,1	1,1	1,1	1,1	-0,3
1.A4. Tertiaire, résidentiel, agriculture	3,1	2,6	2,8	2,8	1,0
1.A5. Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Écart statistique	-0,5	-0,7	-0,7	-0,7	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
2. Processus industriels	0,2	0,3	0,2	0,2	-6,6
3. Agriculture	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,5
5. Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7
Total	4,5	3,9	3,9	3,9	0,3
Région wallonne					
1. Énergie	34,1	25,3	24,1	23,6	-1,0
1.A. Combustion	33,8	25,1	23,9	23,4	-1,0
1.A1. Transformation d'énergie	6,1	3,6	3,4	3,5	-0,3
1.A2. Industrie	7,1	7,1	6,2	5,5	-3,6
1.A3. Transport	8,8	7,9	7,6	7,6	-0,7
1.A4. Tertiaire, résidentiel, agriculture	8,6	6,5	6,7	6,8	0,6
1.A5. Autres	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Écart statistique	3,2	-0,0	-0,0	-0,0	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4
2. Processus industriels	11,3	5,9	5,6	5,4	-1,3
3. Agriculture	5,0	4,4	4,3	4,3	-0,5
5. Déchets	1,0	0,5	0,4	0,4	-2,1
Total	51,3	36,1	34,4	33,6	-1,0

	2005 (1)	2016 (1)	2020 (2)	2023 (2)	Croissance annuelle moyenne 2017-2023 (2)
Région flamande					
1. Énergie	67,3	57,0	55,8	57,2	0,0
1.A. Combustion	66,8	56,6	55,4	56,8	0,0
1.A1. Transformation d'énergie	23,9	17,2	15,6	16,7	-0,4
1.A2. Industrie	10,4	10,5	10,6	10,6	0,1
1.A3. Transport	16,5	17,2	16,7	16,8	-0,3
1.A4. Tertiaire, résidentiel, agriculture	19,6	15,8	16,6	16,7	0,8
1.A5. Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Écart statistique	-3,7	-4,1	-4,1	-4,1	0,0
1.B. Émissions fugitives	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
2. Processus industriels	14,9	14,2	13,1	12,6	-1,7
3. Agriculture	5,3	5,5	5,3	5,2	-0,7
5. Déchets	2,0	1,0	0,8	0,7	-4,7
Total	89,6	77,7	75,1	75,7	-0,4

(1) Les chiffres de 2005 et 2016 correspondent aux valeurs d'inventaire de 2005 et 2016 issues des inventaires d'émissions nationaux et régionaux de mars 2018, excepté pour les émissions de CO₂ d'origine énergétique qui ont été calculées de façon endogène pour 2005 et 2016 dans HERMES et HERMREG.

(2) Perspectives économiques régionales 2018-2023.

7. Synthèse

Pour répondre à la demande de disposer de prévisions économiques qui intègrent la dimension régionale, le Bureau fédéral du Plan et les services d'études des trois régions belges (IBSA, IWEPS et Statistiek Vlaanderen) développent depuis une dizaine d'années un modèle multirégional et multisectoriel, nommé HERMREG. Dans sa version utilisée pour réaliser les présentes perspectives, le modèle HERMREG peut être classé dans la catégorie des modèles macroéconométriques de projection de moyen terme de type *top-down* et s'articule entièrement avec le modèle national HERMES, qui lui fournit le cadre national et international.

Le modèle HERMREG produit des projections régionales à l'horizon 2023, notamment en matière de PIB, d'emploi, de population active, de navettes, de chômage, de salaires et de productivité. Il incorpore également un module qui permet de régionaliser les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'un module de finances publiques qui projette les recettes et les dépenses des différentes communautés et régions ; enfin, un bloc d'équations calcule les revenus des ménages de chaque région.

Les perspectives régionales sont cohérentes avec les perspectives nationales publiées en juin 2018, qui sont elles-mêmes basées sur l'information économique disponible début juin 2018. La projection nationale tient notamment compte d'un scénario international marqué par une croissance économique de la zone euro particulièrement dynamique en 2017-2018 (2,3 à 2,4 % par an) mais qui, par la suite, ralentit progressivement pour atteindre 1,4 % en 2023.

Depuis l'éclatement de la crise financière fin 2008, la croissance économique en Flandre a été nettement plus soutenue (1,2 % par an en moyenne sur la période 2009-2015) qu'en Wallonie (0,4 %) et à Bruxelles (0,0 %). En particulier, l'économie flamande, au contraire de celle des deux autres régions, n'a pas enregistré de récession durant la période 2012-2013 et la reprise économique s'y est avérée plus prononcée en 2014 et en 2015. L'estimation provisoire pour l'année 2016, issue des derniers comptes régionaux publiés par l'Institut des Comptes Nationaux, fait toutefois état d'un net rebond de la croissance économique en Wallonie (1,9 %), tandis qu'elle se serait tassée en Flandre (1,4 %) et qu'elle serait restée plus limitée à Bruxelles (1,1 %). D'après nos estimations, l'accélération de la croissance économique belge de 2017, qui a découlé d'un net rebond de la croissance des services marchands (à l'exception de la branche « crédit et assurances »), se serait surtout fait ressentir en Flandre (1,9 %) et, dans une moindre mesure, à Bruxelles (1,2 %) ; en léger ralentissement par rapport à 2016, la Wallonie maintiendrait toutefois une croissance économique (1,7 %) identique à celle de la Belgique.

Par la suite, des différentiels de croissance subsisteraient jusqu'à l'horizon de la projection (2023). Au cours de la période 2018-2020, la croissance du PIB belge se maintiendrait à 1,6 % chacune de ces années et se déclinerait, au niveau régional, en une croissance économique de 1,7 % par an en moyenne en Flandre, de 1,5 % en Wallonie et de 1,3 % à Bruxelles. À partir de 2021, un ralentissement progressif de la croissance se ferait sentir dans les trois régions : à Bruxelles, la croissance du PIB ralentirait de 1,3 % en 2020 à 0,9 % en 2023 ; en Flandre, elle passerait de 1,7 % en 2020 à 1,3 % en 2023 et en Wallonie, la progression du PIB n'atteindrait plus que 1,1 % en 2023, venant de 1,4 % en 2020.

Sur l'ensemble de la période 2017-2023, la branche d'activité des « autres services marchands » (regroupant notamment les services aux entreprises) est celle qui devrait contribuer le plus à la croissance économique de chacune des trois régions (à hauteur de 0,7 point de pourcentage (pp) par an en moyenne en Flandre et de 0,5 pp en Wallonie et à Bruxelles). Viendraient ensuite les branches « crédit et assurances » et « administration publique et enseignement » (0,2 pp chacune) à Bruxelles et l'industrie manufacturière (0,2 pp) tant en Flandre qu'en Wallonie. La croissance économique flamande serait également soutenue par le « commerce et horeca » (0,2 pp) tandis qu'en Wallonie, ce sont les branches « santé et action sociale » et « administration publique et enseignement » qui alimenteraient significativement l'activité économique (0,2 pp chacune).

En 2016, année où d'importantes mesures de réduction du coût du travail sont entrées en vigueur, la croissance de l'emploi intérieur s'est accélérée dans les trois régions, atteignant 0,6 % à Bruxelles (venant de -0,2 % en 2015), 1,2 % en Wallonie et 1,4 % en Flandre. En début de période de projection (2017-2018), soutenues par la croissance de la valeur ajoutée et de nouvelles mesures prises pour limiter le coût du travail, les créations nettes d'emploi demeureront très importantes dans les trois régions : +1,0 % par an en moyenne à Bruxelles et +1,4 % par an en moyenne tant en Flandre qu'en Wallonie. La croissance économique des trois régions aurait ainsi la particularité d'être très intensive en main-d'œuvre ces années-là. Durant la période 2019-2020, la progression de l'emploi intérieur serait en ralentissement dans les trois régions, par l'effet conjugué de la remontée des gains de productivité et du tassement de la croissance économique ; elle s'élèverait à 0,6 % par an en moyenne à Bruxelles, 0,9 % en Wallonie et 1,1 % en Flandre. La croissance de l'emploi intérieur de chacune des régions faiblirait plus encore durant la dernière partie de la période de projection (2021-2023), suite au nouveau ralentissement de la croissance économique et, dans une moindre mesure cette fois, à la remontée des gains de productivité ; elle atteindrait 0,5 % par an en moyenne à Bruxelles, 0,6 % en Wallonie et 0,7 % en Flandre.

Au cours de la période 2017-2023, les créations nettes d'emploi s'élèveraient, en moyenne, à 28 600 unités par an en Flandre (soit 200 000 cumulées sur l'ensemble de la période), 11 600 par an en Wallonie (ou 81 000 cumulées) et 4 600 par an à Bruxelles (soit 32 000 cumulées).

La prise en compte des dynamiques de navettes domicile-travail, tant interrégionales que transfrontalières, permet d'obtenir une projection de l'emploi selon la région du lieu de domicile des travailleurs (ou « population active occupée »). Cette nuance est surtout importante pour la Région de Bruxelles-Capitale dont les résidents n'occupent qu'environ la moitié des postes de travail situés sur son territoire. Au cours des quinze dernières années, la part des résidents bruxellois, tant dans l'emploi intérieur de leur propre région que dans celui des deux autres régions, s'est constamment accrue. Cette tendance devrait se prolonger en projection de sorte qu'au cours de la période 2017-2023, la croissance de la population active occupée serait plus dynamique à Bruxelles (1,4 % par an en moyenne) qu'en Flandre (0,9 %) et en Wallonie (0,9 %).

Couplées aux projections de population d'âge actif, ces projections de population active occupée permettent de dégager l'évolution à moyen terme du taux d'emploi de chacune des régions. Selon sa définition UE 2020⁵³, ce dernier s'est élevé en 2017 à 60,8 % à Bruxelles, 73,0 % en Flandre et 63,2 % en Wallonie. À l'horizon 2023, il devrait progresser de 3,3 pp à Bruxelles (64,0 %), 4,0 pp en Flandre (76,9 %) et 2,7 pp en Wallonie (65,8 %).

La croissance de la population d'âge actif devrait progressivement ralentir dans les trois régions. Malgré le fléchissement des flux migratoires vers la capitale, cette progression resterait nettement plus rapide à Bruxelles, région moins touchée par le vieillissement de la population. Sur l'ensemble de la période 2017-2023, la population d'âge actif augmenterait, en moyenne, de 0,6 % par an à Bruxelles tandis que sa croissance serait, en moyenne, nulle en Flandre et en Wallonie. Elle deviendrait même négative dès 2021 en Flandre et dès 2022 en Wallonie.

Le taux d'activité flamand serait en nette progression au cours de la période de projection ; cette hausse serait nettement plus contenue en Wallonie. À Bruxelles, le taux d'activité serait en légère baisse à moyen terme (celle-ci serait cependant beaucoup moins marquée que celle enregistrée au cours des dernières années). Les réformes de la fin de carrière soutiennent, surtout jusqu'en 2020, l'augmentation des taux d'activité des classes d'âge supérieures, et ce de manière plus marquée en Flandre qu'en Wallonie et surtout qu'à Bruxelles.

Ainsi, la croissance de l'offre de travail (ou « population active ») devrait présenter, dans les trois régions, un profil sensiblement décroissant, de sorte qu'en 2023, la croissance de l'offre de travail n'atteindrait plus que +0,1 % à Bruxelles, serait nulle en Flandre et légèrement négative (-0,1 %) en Wallonie. En moyenne, sur l'ensemble de la période 2017-2023, la croissance de la population active atteindrait 0,1 % par an en Wallonie. Elle serait plus dynamique en Flandre (0,4 %) en raison de la hausse plus soutenue des taux d'activité et aussi à Bruxelles (0,3 %) où elle continue d'être portée par les impulsions démographiques, bien que dans une mesure moindre qu'au cours du passé récent.

Ces évolutions de l'offre de travail et de la population active occupée se traduisent par un taux de chômage⁵⁴ en baisse continue dans les trois régions. Il passerait ainsi de 17,5 % en 2017 à 12,4 % en 2023 en Région bruxelloise, de 14,1 % à 10,6 % en Région wallonne et de 7,2 % à 4,4 % en Région flamande.

Sur l'ensemble de la période 2017-2023, l'économie flamande enregistrerait des gains de productivité réelle par tête de 0,6 % par an en moyenne dans les branches d'activité marchande. À Bruxelles et en Wallonie, cette hausse serait un peu moins prononcée (0,4 %). Ces progressions demeurent, dans les trois régions, largement inférieures à celles observées au début des années deux mille, avant le déclenchement de la crise financière (croissance annuelle moyenne au cours de la période 2000-2008 de 1,4 % à Bruxelles et 1,2 % tant en Flandre qu'en Wallonie).

Dans un contexte de négociation salariale largement centralisée au niveau belge, le coût salarial réel par tête dans les branches d'activité marchande devrait, sur l'ensemble de la période 2017-2023, enregistrer une croissance de 0,6 % par an en moyenne en Flandre et de 0,5 % à Bruxelles et en Wallonie.

⁵³ Dans le cadre de la stratégie UE 2020, le taux d'emploi est défini par le rapport entre la population active occupée et la population âgée entre 20 et 64 ans. Il est en outre mesuré à partir des chiffres de l'enquête sur les forces de travail.

⁵⁴ Concept administratif.

Au cours de la période 2017-2023, le revenu disponible des ménages, exprimé en termes réels, devrait évoluer, en moyenne, de 1,6 % par an à Bruxelles et en Flandre et de 1,3 % en Wallonie. En Région de Bruxelles-Capitale, la progression des prestations sociales (principalement en matière de pensions) serait plus lente qu'en Région wallonne et davantage encore qu'en Région flamande ; à l'inverse, l'évolution des rémunérations des salariés résidents y serait plus rapide, en ligne avec la croissance plus soutenue de la population active occupée. La dynamique du revenu disponible réel serait semblable dans les trois régions : en accélération de 2017 à 2019 (grâce à la croissance plus dynamique du salaire réel par tête, à la très bonne tenue des créations nettes d'emploi et à l'entrée en vigueur des mesures de diminution de l'impôt des personnes physiques dans le cadre du deuxième volet du tax shift fédéral), pour ensuite fléchir graduellement entre 2020 et 2023.

Couplées à un accroissement de la population un peu plus important à Bruxelles (0,7 % par an en moyenne au cours de la période 2017-2023) que dans les deux autres régions (0,5 % en Flandre et 0,4 % en Wallonie), ces évolutions attendues de l'ensemble des revenus par région devraient se traduire par une croissance du revenu disponible réel par habitant finalement assez proche d'une région à l'autre entre 2017 et 2023 : 1,0 % par an en moyenne en Flandre et 0,9 % à Bruxelles et en Wallonie. Dans les trois régions, ce redressement du pouvoir d'achat par personne contraste nettement avec le recul observé durant la période 2010-2016 (-1,5 % par an à Bruxelles, -0,7 % en Flandre et -0,6 % en Wallonie).

Dans cette projection à politique constante, et compte tenu des informations disponibles début juin 2018, le compte de l'ensemble des communautés et régions serait en déficit au cours de la période 2018-2023. Ce déficit oscillerait autour de 0,15 % du PIB entre 2020 et 2023. La Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale seraient déficitaires sur la période 2018-2023. En surplus en 2019, la Communauté flamande serait en déficit à partir de 2020, tout comme la Commission communautaire commune.

Enfin, en raison de modifications structurelles de la consommation finale d'énergie en faveur d'énergies moins polluantes et/ou d'origine renouvelable, dans un contexte de faible augmentation de cette consommation (et même de diminution en Wallonie), les émissions de gaz à effet de serre seraient en moyenne en hausse de 0,3 % par an en Région de Bruxelles-Capitale, en baisse de 0,4 % par an en Région flamande et en baisse de 1 % par an en Wallonie.

8. Bibliographie

- Bassilière, D., Bossier, F., Caruso, F., Hendrickx, K., Hoorelbeke, D. et Lohest, O. (2008a), *Élaboration d'un modèle de projections régionales, une première application du modèle HERMREG aux perspectives économiques nationales 2007-2012*, BFP – IBSA – IWEPS – SVR, janvier 2008.
- Bassilière, D., Bossier, F., Caruso, F., Hoorelbeke, D. et Lohest, O. (2008b), *Vingt-cinq ans d'évolutions régionales – Un aperçu au départ de la base de données du modèle HERMREG*, Planning Paper 104, BFP – IBSA – IWEPS – SVR, avril 2008.
- Bracke, I. et Vandille, G. (2005), *Regionale emissievooruitzichten*, Working Paper 5-05, BFP, mars 2005.
- Bureau fédéral du Plan, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique et Studiedienst van de Vlaamse Regering – Departement Kanselarij en Bestuur (2017), *Perspectives économiques régionales 2017-2022*, juillet 2017.
- Bureau fédéral du Plan, Statbel (2018), *Perspectives démographiques 2017-2070*, février 2018.
- Bureau fédéral du Plan (2018), *Perspectives économiques 2018-2023*, juin 2018.
- Commission Nationale Climat (2017), *Report by Belgium for the Assessment of Projected Progress*, mars 2017.
- Institut des Comptes Nationaux (2017), *Comptes des administrations publiques 2016*, octobre 2017.
- Institut des Comptes Nationaux (2017b), *Comptes détaillés et tableaux 2016*, octobre 2017.
- Institut des Comptes Nationaux (2018), *Comptes régionaux 2016*, février 2018.
- Institut des Comptes Nationaux (2018b), *Comptes régionaux 2007-2015*, avril 2018.
- Institut des Comptes Nationaux (2018c), *Communiqué de presse « Comptes des administrations publiques 2017 »*, 20 avril 2018.
- Vandresse, M. (2015), *Une modélisation de l'évolution future de la migration internationale pour la Belgique*, Working Paper 02-15, mars 2015.

9. Annexes

9.1. Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi

Tableau 25 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région de Bruxelles-Capitale en points de pourcentage

	2016	2017	2018	2019	2020-2023	Moyennes		
						2003-2009	2010-2016	2017-2023
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	-0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0
1.2. Énergie	-0,2	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	-0,1	0,0
1.3. Industries manufacturières	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,2	-0,0	0,0
a. Biens intermédiaires	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	0,0	-0,0
b. Biens d'équipement	-0,0	0,0	-0,0	0,0	-0,0	-0,1	-0,0	0,0
c. Biens de consommation	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0
1.4. Construction	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	-0,0	0,0
1.5. Services marchands	0,6	1,0	1,1	1,1	0,9	0,6	0,3	1,0
a. Transports et communication	-0,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2	0,1
b. Commerce et horeca	-0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,0	-0,2	0,1
c. Crédit et assurances	1,1	-0,3	0,3	0,2	0,2	-0,1	0,0	0,2
d. Santé et action sociale	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
e. Autres services marchands	-0,1	1,0	0,4	0,5	0,4	0,6	0,3	0,5
1.6. Services non marchands	0,6	0,2	0,2	0,1	0,2	0,4	0,3	0,2
a. Administration publique et enseignement	0,6	0,2	0,2	0,1	0,2	0,4	0,3	0,2
b. Services domestiques	0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
1.7. Total	0,9	1,2	1,4	1,3	1,1	1,0	0,5	1,2
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0	0,0
2.2. Énergie	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3. Industries manufacturières	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,3	-0,1	-0,0
a. Biens intermédiaires	0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,0	-0,0
b. Biens d'équipement	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,2	-0,0	-0,0
c. Biens de consommation	0,0	0,0	0,0	-0,0	0,0	-0,0	-0,1	0,0
2.4. Construction	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
2.5. Services marchands	0,3	0,9	0,7	0,6	0,4	0,4	0,3	0,6
a. Transports et communication	0,1	0,1	0,1	-0,0	-0,0	-0,1	-0,0	0,0
b. Commerce et horeca	-0,2	-0,1	0,0	-0,0	-0,0	-0,1	-0,2	-0,0
c. Crédit et assurances	-0,1	-0,1	-0,0	-0,1	-0,0	-0,2	-0,2	-0,1
d. Santé et action sociale	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
e. Autres services marchands	0,3	0,8	0,4	0,5	0,3	0,6	0,5	0,4
2.6. Services non marchands	0,2	0,0	-0,0	-0,0	0,1	0,3	0,2	0,0
a. Administration publique et enseignement	0,1	0,1	0,0	-0,0	0,1	0,4	0,2	0,0
b. Services domestiques	0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,0	0,0
2.7. Total	0,6	1,1	0,9	0,5	0,5	0,5	0,4	0,6

Tableau 26 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région flamande
en points de pourcentage

	2016	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		
						2003- 2009	2010- 2016	2017- 2023
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	-0,1	-0,1	-0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0
1.2. Énergie	-0,1	-0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
1.3. Industries manufacturières	0,2	0,1	0,2	0,3	0,2	-0,0	0,4	0,2
a. Biens intermédiaires	0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	-0,1	0,4	0,1
b. Biens d'équipement	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,0	0,1
c. Biens de consommation	-0,1	-0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1
1.4. Construction	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
1.5. Services marchands	0,7	1,7	1,3	1,2	1,0	1,4	0,9	1,2
a. Transports et communication	-0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
b. Commerce et horeca	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,1	0,2
c. Crédit et assurances	0,2	-0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
d. Santé et action sociale	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
e. Autres services marchands	0,4	1,2	0,7	0,6	0,6	0,8	0,6	0,7
1.6. Services non marchands	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
a. Administration publique et enseignement	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
b. Services domestiques	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
1.7. Total	1,1	1,9	1,8	1,7	1,6	1,8	1,7	1,7
2. Emploi								
2.1. Agriculture	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
2.2. Énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.3. Industries manufacturières	0,0	0,1	-0,0	-0,0	-0,1	-0,3	-0,2	-0,0
a. Biens intermédiaires	0,0	0,1	-0,0	-0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,0
b. Biens d'équipement	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,2	-0,1	-0,0
c. Biens de consommation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0
2.4. Construction	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
2.5. Services marchands	1,3	1,3	1,1	1,0	0,7	1,1	0,9	0,9
a. Transports et communication	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	-0,1	0,0
b. Commerce et horeca	0,1	0,1	0,2	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
c. Crédit et assurances	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
d. Santé et action sociale	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
e. Autres services marchands	0,9	0,8	0,6	0,5	0,4	0,7	0,7	0,5
2.6. Services non marchands	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1
a. Administration publique et enseignement	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,1
b. Services domestiques	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
2.7. Total	1,4	1,4	1,3	1,1	0,8	1,0	0,8	1,0

Tableau 27 Contribution des branches d'activité à la croissance de la valeur ajoutée et de l'emploi - Région wallonne
en points de pourcentage

	2016	2017	2018	2019	2020- 2023	Moyennes		2017- 2023
						2003- 2009	2010- 2016	
1. Valeur ajoutée en volume								
1.1. Agriculture	-0,1	-0,1	-0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0
1.2. Énergie	0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	-0,0
1.3. Industries manufacturières	0,3	0,0	0,3	0,2	0,2	0,2	0,4	0,2
a. Biens intermédiaires	0,4	-0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,1
b. Biens d'équipement	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
c. Biens de consommation	-0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
1.4. Construction	-0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	0,1
1.5. Services marchands	0,8	1,4	1,0	0,9	0,8	0,9	0,6	0,9
a. Transports et communication	-0,2	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	-0,0	0,1
b. Commerce et horeca	0,0	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1
c. Crédit et assurances	0,2	-0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0
d. Santé et action sociale	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2
e. Autres services marchands	0,5	0,9	0,5	0,5	0,4	0,5	0,4	0,5
1.6. Services non marchands	0,5	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
a. Administration publique et enseignement	0,5	0,3	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
b. Services domestiques	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
1.7. Total	1,7	1,7	1,6	1,4	1,3	1,5	1,1	1,4
2. Emploi								
2.1. Agriculture	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
2.2. Énergie	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0
2.3. Industries manufacturières	-0,0	0,1	0,1	-0,0	-0,1	-0,1	-0,2	-0,0
a. Biens intermédiaires	0,0	0,1	0,0	-0,1	-0,1	-0,0	-0,1	-0,0
b. Biens d'équipement	-0,0	-0,0	0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0
c. Biens de consommation	-0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,0	-0,0	0,0
2.4. Construction	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,0	0,1
2.5. Services marchands	1,2	1,2	1,1	0,9	0,7	0,9	0,8	0,8
a. Transports et communication	-0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	-0,0	-0,1	0,0
b. Commerce et horeca	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
c. Crédit et assurances	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	0,0	-0,0
d. Santé et action sociale	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
e. Autres services marchands	0,8	0,6	0,4	0,4	0,3	0,6	0,5	0,4
2.6. Services non marchands	0,0	0,2	0,1	-0,1	0,0	0,1	-0,0	0,0
a. Administration publique et enseignement	0,0	0,2	0,0	-0,1	0,0	0,2	0,1	0,0
b. Services domestiques	-0,0	-0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0
2.7. Total	1,2	1,5	1,3	0,9	0,7	1,1	0,6	0,9

9.2. Comptes de revenus des ménages - Résultats détaillés

Tableau 28 Comptes de revenus des ménages - Région de Bruxelles-Capitale
en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Compte d'affectation des revenus primaires									
Excédent d'exploitation (B.2n)	776	783	819	841	871	909	941	973	999
Revenu mixte (B.3n)	2327	2369	2447	2527	2608	2691	2773	2851	2923
Rémunérations des salariés (D.1)*	19669	19993	20748	21538	22302	23149	24085	25042	26000
Revenus nets de la propriété (D.4)	2323	2262	2393	2463	2541	2633	2723	2809	2892
2. Solde des revenus primaires (B.5n)*	25095	25406	26407	27370	28323	29382	30523	31675	32814
3. Compte de distribution secondaire du revenu									
a. Ressources									
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	7256	7286	7442	7620	7767	8014	8232	8463	8688
Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)	3899	3888	3949	4019	4093	4210	4339	4454	4562
Autres prestations d'assurance sociale (D.622)	1789	1760	1763	1800	1841	1890	1930	2000	2071
Prestations d'assistance sociale en espèces (D.623)	1569	1638	1730	1801	1833	1914	1963	2009	2055
b. Emplois									
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... (D.5)	4384	4317	4480	4524	4570	4806	5090	5399	5730
Cotisations sociales (D.61)*	7565	7516	7712	7956	8226	8537	8870	9226	9587
Solde des autres transferts courants (D.7)	-397	-397	-402	-415	-411	-391	-381	-371	-360
4. Revenu disponible (B.6n)	20005	20462	21255	22095	22884	23662	24414	25143	25824

* Y compris cotisations sociales à la charge des employeurs

Tableau 29 Comptes de revenus des ménages - Région flamande
en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Compte d'affectation des revenus primaires									
Excédent d'exploitation (B.2n)	4410	4440	4648	4758	4920	5121	5294	5467	5614
Revenu mixte (B.3n)	15592	15688	16211	16690	17225	17724	18208	18704	19180
Rémunérations des salariés (D.1)*	131485	133009	137138	141509	146214	150969	155890	160876	165769
Revenus nets de la propriété (D.4)	18137	17582	18455	18940	19556	20374	21232	22095	22962
2. Solde des revenus primaires (B.5n)*	169624	170719	176452	181897	187915	194188	200623	207142	213524
3. Compte de distribution secondaire du revenu									
a. Ressources									
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	48309	49682	51331	52886	54473	56347	58351	60495	62680
Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)	28996	30199	31137	32138	33079	34405	36003	37518	39032
Autres prestations d'assurance sociale (D.622)	13445	13476	13976	14350	14770	15171	15414	15891	16404
Prestations d'assistance sociale en espèces (D.623)	5868	6007	6218	6398	6624	6770	6933	7086	7244
b. Emplois									
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... (D.5)	33855	33551	34542	34740	34861	36402	38231	40224	42367
Cotisations sociales (D.61)*	52042	51630	53160	54635	56444	58327	60150	62152	64181
Solde des autres transferts courants (D.7)	-2036	-2031	-2058	-2116	-2092	-1988	-1934	-1879	-1823
4. Revenu disponible (B.6n)	130000	133189	138024	143291	148990	153819	158659	163382	167834

* Y compris cotisations sociales à la charge des employeurs

Tableau 30 Comptes de revenus des ménages - Région wallonne
en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1. Compte d'affectation des revenus primaires									
Excédent d'exploitation (B.2n)	1732	1740	1818	1859	1921	1997	2063	2129	2185
Revenu mixte (B.3n)	6152	6158	6320	6471	6633	6787	6934	7084	7225
Rémunérations des salariés (D.1)*	61330	62223	64280	66382	68314	70402	72636	74973	77290
Revenus nets de la propriété (D.4)	6408	6235	6630	6805	7000	7220	7434	7641	7842
2. Solde des revenus primaires (B.5n)*	75622	76356	79049	81517	83868	86408	89066	91826	94542
3. Compte de distribution secondaire du revenu									
a. Ressources									
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D.62)	26281	26797	27608	28398	29155	30171	31171	32266	33363
Prestations de sécurité sociale en espèces (D.621)	15940	16298	16603	17095	17603	18313	19102	19854	20597
Autres prestations d'assurance sociale (D.622)	6373	6423	6750	6930	7112	7308	7406	7640	7882
Prestations d'assistance sociale en espèces (D.623)	3968	4077	4254	4373	4441	4550	4663	4772	4885
b. Emplois									
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, ... (D.5)	15290	15204	15693	15780	15830	16548	17384	18295	19267
Cotisations sociales (D.61)*	24192	24038	24848	25540	26281	27111	27923	28860	29805
Solde des autres transferts courants (D.7)	-872	-868	-878	-902	-891	-846	-822	-798	-774
4. Revenu disponible (B.6n)	61549	63044	65236	67692	70022	72073	74108	76140	78059

* Y compris cotisations sociales à la charge des employeurs

9.3. Glossaire

La population active (ou l'offre de travail) d'une région regroupe l'ensemble des travailleurs résidant dans cette région (quel que soit leur lieu de travail) et l'ensemble des demandeurs d'emploi résidant dans cette région. Dans son acceptation large (concept BFP), la population active inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Le taux d'activité d'une région est calculé en divisant la population active de cette région par la population d'âge actif (15-64 ans) de cette région.

L'emploi intérieur d'une région recouvre tous les travailleurs salariés et indépendants qui travaillent dans cette région, quel que soit leur lieu de résidence. Notons que nous supposons, tout comme dans les comptes régionaux, que la région de travail des travailleurs indépendants correspond à celle où ils résident.

Le solde des navettes d'une région correspond à la différence entre les navettes sortantes de la région et les navettes entrantes dans la région. Les navettes sortantes correspondent aux sorties d'actifs qui ont un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence. Les navettes entrantes désignent les entrées d'actifs ayant un emploi dans une région distincte de celle de leur résidence.

Le solde frontalier d'une région résulte de la différence entre un flux « sortant », à savoir le nombre de personnes résidant dans la région mais travaillant à l'étranger, et un flux « entrant », à savoir le nombre de personnes résidant à l'étranger mais qui travaillent dans la région. Au sein du flux frontalier sortant, l'on peut distinguer deux types de travailleurs : les « transfrontaliers », qui traversent la frontière du pays au moins une fois par semaine, et les frontaliers dits « par extraterritorialité » dont le lieu de travail se trouve dans des enclaves (comme les institutions internationales ou les ambassades) situées à l'intérieur des frontières du pays.

La population active occupée d'une région regroupe l'ensemble des travailleurs résidant dans cette région, quel que soit leur lieu de travail. L'identité suivante est respectée : la population active occupée régionale est égale à l'emploi intérieur régional plus le solde des navettes plus le solde frontalier.

Le taux d'emploi d'une région est le rapport entre la population active occupée de la région et la population d'âge actif (15-64 ans) de la région.

Le chômage administratif reprend l'ensemble des personnes inscrites comme demandeuses d'emploi auprès des organismes régionaux de placement. Le chômage administratif a un caractère exhaustif qui en fait une base cohérente avec les autres agrégats comptables utilisés dans le modèle (en particulier l'emploi) et appropriée pour une projection à moyen terme de l'offre de travail, qui nécessite une désagrégation complète de la population par catégorie socio-économique.

Le chômage selon le concept BFP constitue une acceptation large du chômage administratif. Il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Le chômage selon les « Enquêtes sur les forces de travail » (EFT) est établi sur base des réponses d'un échantillon de la population à un questionnaire. Ces enquêtes sont réalisées par Statbel pour le compte d'EUROSTAT, qui en définit le cadre méthodologique. La qualité de chômeur est reconnue suite à une interview individuelle qui vise à établir la réalité de la disponibilité du chômeur pour le marché du travail et de la recherche active d'un emploi.

Le **taux de chômage** d'une région est le rapport entre le nombre de demandeurs d'emploi de la région et la population active de la région.

La **productivité réelle du travail par tête** d'une région correspond au rapport entre la valeur ajoutée (en euros chaînés) de la région et l'emploi intérieur de la région.

Le coût salarial d'une région divisé par l'emploi intérieur de cette région correspond au **coût salarial réel par tête**.

Le **bilan énergétique** est le cadre comptable des flux d'énergie. Les colonnes rendent compte des différentes sources et formes d'énergie utilisées et disponibles dans l'économie et les lignes présentent les différentes utilisations de l'énergie.

Le concept de « **branches d'activité marchande** » correspond à l'ensemble des branches d'activité de l'économie à l'exception des « services non marchands ».

Par **secteur tertiaire**, on entend la somme des branches des services marchands et la branche des « services non marchands ». Le **secteur primaire** est constitué de la seule branche « agriculture ». Le **secteur secondaire** agrège quant à lui les branches « énergie », « industries manufacturières » et « construction ».

Les **branches d'activité** retenues dans le système HERMES-HERMREG correspondent au regroupement de branches NACE-BEL 2008 suivant :

Dénomination de la branche	NACE-BEL 2008 (A38)
1. Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche (AA)
2. Énergie	Cokéfaction et raffinage (CD) + Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (DD) + Distribution d'eau, gestion et assainissement des déchets et des eaux usées (EE)
3. Industries manufacturières	
a. Biens intermédiaires	Industries extractives (BB) + Industrie chimique (CE) + Produits pharmaceutiques (CF) + Fabrication de produits en caoutchouc et d'autres produits minéraux non métalliques (CG) + Métallurgie et fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et équipements (CH)
b. Biens d'équipement	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques (CI) + Fabrication d'équipements électriques (CJ) + Fabrication de machines et d'équipements n.c.a. (CK) + Fabrication de matériels de transport (CL)
c. Biens de consommation	Industries alimentaires, fabrication de boissons et de produits à base de tabacs (CA) + Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure (CB) + Travail du bois, industrie du papier et du carton et imprimerie (CC) + Fabrication de meubles et autres industries manufacturières, réparation et installation de machines et d'équipements (CM)
4. Construction	Construction (FF)

Dénomination de la branche	NACE-BEL 2008 (A38)
5. Services marchands	
a. Transports et communication	Transports et entreposage (HH) + Télécommunications (JB)
b. Commerce et horeca	Commerce de gros et de détail et réparation de véhicules automobiles et de motocycles (GG) + Hébergement et restauration (II)
c. Crédit et assurances	Activités financières et assurances (KK)
d. Santé et action sociale	Activités pour la santé humaine (QA) + Action sociale (QB)
e. Autres services marchands	Édition, services audiovisuels et diffusion de programmes de télévision (JA) + Services informatiques et services d'information (JC) + Activités immobilières (LL) + Activités juridiques et comptables, activités des sièges sociaux, conseil de gestion, activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et analyse technique (MA) + Recherche-développement scientifique (MB) + Publicité et études de marché, autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (MC) + Services administratifs et autres activités de soutien (NN) + Activités artistiques, récréatives et de loisir (RR) + Autres services (SS)
6. Services non-marchands	
a. Administration publique et enseignement	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (OO) + Enseignement (PP)
b. Services domestiques	Activités de ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre (TT)